

RÈGLE DE VIE

**Édition provisoire 2013
FRÈRES DE L'INSTRUCTION CHRÉTIENNE
DE PLOËRMEL**



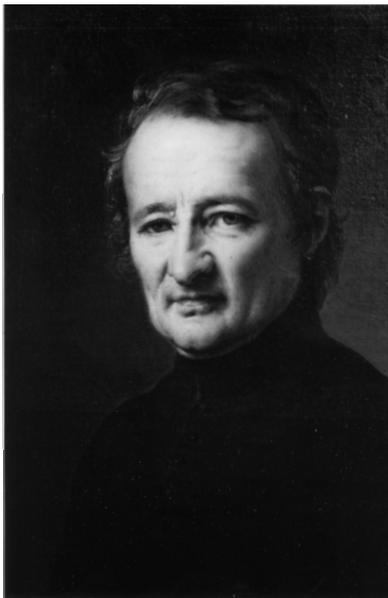
Frères de l'Instruction Chrétienne de Ploërmel

Maison Généralice
Via della Divina Provvidenza, 44
00166 ROMA

*Ne cessez de rendre grâces à Dieu
de ses bienfaits,
et que votre reconnaissance
et votre piété soient un puissant motif
d'engager sa bonté à procurer
à votre ...société toutes les grâces
dont elle a besoin pour remplir
la fin à laquelle il l'appelle".*

(Gabriel Deshayes)





*Vous allez recevoir chacun
un exemplaire de la nouvelle Règle.
Lisez et relisez-la souvent, et,
à chaque fois que vous la lirez,
renouvelez au fond de votre coeur
la résolution d'y être fidèle
jusqu'à la mort ".*

(Jean-Marie de la Mennais)



SACRA CONGREGATIO
PRO RELIGIOSIS
ET INSTITUTIS SAECULARIBUS

Prot. n. V. 47 - 1/82

DÉCRET

Les Frères de l'Instruction Chrétienne de Ploërmel, dont la maison générale est à Rome, mènent en communion fraternelle la vie consacrée par la profession des conseils évangéliques et se vouent à l'éducation chrétienne de la jeunesse dans des écoles instituées par l'Abbé Jean-Marie Lammennais, "pour faire connaître Jésus-Christ!"

Se conformant aux décrets du Concile Vatican II et aux autres normes de l'Eglise, les Frères ont élaboré un nouveau texte de Constitutions que le Supérieur général, suivant le vote du chapitre, a présenté au Saint-Siège pour en obtenir l'approbation.

La Sacrée Congrégation pour les Religieux et les Instituts séculiers, après avoir soumis le texte à l'étude des Consultants, et tenant compte du vote favorable du Congrès, approuve et confirme le texte avec les modifications établies par le même Congrès, selon l'exemplaire en langue française conservé dans ses Archives, observé tout ce qui doit être observé de droit

Cette Sacrée Congrégation souhaite vivement que, grâce à la généreuse observance de ces Constitutions rénovées, les Frères de l'Instruction chrétienne répondent parfaitement à leur vocation, si bien décrite par leur vénérable Fondateur: "Vous continuez la mission que Jésus a remplie sur terre; comme lui, vous enseignez et tous vos travaux ont pour objet le salut des âmes". (Corr. 111, 321).

Fait à Rome, en la fête de saint Luc, Apôtre, 18 octobre 1983.

*Cardinal Pironio, Préfet,
Augustin Mayer, Secrétaire*

Édition provisoire jusqu'au Chapitre général de 2018

PRÉSENTATION.

Depuis le Chapitre général de 1994, des modifications concernant les structures administratives de la Congrégation ont été adoptées, notamment avec la suppression des Régions, qui ont rendu nécessaire une mise à jour de notre Règle de Vie. Le dernier Chapitre général de 2012 a mené à bien ces travaux en ne touchant qu'aux articles concernant le gouvernement de la Congrégation. Il a veillé avec attention à ce que la Règle reste, dans tout ce qui touche à la consécration, aux vœux, à la vie communautaire, à la mission et à la formation, totalement identique à celle qui guide nos pas depuis 1983.

Suite au Chapitre général de 2012, des contacts ont eu lieu entre la CIVCSVA et le Frère Supérieur général en vue d'obtenir l'approbation des Constitutions ainsi rédigées. De petites améliorations ont été apportées au texte à l'occasion de ces échanges.

Une des exigences du Dicastère, cependant, ne peut être adoptée sans recevoir l'aval d'un Chapitre général. Le Saint-Siège considère, en effet, que le lien de subordination qui existe entre le Frère Vice-provincial et un Frère Provincial n'est pas conforme au Droit Canon. Tout Supérieur majeur ne dépend, dans le droit de l'Eglise, que du Supérieur général et de son Conseil.

Le Chapitre général de 2012, pour sa part, avait retenu trois structures : la Province, qui est la structure de base de l'Institut, la Vice-province qui est souvent le regroupement de communautés d'un secteur missionnaire et qui dépend donc de la Province fondatrice, et le District qui représente une structure proche de la Province mais avec un nombre de Frères réduit.

Après avoir examiné la situation actuelle de la Congrégation, l'évolution de chacune des Vice-provinces et des Provinces, après avoir pris le temps de consulter et d'évoquer cette question avec les Supérieurs majeurs directement concernés, le Conseil général a décidé, pour se conformer aux recommandations de la CIVCSVA et supprimer le lien de subordination qui existe entre la Vice-province et la Province, de retenir uniquement les deux structures qui n'ont pas de liens entre elles : la Province et le District.

Le 16 novembre 2012, le Frère Supérieur général a donc soumis une nouvelle rédaction de la Règle de Vie – celle que vous avez entre les mains – à la Congrégation pour les Instituts de Vie consacrée et les Sociétés de Vie apostolique. Celle-ci, par lettre du 29 novembre 2012, a approuvé ce texte. Voici ce qu'écrivait le Préfet de la Congrégation :

"Votre courrier de ce 29 novembre nous est bien parvenu, au sujet de votre réflexion sur les structures de l'Institut des Frères de l'Instruction Chrétienne.

Après en avoir pris connaissance avec attention, ce Dicastère a décidé d'approuver le texte proposé pour vos Constitutions ad experimentum jusqu'au prochain Chapitre. Cela vous permettra de prendre le temps de mûrir votre réflexion, sans perdre de vue les indications données dans nos derniers courriers."

Ayant obtenu cette approbation, le Supérieur général et son Conseil ont souhaité solliciter l'avis de l'ensemble des Supérieurs majeurs. Ceux-ci, réunis en Session en mars 2013 à Rome, ont exprimé leur accord et ont encouragé le Conseil général à mettre en place les nouvelles structures dans un délai aussi bref que possible, afin de pouvoir réellement les expérimenter avant le prochain Chapitre général.

Le document que vous avez entre les mains représente donc le texte des Constitutions et du Directoire voté par le Chapitre général de 2012, et approuvé *ad experimentum* par la CIVCSVA après avoir reçu quelques modifications.

Il convient, pour finir, de préciser les points suivants :

1. Notre Règle de Vie a été approuvée par le Saint-Siège. Nous devons donc la redécouvrir avec attention pour la bien connaître et l'aimer comme notre Chemin de vie à la suite de Jésus, à la manière de Jean-Marie de la Mennais.

2. Ce qui est "*ad experimentum*" concerne la suppression des Vice-provinces, et donc leur transformation en Provinces ou en Districts.

3. Les numéros 118 à 123 des Constitutions concernant les Districts devront être approuvés par le Chapitre général de 2018 pour être définitivement adoptés.

4. Les Provinces et les Vice-provinces qui existent actuellement dans la Congrégation ne changent pas de statut dans l'immédiat. Le

Conseil général étudiera la situation de chacune des Vice-provinces séparément, en lien avec les Supérieurs majeurs et les Frères concernés, et décidera de leur éventuelle transformation en Provinces ou en Districts. Il pourra également examiner le cas de certaines Provinces qui pourraient devenir des Districts.

5. D'ici là, les Vice-provinces sont gouvernées et animées selon les textes qui ont été adoptés par le Chapitre général de 2012 et qui se trouvent en annexe, à la fin ce livre.

Recevons donc cette Règle avec joie, comme une occasion de la faire nôtre à nouveau. Aimons la relire et la méditer. Comme nos premiers Frères, prenons-la des mains de Jean-Marie de la Mennais et de Gabriel Deshayes. Entendons nos deux fondateurs nous inviter à l'imprimer sur notre cœur avec des lettres de feu, et surtout à la mettre en pratique avec l'ardent désir d'être des Frères selon le cœur de Dieu.

Notre histoire

Le 6 juin 1819, Jean Marie Robert de la Mennais, vicaire capitulaire de Saint-Brieuc, et Gabriel Deshayes, curé d'Auray et vicaire général de Vannes, signent à Saint-Brieuc le traité d'union qui assure la convergence de leurs efforts en vue de “ procurer aux enfants du peuple, spécialement à ceux des campagnes de la Bretagne, des maîtres solidement pieux...”

Animés par le souffle de l'Esprit Saint, réconfortés par leur entente mutuelle, ils redoublent de soin pour l'épanouissement de l'œuvre naissante. La première émission du vœu d'obéissance a lieu à la retraite commune d'Auray, le 15 septembre 1820. La jeune Congrégation des Frères de l'Instruction Chrétienne s'accroît rapidement. Grâce à une acquisition du Père Deshayes, le Père de la Mennais fait de Ploërmel, à partir de novembre 1824, le centre de la Congrégation.

Disciples de Fondateurs au zèle de feu, en dépit d'une formation hâtive et de conditions matérielles précaires, les Frères de Ploërmel portent avec ardeur, aux jeunes de régions déshéritées, la lumière de l'Évangile et les premiers rudiments des connaissances profanes. Remplis d'audace missionnaire, beaucoup franchissent les mers pour ouvrir, aux Antilles et en Afrique, le cœur des populations à la Parole libératrice du Christ Sauveur.

Assuré de la pérennité de l'Institut auquel il a tout donné, entouré de l'affection de ses huit cent cinquante-deux Frères et de celle des Filles de la Providence de Saint Brieuc, vénéré de multitudes d'enfants et de parents, Jean Marie de la Mennais estime n'avoir pas encore assez fait : « Mon fils, achève mon œuvre », confie-t-il au Frère Cyprien quelques jours avant sa mort survenue à Ploërmel le 26 décembre 1860.

Les Frères, dans un constant souci de fidélité aux intentions de leurs Fondateurs¹, continuent d'assurer dans leurs écoles l'instruction et l'éducation chrétiennes de la jeunesse. L'apostolat missionnaire, voulu dès 1837, se poursuit dans la même ligne à la Guadeloupe, à la Martinique, au Sénégal, à la Guyane, à Saint-Pierre et Miquelon, à Tahiti, puis en Haïti à partir de 1864. Et quand les contrecoups de la politique française les expulsent de la plupart de ces régions, leur zèle apostolique conduit les Frères au Canada.

Entre temps, ils se sont vus renforcés par une double adhésion : celle des Frères de Gascogne en 1876, fondés par Mgr de la Croix d'Azolette, Archevêque d'Auch, et celle des Frères de Sainte Marie de Tinchebray fondés par l'abbé Charles Augustin Duguey en 1880.

¹ L'expression « leur Fondateur », au singulier, désigne Jean-Marie de la Mennais. Gabriel Deshayes, élu en 1821 Supérieur Général de la Compagnie de Marie (Montfortains), lui laissa la direction effective des Frères de Ploërmel tout en demeurant leur co-supérieur jusqu'à sa mort survenue à Saint-Laurent-sur-Sèvre, le 28 décembre 1841.

Interdite en France en 1903, spoliée de ses biens, tombée en quelques années de deux mille deux cents membres à un millier, la Congrégation garde foi en sa destinée. Elle se maintient dans son pays d'origine grâce à nombre de ses fils peu sensibles à l'inconfort et aux risques de la clandestinité. Elle essaime en Bulgarie, en Turquie, en Égypte. Elle se développe au Canada où elle est présente depuis 1886. Elle prend pied aux États-Unis, en Angleterre, en Espagne, et en Italie.

Sans retard, plusieurs de ces pays envoient leurs propres enfants, Frères de l'Instruction Chrétienne, porter secours aux Missions existantes et, à leur tour, en fonder de nouvelles en Afrique : Ouganda, Kenya, Tanzanie, Seychelles, Rwanda, Burundi, Congo, puis au Japon, aux Philippines et en Alaska. De l'Espagne, des Frères se rendent en Argentine, en Uruguay, au Chili, en Bolivie. Pendant ce temps, les Frères de France, retournés au Sénégal et aux Iles Marquises, ouvrent de nouvelles Missions en Côte d'Ivoire, au Togo et au Bénin. En l'an 2000, à l'initiative du Conseil général, les provinces d'Espagne et de France ont envoyé des frères en Indonésie pour une nouvelle fondation.

Cette œuvre d'évangélisation, poursuivie en des milieux très divers, a pu se réaliser plus facilement parce que les Frères, dès les débuts, selon la volonté expresse de Jean Marie de la Mennais, ont été constitués en Congrégation religieuse. Parallèlement à l'extension territoriale de l'Institut, les Chapitres généraux successifs ont complété son organisation, insistant sur l'unité fondamentale de la vie religieuse et de

l'apostolat. Dans une adaptation aux temps, les Supérieurs et les Frères ont davantage compris que l'efficacité de l'action apostolique dépendait d'un niveau plus élevé de culture générale et d'une vie spirituelle profonde, vécue selon le charisme de la Congrégation, nourrie de connaissances bibliques et théologiques, l'un et l'autre garantis par la solidité de la formation initiale et permanente.

Ainsi, le double héritage religieux et apostolique, reçu de leurs Fondateurs, authentifié par la reconnaissance pontificale en 1891, et toujours fidèlement gardé, est-il transmis aux Frères d'aujourd'hui.

Dans un monde en continuel changement, ils veulent se mettre généreusement au service des jeunes, à la fois attentifs aux aspirations de leurs contemporains et en constante référence au Christ, règle suprême de leur vie.

Notre Règle

Dès le début de la Congrégation, l'abbé Jean-Marie de la Mennais, en accord avec l'abbé Gabriel Deshayes, rédigea des Règles que les Frères recopiaient à la main. Le premier texte imprimé date de 1823 ; ce sont les *Statuts* de la Congrégation de l'Instruction Chrétienne. Des modifications s'imposèrent à la lumière des développements de la jeune société, notamment de son implantation dans les missions d'outre-mer et dans le Midi de la France. Le titre des Règles devint : *Recueil* à l'usage des Frères de l'Instruction Chrétienne (1825, 1835, 1851, 1865).

Le Chapitre général de 1876, après avoir recueilli les avis des Frères, prépara un texte mieux structuré et plus détaillé portant le même titre et divisé en deux parties : les Constitutions et le Directoire. Ce *Recueil* fut remplacé, après le Chapitre de 1889, par un livre plus canonique intitulé *Constitutions*, qui permit l'approbation définitive de l'Institut en 1891.

De nouvelles éditions des Règles virent le jour (1900, 1910), en vue de l'approbation romaine : celle-ci fut accordée en 1910. La promulgation du Code de Droit Canonique, en 1917, amena le Chapitre de 1921 à opérer quelques modifications pour l'édition du volume *Constitutions, Directoire* et

Catéchisme de l'État Religieux, paru en 1925 et resté en usage jusqu'à 1970.

En 1965, par le décret *Perfectae Caritatis*, le Concile Vatican II demandait de promouvoir une rénovation adaptée de la vie religieuse. Chaque Ordre ou Congrégation devait tenir un chapitre de rénovation et revoir ses statuts en vue de favoriser un approfondissement de la vie religieuse et de l'apostolat, en s'attachant à mettre en lumière l'esprit des Fondateurs et leurs intentions spécifiques, et en adaptant les règles à la situation nouvelle de l'Église et de la société.

Ce Chapitre de rénovation de l'Institut s'est déroulé en deux sessions (1968 et 1970). Il lui donna une Règle fidèle à l'esprit des Fondateurs et à son charisme propre, imprégnée des richesses doctrinales et spirituelles des documents conciliaires. Elle devait être expérimentée durant une période pouvant aller jusqu'au second chapitre ordinaire après le Chapitre de rénovation. Le Saint Siège, par le motu proprio *Ecclesiae Sanctae*, demandait de lui présenter à l'issue de ce Chapitre, en vue d'une approbation définitive, la Règle révisée à la lumière de l'expérience de quelques années. La présente *Règle de Vie* issue du Chapitre de 1982, contient la version remaniée et amendée des textes provisoires de 1970, qui fut approuvée par la « Sacrée Congrégation pour les Religieux et les Instituts Séculiers », le 18 octobre 1983.

Conformément aux directives de ce Dicastère, la Règle de Vie a deux parties complémentaires. Un premier livre, qui

a son approbation formelle, ne peut être amendé sans l'acquiescement de cette même instance ; ce sont les *Constitutions*. Un second livre, le *Directoire*, auquel le Saint-Siège n'accorde pas d'approbation explicite, peut être modifié par les futurs Chapitres généraux sans recours à une instance supérieure.

Les Constitutions associant sobrement le spirituel au juridique, définissent la nature et la fin de la Congrégation, exposent le mode d'incorporation et de formation de ses membres, l'objet des engagements qu'ils contractent, la discipline qu'ils acceptent, et fixent les normes fondamentales du Gouvernement.

Le Directoire contient des articles de nature juridique, mais surtout un développement doctrinal et spirituel des Constitutions. Des citations du Père de la Mennais, empruntées principalement aux Règles primitives pour lesquelles le Père Deshayes avait donné son accord et ses suggestions, soulignent, à la fin de chaque chapitre la continuité d'esprit dans la Congrégation.

La Règle de Vie est apte à entretenir notre ferveur, inspirer notre action apostolique et animer notre vie quotidienne. Ses prescriptions, observées avec la générosité d'un cœur humble et fidèle, loin de constituer un fardeau, demeurent, aux heures difficiles, un salutaire rappel et deviennent, sous la mouvance de l'Esprit, invitation à une plus grande liberté intérieure.

Nous pouvons en toute confiance considérer cette charte que nous remettent le Chapitre général et l'autorité suprême de l'Église comme le programme authentique des fils de Jean-Marie de la Mennais et de Gabriel Deshayes, comme une invitation que nous adresse le Christ Jésus à le suivre de plus près. Notre fidélité ne s'adresse pas à un texte, à des prescriptions, à des principes généraux, mais au Seigneur, Centre de notre vie, dont "le joug est doux et le fardeau léger. "

Sommaire

CONSTITUTIONS

1. Nature et esprit de l'Institut.
2. Consécration religieuse.
3. Chasteté consacrée.
4. Pauvreté évangélique.
5. Obéissance religieuse.
6. Communauté fraternelle.
7. Vie de prière.
8. Mission et Missions.
9. Engagement dans la Congrégation.
10. Autorité dans l'Institut.
11. Communauté locale.
12. Gouvernement des Provinces et Districts
13. Gouvernement général.
14. Biens temporels.
15. Sortie de l'Institut.
16. Obligation.

DIRECTOIRE

1. Nature et esprit de l'Institut.
2. Consécration religieuse.
3. Chasteté consacrée.
4. Pauvreté évangélique.
5. Obéissance religieuse.
6. Communauté fraternelle.
7. Vie de prière.
8. Ascèse religieuse.
9. Mission apostolique.
10. Missions.
11. Vocations. Formation.
12. Gouvernement des Provinces et Districts
13. Gouvernement général.
14. Biens temporels.
15. Normes particulières.
16. Une Règle pour notre Vie.



CONSTITUTIONS

1.

Nature et esprit de l'Institut

Nature et but

1. La Congrégation des Frères de l'Instruction Chrétienne de Ploërmel est une Congrégation laïcale, de droit pontifical, fondée par Jean-Marie de la Mennais et Gabriel Deshayes.

Elle rassemble des hommes qui, en réponse à un appel particulier de l'Esprit-Saint, se vouent totalement à Dieu par la profession publique des vœux de chasteté, de pauvreté et d'obéissance, dans une vie de communion fraternelle et d'apostolat au service du peuple de Dieu, spécialement de la jeunesse, avec une prédilection pour les pauvres, par l'instruction et l'éducation chrétiennes.

Religieux- éducateurs

2. Par leur consécration religieuse, les Frères manifestent non seulement leur volonté de mourir au péché, mais leur renoncement à d'authentiques valeurs humaines, pour mieux s'attacher à Jésus Christ

L'école constitue le milieu privilégié, mais non exclusif de leur activité apostolique. Fidèles aux volontés des Fondateurs, les Frères visent avant tout, dans leur action éducative, à faire connaître Jésus Christ et son Évangile.

***Esprit
et devise***

3. L'esprit de la Congrégation est un esprit de foi et de charité, d'abnégation et d'humilité. Sa devise est « Dieu Seul ».

En Église

4. Les Frères professent une totale soumission à l'égard du Pape, leur premier Supérieur, en raison même du vœu d'obéissance, une respectueuse adhésion aux directives des évêques, un esprit de franche collaboration avec les prêtres, les religieux, les religieuses et les laïcs.

***Patronne
de l'Institut***

5. La Congrégation honore Marie, la Mère de Dieu, comme sa Patronne toute spéciale et la célèbre à ce titre le 15 août.

2. Consécration religieuse

Sens

6. Déjà consacré par le Baptême, le Frère, séduit par la Personne du Christ, s'engage à l'imiter de plus près dans sa forme de vie terrestre chaste, pauvre, obéissante, et à s'associer plus intimement à son œuvre de salut.

La profession, don total

7. Le Frère exprime cet engagement par la profession publique des trois vœux de religion, consécration particulière qui s'enracine dans celle du Baptême dès lors manifestée avec plus de plénitude.
Dans l'instant même, il offre à Dieu sa vie tout entière.

et contrat

8. La profession est aussi un contrat par lequel le Frère s'engage en toute liberté à observer la Règle de Vie de la Congrégation ; celle ci, de son côté, lui assure les conditions et les moyens tant spirituels que matériels qui lui permettront de réaliser sa vie et sa mission de Frère.

***Émission
des vœux***

9. Les vœux sont émis pour un temps d'abord et ensuite à perpétuité.

Ils sont reçus, au nom de l'Église, par le Supérieur Général ou par son délégué. Le cas échéant, il sera fait mention de cette délégation dans le registre officiel de profession.

***Formule de
profession***

10. La formule de profession doit inclure les éléments essentiels suivants:

Moi, Frère N. . . . , je déclare me soumettre pleinement à la Règle de Vie des Frères de l'Instruction Chrétienne, et je fais librement entre vos mains, Frère Supérieur Général, (à défaut, nommer le délégué), les vœux de chasteté, de pauvreté et d'obéissance pour... (un an, . . . ans, toujours), selon les Constitutions de cette Congrégation

Ce que le candidat veut ajouter à cette formule doit être approuvé par le Supérieur majeur.

3. Chasteté consacrée

Sens du vœu 11. Pour appartenir plus facilement à Dieu d'un cœur sans partage, et suivre de plus près le Christ, les Frères choisissent la chasteté parfaite dans le célibat pour le Royaume des Cieux.

Ce célibat consacré est une anticipation de la vie de la Résurrection. Il évoque d'une manière spéciale l'union de l'Église avec son unique Époux. Il « libère singulièrement le cœur de l'homme pour qu'il brûle de l'amour de Dieu et de tous les hommes » (PC 12, 1).

Objet du vœu 12. Par le vœu de chasteté, les Frères s'engagent à vivre la vertu de chasteté parfaite dans le célibat.

Ascèse et prudence 13. Cette vie demande des renoncements qui s'imposent à tout chrétien et d'autres qu'un religieux prudent découvre « comme par un instinct spirituel » (PC 12, 2)

***Prière,
Sacrements***

14. La chasteté, fruit de l'intimité avec Dieu est une grâce insigne que les Frères ont à cœur de solliciter dans la prière et la réception des Sacrements de la Réconciliation et de l'Eucharistie.

***et dévotion
mariale***

Fidèles à l'esprit de Jean-Marie de la Mennais, ils « auront une dévotion toute filiale à la très Sainte Vierge, modèle admirable et puissante gardienne de la chasteté, et ils recourront à elle, avec la plus grande confiance, dans toutes leurs tentations » (Règle de 1876).

4. Pauvreté évangélique

Sens du vœu 15. Afin de participer plus intimement à la pauvreté du Christ qui a choisi de vivre pauvre parmi les pauvres, et de détacher leur cœur de ce qu'ils possèdent et de ce qu'ils sont, les Frères font le vœu de pauvreté.

Ils peuvent ainsi, dans l'esprit des Béatitudes vécues par la communauté des Apôtres, devenir plus disponibles pour Dieu et pour les autres, surtout les plus défavorisés.

Objet du vœu 16. Par le vœu de pauvreté, les Frères renoncent à la disposition et à l'usage indépendants et libres de tout bien temporel estimable à prix d'argent.

Renonciation aux biens temporels 17. Les profès de vœux perpétuels qui le désirent peuvent renoncer, en tout ou en partie, à leurs biens temporels. Cette renonciation ne peut se faire avant cinq ans de vœux perpétuels et sans l'accord préalable du Supérieur Général du consentement de son Conseil.

Dans leur décision, les Frères tiennent compte des convenances familiales, des besoins des indigents, de ceux de leur Institut et de l'Église.

Le profès qui renonce à tous ses biens, présents et à venir, perd la capacité d'acquérir et de posséder. Dès lors, tout acte contraire à cette disposition est nul. Tout ce qui lui échoit revient à la Congrégation.

**Biens
personnels**

18. Ceux qui ne font pas cette renonciation conservent la nue propriété de leur patrimoine et la capacité d'acquérir d'autres biens par héritage ou donation ; mais ils doivent céder l'administration, l'usufruit et l'usage de leurs biens à qui ils veulent, même à leur Institut s'ils le préfèrent. Cette cession se fait par écrit, avant la première profession s'ils ont déjà des biens, ou lorsqu'ils en acquièrent.

Testament

19. Au plus tard avant leur profession perpétuelle ou dès qu'ils acquièrent des biens, les Frères disposent librement de leur avoir par un testament valide au for civil.

Autorisation

20. Pour modifier ces dispositions administratives ou testamentaires, il faut l'autorisation du Supérieur Général ; en cas d'urgence, celle du Frère Provincial ou Visiteur suffit.

21. Les profès peuvent accomplir les actes de propriété prévus par les lois, pourvu qu'ils le fassent avec l'autorisation du Frère Provincial.

***Mise
en commun***

22. Tout ce qui échoit aux Frères du fait de leur travail ou qu'ils reçoivent à titre de dons, de pensions, d'assurances, ou de quelque autre manière, appartient de droit à la Congrégation et doit donc lui être fidèlement et promptement remis, selon les normes propres à chaque Province ou District

Dépendance

23. Les Frères ne peuvent disposer d'argent sans en rendre compte. Pour les dépenses importantes, ils demandent l'autorisation du Supérieur local et, le cas échéant, sollicitent son avis avant de recourir à l'instance compétente. Ils lui soumettent leurs dépenses courantes selon les modalités définies à l'échelon provincial ou de district

Une permission ne dispense pas du discernement préalable, ni ne supprime la responsabilité personnelle dans la manière d'en user.

***Esprit
de pauvreté***

24. L'esprit de pauvreté conduit bien au-delà de l'objet du vœu. Il porte les Frères à dégager leur cœur de l'emprise des valeurs temporelles : confort et commodités de la vie, postes et fonctions, estime et succès, voire même épanouissement culturel.

Travail

25. Les Frères se soumettent généreusement à la loi universelle du travail, contribuant ainsi au soutien des communautés et des œuvres de l'Institut.

Style de vie

26. La mise en commun des biens ne doit pas conduire à l'abondance. Les Frères vivent comme des gens de condition modeste, particulièrement en ce qui concerne la résidence, la nourriture, l'habillement, les moyens de transport, les distractions, les voyages.

Ils ne négligent pas les démarches nécessaires pour bénéficier des avantages sociaux prévus par les lois.

Partage

27. La pauvreté religieuse est inséparable de la charité. Conscients de leur solidarité avec les pauvres, les Frères se montrent généreux envers eux et s'efforcent surtout de supprimer les causes de la misère.

5. Obéissance religieuse

Sens du vœu

28. Pour communier dans l'amour à l'attitude obéissante du Christ Sauveur, pour mieux s'ouvrir à la volonté de Dieu, la découvrir plus aisément et se prémunir contre les illusions de leur volonté propre, pour rendre plus féconde leur action apostolique, les Frères émettent le vœu d'obéissance

Ils font par là l'offrande totale de leur volonté comme un sacrifice d'eux-mêmes à Dieu.

Objet du vœu

29. Par le vœu d'obéissance, les Frères s'engagent à obéir aux ordres des autorités légitimes de la Congrégation en tout ce qui est conforme à la Règle de Vie.

L'obligation d'obéir est plus grave quand le Supérieur Général ou son délégué commande au nom de la sainte obéissance. Il ne sera commandé ainsi que rarement et seulement en cas de nécessité ; il convient de ne le faire que par écrit ou en présence de deux témoins.

Mais parce que la profession religieuse incorpore les Frères à la Congrégation et à ses structures organiques et que la consécration informe toute leur vie, le vœu est engagé aussi dans tous les autres ordres donnés par les Chapitres ou les Supérieurs.

***Médiations
humaines***

30. En entrant dans l'Institut, les Frères acceptent de soumettre leur volonté aux médiations humaines qui expriment pour eux le vouloir divin. Ils trouvent dans la Règle de Vie, inspirée de l'Évangile et approuvée par l'Église, ainsi que dans l'autorité exercée par les Supérieurs, une manifestation authentique de la volonté de Dieu. Dans la foi, ils s'efforcent de reconnaître, en dépit de leurs limites, la présence du Seigneur dans ceux qui détiennent l'autorité.

***Recherche
en commun***

31. La communauté, riche des inspirations et réflexions de ses membres, en qui l'Esprit parle et agit, est un lieu privilégié de la recherche de la volonté de Dieu. Le Supérieur participe à cette démarche collective, mais c'est à lui qu'il appartient de prendre les décisions qui s'imposent.

***Collaboration
dans la foi***

32. La relation entre l'autorité et l'obéissance dans la vie religieuse ne traduit pas un rapport de force, mais une collaboration dans la foi et l'amour. Elle manifeste l'esprit de l'Évangile, selon lequel celui qui commande est comme celui qui sert.

Dans le même esprit de collaboration, les Frères, en toute humilité, docilité et charité, ont à cœur d'éclairer leurs Supérieurs, surtout s'ils ont une raison légitime de croire qu'un ordre envisagé est inadéquat ou inopportun ; mais ils sont disposés à accepter pleinement la décision qui interviendra.

Permissions

33. Les Frères demandent aux Supérieurs les permissions nécessaires, particulièrement pour les activités ou initiatives qui débordent le cadre régulier de la vie communautaire et apostolique.

6. Communauté fraternelle

Mystère de la communauté

34. Les Frères, vivant de la vie de Dieu qui est amour et modèle mystérieux des relations personnelles, sont rassemblés au nom du Christ, jouissent de sa présence et sont maintenus dans l'union par sa prière au Père : « Qu'eux aussi soient un en nous » (Jn 17, 21).

Idéal évangélique

35. Chaque fraternité travaille à devenir une communauté évangélique, témoignant de la présence déjà effective du Royaume, où la charité détruit les barrières, réconcilie tous les hommes, fils d'un même Père et frères de Jésus Christ qui les rassemble en un seul corps.

Le Supérieur

36. Le Supérieur est le premier responsable de la vie fraternelle. Il exerce son ministère dans la fidélité au but et à l'esprit de la Congrégation, avec la volonté de servir ses frères et en concertation avec eux.

***Édification
progressive***

37. Dans la simplicité et dans la joie, les Frères acceptent de partager ce qu'ils sont, ce qu'ils font et ce qu'ils ont. Sans s'être choisis, ils cherchent à se connaître et à s'aimer avec toute l'affection du cœur du Christ. C'est dans l'abnégation et le don généreux d'eux-mêmes que, jour après jour, ils édifient la communauté

***Pardon et
réconciliation***

38. Fidèles au précepte de l'Évangile et à l'exemple du Sauveur, les Frères savent pardonner, oublier les torts et, en dépit d'oppositions inévitables, vivre dans la paix.

Cadre de vie

39. Les Frères aménagent leur résidence et établissent leur règlement de manière à favoriser la prière, le travail et la vie en commun.

La résidence comporte normalement un oratoire où l'Eucharistie constitue le centre de la communauté, et un ensemble de locaux réservés à l'usage exclusif des Frères.

Dans le projet communautaire, approuvé par le Frère Supérieur majeur, la communauté prévoit notamment les temps de prière et de silence, nécessaires à toute vie spirituelle. Le climat de recueillement ainsi assuré dans la maison exige encore de la part de chacun la discrétion et la

prudence dans les divertissements et dans l'usage des moyens de communication sociale.

***Habit
des Frères***

40. Les Frères portent l'habit de l'Institut ; c'est à dire, soit la soutane et le crucifix, soit, là où les circonstances le réclament selon le jugement des Supérieurs majeurs, un habit de couleur sombre avec l'insigne propre à la Congrégation.

***Union par
delà la mort***

41. Dans leur prière communautaire de chaque jour, les Frères recommandent au Seigneur les confrères, parents et bienfaiteurs défunts. Ils sont fidèles à acquitter les suffrages prescrits à cette intention.

7. Vie de prière.

Hommes de prière

42. Religieux au service de l'Église, les Frères sont à ce titre délégués à la prière.

Inséré dans une communauté apostolique, chaque Frère demeure un être unique que Dieu appelle par son nom et réserve pour une tâche que nul n'accomplira à sa place. Pour répondre à cet appel, le Frère cherche Dieu dans la vérité de son être et de son action, soutenu par la prière communautaire et par celle qu'il adresse privément au Père « qui voit dans le secret ».

Messe et exercices quotidiens

43. Chaque jour, sauf impossibilité, les Frères prennent part au sacrifice eucharistique, au cours duquel ils aiment communier au très saint Corps du Christ.

Deux fois par jour, ils se rassemblent pour prier en communauté : le matin pour la célébration de Laudes et trente minutes d'oraison ; dans la soirée, pendant une demi-heure, pour l'adoration du Saint-Sacrement, les Vêpres et la révision de la journée.

***Prière
mariale***

44. Les Frères aiment à exprimer chaque jour leur vénération envers la Vierge Marie, notamment par le chapelet médité, prière traditionnelle dans la Congrégation.

***Lecture
spirituelle***

45. Ils consacrent à la lecture spirituelle, spécialement de la Sainte Écriture, au moins deux heures par semaine.

***Sacrement de
Réconciliation***

46. Pour la conversion de leur cœur à Dieu, les Frères ont fréquemment recours au sacrement de la Réconciliation, préparé par l'examen personnel quotidien.
Les Supérieurs veillent à faciliter la réception de ce sacrement.

***Récollections
et retraite
annuelle***

47. Périodiquement, les Frères profitent d'un moment favorable pour se renouveler dans l'esprit de leur état. La communauté locale organise ses temps de récollection selon les moyens qui lui conviennent, et en se conformant aux directives des instances provinciales ou de district.

Chaque année les Frères font une retraite spirituelle de six jours.

8. Mission apostolique

Notre mission apostolique

48. Le Christ s'est appliqué à lui même le mot du prophète Isaïe: « L'Esprit du Seigneur est sur moi, parce qu'il m'a consacré par l'onction. Il m'a envoyé porter la Bonne Nouvelle aux pauvres » (Lc 4, 18)

La Congrégation participe à cette mission. Elle est née dans l'Église pour l'éducation humaine et chrétienne des jeunes : c'est son charisme propre. De plus, elle considère l'école comme son champ d'action privilégié. En dehors du cadre scolaire, et compte tenu des aptitudes de certains Frères, elle peut s'ouvrir à d'autres engagements, particulièrement dans le vaste domaine de l'éducation.

Tous les Frères, quelles que soient leurs fonctions et leurs conditions d'âge ou de santé, sont vraiment engagés dans l'œuvre apostolique de l'Institut par leur prière, leurs travaux, leurs souffrances et la sainteté de leur vie.

***Apostolat
Missionnaire***

49. En vertu d'un vouloir manifeste des Fondateurs, la Congrégation est également vouée à l'apostolat missionnaire. Pour répondre aux besoins d'Églises locales, elle envoie des Frères évangéliser hors de leur pays ou de leur milieu d'origine.

Les Supérieurs veillent à choisir ceux en qui ils discernent un appel spécial de Dieu, manifesté par un désir sérieux et les aptitudes requises. Ils leur assurent une formation appropriée.

9. Engagement dans la Congrégation

Éveil et soutien des vocations

Importance 50. La beauté, la solidité et la fécondité de la Congrégation dépendent, pour une large part, du choix et de la formation de ses membres.

Les Frères préposés à la formation s'appliquent donc soigneusement à discerner avec chaque candidat, au cours de son cheminement, s'il est vraiment appelé à être Frère de l'Instruction Chrétienne. Leur mission est essentielle et réclame le soutien de tous.

Vocation 51. L'aptitude pour la vie du Frère et un attrait qui a subi l'épreuve du temps sont des signes d'une invitation du Seigneur. La vocation, qui sollicite comme réponse le don total de soi par amour, se précise et se cultive avec l'aide d'autres personnes, instruments de la grâce de Dieu.

***Intérêt
pour la relève***

52. L'éveil et le soutien des vocations pour l'Institut sont confiés au zèle éclairé et à la prière de chacun des Frères et de chacune des communautés locales. Un religieux s'intéresse aux diverses formes de vocations ; mais celui qui estime et aime son état éprouve le besoin légitime d'assurer la croissance et la vitalité de sa famille religieuse.

***Choix des
aspirants***

53. Dans le choix des aspirants, il faut considérer avant tout la vocation propre des personnes, les fins de la Congrégation, le bien et l'honneur de l'Église.

***Conditions
d'admission***

54. Les aspirants doivent être catholiques, libres d'empêchements canoniques, issus de familles honnêtes, mus par une intention droite et une volonté libre. Ils doivent avoir, avec de bonnes habitudes morales, une vraie piété à la mesure de leur âge, un caractère ouvert, ferme et sociable, un jugement droit, une intelligence suffisante, de l'intérêt pour l'éducation des jeunes et une bonne santé physique et psychique qu'une hérédité saine permet de présumer.

Formation

Objectifs

55. La formation s'oriente suivant trois axes principaux : culture humaine et chrétienne, progrès spirituel, initiation aux tâches éducatives et apostoliques. On ne perdra pas de vue le lien étroit qui unit ces objectifs, ni l'appui qu'ils se prêtent l'un à l'autre.

Esprit

56. La formation s'inspire de la Parole de Dieu, de l'esprit des Fondateurs, des fins de l'Institut, des directives de l'Église ; elle tient compte, dans une sage mesure, du milieu familial et des données socioculturelles qui influent sur la vie et la mission des Frères. Elle s'ouvre à une expérience convenable des réalités humaines. Elle achemine d'une manière progressive vers la pleine maturité humaine et spirituelle, exerce à la responsabilité personnelle, éduque à la prière, au sens communautaire et à l'apostolat.

Communauté formatrice

57. La formation s'opère au sein d'une communauté constituée par les aspirants et les éducateurs.

Étapes

58. Envisager le service du Seigneur et des hommes dans la vie consacrée engage dans la voie d'un idéal exigeant. C'est pourquoi une authentique formation doit s'étendre avec suite et par étapes sur plusieurs années.

Formation initiale

**Formes
d'acheminement**

59. Des formes diverses d'acheminement vers le noviciat s'offrent aux aspirants. Les uns vivent dans des juvénats ou des institutions similaires ; d'autres demeurent dans leur milieu familial et scolaire jusqu'à l'entrée au noviciat et doivent être guidés et soutenus individuellement ; d'autres enfin entendent l'appel de Dieu à l'âge adulte et ont besoin d'une initiation appropriée.

Juvenat

60. Le juvenat accueille les jeunes qui, répondant par ailleurs aux critères d'admission, se montrent ouverts à l'appel de Dieu et manifestent le désir de vivre dans un climat propice à une recherche vocationnelle.

Postulat

Préparation au noviciat

61. Le postulat assure une préparation plus directe au noviciat par l'approfondissement de la vie chrétienne et un meilleur discernement de l'appel de Dieu. Il est préférable qu'il se fasse hors de la maison du noviciat, mais les responsables se tiennent en liaison avec le Maître des novices.

Les modalités du postulat et sa durée, d'un minimum de six mois, sont déterminées en Provinces ou Districts et approuvées par le Supérieur Général du consentement de son Conseil. L'admission est du ressort du Supérieur majeur.

Admission au noviciat

62. L'admission au noviciat relève du Frère Provincial ou Visiteur, sur vote délibératif de son Conseil.

En temps utile, le postulant adresse au Frère Provincial ou Visiteur une demande écrite d'admission au noviciat. Son dossier comprend l'avis d'un ou plusieurs répondants, un certificat de baptême et de confirmation, et, le cas échéant, une attestation de son état libre.

***Empêchements
canoniques***

63. Ne peut être admis valablement au noviciat: celui qui n'a pas dix sept ans accomplis ; celui qui est déjà lié par le mariage ; celui qui est encore lié par des engagements sacrés dans un Institut de vie consacrée ou dans une Société de vie apostolique, ou celui qui a caché en avoir été membre ; celui qui entre sous l'influence de violence ou de crainte grave ou de fraude, ou que le Supérieur admettrait pour les mêmes raisons, étant sauf ce que prescrit par ailleurs le Droit canonique.

***Autres
empêchements***

64. Ne peut pas non plus être admis valablement au noviciat : celui qui est chargé de dettes qu'il ne peut éteindre ; celui qui doit rendre des comptes ou qui se trouve mêlé à quelque affaire qui pourrait engager la responsabilité de l'Institut ; un enfant qui doit secourir ses parents, c'est-à-dire père, mère, aïeul ou aïeule, réellement dans le besoin ; de même un père dont l'aide est nécessaire pour nourrir ou élever ses enfants.

Noviciat

- Organisation** 65. Il appartient au Supérieur Général, avec le consentement de son Conseil, d'autoriser par écrit l'érection, le transfert ou la suppression d'un noviciat, d'en déterminer les modalités particulières quant aux conditions de vie et, sur proposition du Conseil de Province ou de District de procéder à la nomination d'un Maître des novices.
- Entrée** 66. L'entrée au noviciat est attestée par un document authentique portant l'indication de la date et signé par le novice et par celui qui aura présidé à son admission. Au début du noviciat, les novices font une retraite d'au moins cinq jours.
- Objectif** 67. Le novice doit entrer plus avant dans la connaissance et l'intimité du Christ, approfondir les valeurs de sa vocation mennaisienne et en mesurer les exigences. En vue d'un plus grand amour de Dieu, il s'entraîne à la pratique des conseils évangéliques, s'efforçant d'intégrer dans l'unité de sa personne les dimensions contemplative et active de la vie religieuse apostolique.

Il s'attache à bien connaître l'Institut, son histoire et ses œuvres, la vie et les mérites de ses Fondateurs. Au sein d'une communauté fraternelle, et sous la direction du Maître des novices, il se prépare dans la réflexion et la prière à prendre une décision personnelle motivée et libre.

Études

68. Au noviciat, les études scripturaires et doctrinales ne visent pas directement l'obtention de diplômes, mais une meilleure formation par l'approfondissement de la vie de foi et l'aide que ces études apportent à la connaissance et à l'amour de Dieu.

Rapports avec les autres frères

69. La nature et la finalité du noviciat, ainsi que les exigences d'une vie commune particulièrement étroite entre les novices demandent une certaine séparation, ce qui n'exclut pas, au jugement du Frère Maître, des rencontres et des échanges avec les autres membres de l'Institut.

Stages

70. Le Frère Maître, s'il le juge utile à la formation, peut proposer à tel novice, ou à l'ensemble du groupe, un ou plusieurs stages hors de la maison du noviciat comportant des activités en rapport avec le caractère de l'Institut. Les novices y demeurent sous la responsabilité du Frère Maître qui veillera à l'observation des normes pres-

crites par la Congrégation pour les Instituts de Vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique.

Si des stages sont organisés, on se souviendra que leur but n'est pas de donner une formation professionnelle, mais d'aider les novices à mieux découvrir, dans le concret, les exigences de la vocation du Frère et les moyens de vivre l'union à Dieu dans un contexte de vie active.

Validité

71. Pour être valide, le noviciat doit se faire dans une maison régulièrement désignée. La durée des stages éventuels effectués à l'extérieur s'ajoute aux douze mois de présence requis pour la validité ; le noviciat ainsi prolongé peut être porté à un maximum de deux ans.

Durant l'année canonique, une absence de la maison du noviciat, qui, en une ou plusieurs fois, dépasse trois mois, rend le noviciat invalide ; une absence qui excède quinze jours doit être suppléée.

Groupe restreint

72. Si le groupe des novices est trop restreint pour permettre une vraie vie communautaire, le Supérieur Général l'établira, si possible, près d'une communauté ordinaire. A l'occasion et pour mieux répondre à certaines exigences de la formation, il peut autoriser le transfert tempo-

raire du noviciat dans une autre communauté de l'Institut.

***Cas
exceptionnel***

73. Avec le consentement de son Conseil, le Supérieur Général peut, à titre exceptionnel, autoriser un candidat à effectuer sa probation hors du noviciat, dans une maison de l'Institut ou dans le noviciat d'une autre Congrégation, sous la direction d'un Frère désigné à cet effet.

Retrait

74. Les novices demeurent toujours libres de se retirer. Il revient au Frère Provincial ou Visiteur de procéder au renvoi éventuel d'un novice, sur avis du Frère Maître.

Scolasticat et Vœux temporaires

Premiers vœux

75 L'admission aux premiers vœux est prononcée par le Supérieur majeur du consentement de son Conseil. Elle se fait sur demande écrite du candidat après vérification que toutes les prescriptions canoniques sont bien remplies et après étude de l'avis écrit du Maître des novices et de ses collaborateurs

La première profession est précédée d'une retraite d'au moins six jours.

Renouvellement

76. Le Supérieur majeur, du consentement de son Conseil, sur informations jugées nécessaires ou utiles, décide du renouvellement des engagements temporaires, et détermine la durée des périodes successives de vœux. Pour le calcul de cette durée, les années se comptent normalement d'une retraite annuelle à l'autre. Chaque émission de vœux est attestée par un document officiel.

Informations

77. Le Secrétaire général est tenu au courant des admissions, et les informations utiles lui sont communiquées par les soins du Supérieur Majeur.

Formation du jeune Frère

78. La formation initiale des jeunes religieux doit se poursuivre, selon la volonté de l'Église, jusqu'à la profession perpétuelle. Le jeune Frère continue sa formation spirituelle et ses études, notamment en théologie et en catéchèse ; il s'initie aux activités apostoliques et professionnelles de la Congrégation et acquiert une connaissance suffisante et critique des manières de voir, de penser et d'agir de la société.

Vœux perpétuels

Admission

79. L'admission aux vœux perpétuels est prononcée par le Supérieur Général, du consentement de son Conseil. Elle se fait sur demande écrite du candidat après vérification que toutes les conditions canoniques sont bien remplies et après enquête auprès des Frères de la Province ou du District et vote du Conseil

La profession perpétuelle se fait après cinq ou six ans de vœux temporaires. Cependant, si cela semble opportun, le Supérieur Général peut prolonger cette période, mais non au delà de trois ans.

Préparation et attestation

80. Une préparation immédiate et particulière précède l'émission des vœux perpétuels. Un document officiel atteste cet engagement.

Formation permanente

81. Une formation n'est jamais achevée. Tout au long de leur vie, les Frères cherchent à progresser pour un meilleur service de Dieu, de l'Église et de la société. Aussi, dans la mesure des possibilités, les Supérieurs et les communautés leur offrent-ils périodiquement l'occasion, les moyens et le temps d'approfondir leur vie religieuse apostolique, de compléter leurs connais-

10. Autorité dans l'Institut

Niveaux d'autorité

82. Tout Frère fait normalement partie d'une communauté. En règle générale, les communautés sont groupées en Provinces ou Districts. Les communautés, les Provinces, les Districts et la Congrégation tout entière visent, sous l'autorité de leurs Supérieurs respectifs, à former un seul corps animé d'un même esprit et d'un même cœur.

Chapitre général

83. Le Chapitre général représente tous les Frères et constitue l'autorité suprême collégiale dans la Congrégation.

Supérieurs majeurs

84. Dans l'Institut, les Supérieurs majeurs sont le Supérieur Général, les Provinciaux et les Visiteurs. Les Assistants généraux agissent comme Supérieurs majeurs quand le Supérieur Général leur confie une mission spéciale, notamment la visite canonique des communautés.

85. Dans chaque communauté, l'autorité est exercée par le Supérieur local régulièrement nommé.

Service de l'autorité

86. Les Supérieurs exercent leur ministère en vue du bien commun, selon la norme du droit universel et du droit propre. Ils sollicitent volontiers l'avis des Frères, particulièrement de leurs conseillers.

L'objet premier de l'autorité n'est pas la vie administrative ou matérielle de la Congrégation ; il est la fidélité de tous et de chacun à l'esprit voulu par les Fondateurs et à la mission qui leur est confiée par l'Église.

Subsidiarité

87. À tous les niveaux, on respecte le principe de subsidiarité selon lequel les personnes responsables prennent les déterminations qui sont de leur ressort, la suppléance ne devant jouer qu'en cas de besoin ou de déficience.

11. Communauté locale

Cellule de base

88. La communauté locale est la cellule de base de l'Institut. Elle est constituée de Frères réunis par l'autorité compétente pour vivre leur idéal religieux et habituellement partager une même tâche apostolique.

Vie commune

89. Les Frères mènent la vie commune dans des maisons régulièrement érigées. Pour s'en absenter, ils sollicitent la permission du Supérieur local.

Dans le cas d'une absence de longue durée, cette permission relève du Frère Provincial ou du Frère Visiteur ; il peut l'accorder, du consentement de son Conseil, pour un juste motif, mais non pour plus d'un an, à moins qu'il ne s'agisse de maladie, d'études ou d'apostolat entrepris par mandat de l'Institut.

Le supérieur local

Nomination

90. Le Supérieur local doit être profès perpétuel. Il est nommé pour trois ans par le Frère Provincial ou le Frère Visiteur du consentement de son Conseil, après consultation opportune.

Il peut être maintenu dans sa charge pour un deuxième puis un troisième triennat. Pour dépasser ce terme, il faut l'autorisation du Supérieur général du consentement de son Conseil. La nomination du Supérieur local est soumise à la ratification du Frère Assistant désigné par le Supérieur général.

Conseil local

91. Le Supérieur local peut être assisté d'un Supérieur adjoint et d'un économiste. Il peut aussi disposer d'un Conseil dont fait partie le Supérieur adjoint.

Ce Conseil n'est que consultatif. Il se réunit périodiquement et toutes les fois que ses membres le jugent utile. Il est pris note de ses délibérations.

Le Supérieur adjoint, l'économiste et les conseillers sont nommés par le Supérieur majeur, du consentement de son Conseil, après consultation des Frères de la communauté.

**Transfert
des pouvoirs**

92. À son entrée en charge, le nouveau Supérieur vérifie, en présence du Supérieur majeur ou de son délégué, l'état des comptes ; il mentionne au livre des Annales l'acte par lequel il reçoit la direction de la communauté.

À sa sortie de charge, et de la même manière, il rend compte de la situation à son successeur.

**Direction et
animation**

93. Le Supérieur est le principal animateur de la vie de la Communauté.

Il lui appartient d'organiser des rencontres périodiques. Au début de l'année scolaire, il étudie avec les Frères le projet communautaire, notamment la répartition des tâches, l'organisation de la vie de prière. Les principales décisions arrêtées à cette occasion sont communiquées au Supérieur majeur pour approbation.

Il détermine avec les Frères les moyens pratiques par lesquels la communauté entend donner son témoignage religieux. Il veille à ce que la Règle de Vie soit lue périodiquement en communauté. Il porte à la connaissance des Frères les documents divers qui expriment la vie et l'esprit de l'Institut, notamment les communications des Supérieurs majeurs.

Il prend les dispositions voulues pour que les locaux destinés aux Frères leur soient effectivement réservés.

94. Le Supérieur de la communauté peut être distinct du responsable direct de l'œuvre où travaillent les Frères ; cependant il porte le souci de leur engagement apostolique et professionnel comme des autres aspects de leur vie religieuse.

Administration 95. Le Supérieur local administre les biens de la communauté par lui-même ou par un économe placé sous sa responsabilité.

Il communique aux Frères toutes les informations utiles concernant la marche de la maison, sa situation économique et matérielle, les projets, les travaux à entreprendre, etc.

Il veille à la bonne tenue des annales, des registres de comptes et à la conservation des archives.

Aux dates précisées par l'autorité compétente, il fournit au Supérieur majeur les états de comptes et les rapports demandés.

12. Gouvernement des Provinces et des Districts

96. La Congrégation est divisée en Provinces et en Districts. Leur érection, délimitation ou suppression sont du ressort du Supérieur Général du consentement de son Conseil.

La Province

97. La Province groupe, sous l'autorité d'un même Supérieur, un certain nombre de communautés locales.

En principe, elle doit pouvoir se suffire en personnel et en moyens financiers. La relative autonomie dont elle jouit, la stabilité de son personnel, des préoccupations apostoliques communes contribuent à développer entre les Frères une profonde solidarité et un véritable esprit de famille au service d'une même mission d'Église.

98. L'animation et l'administration de la Province sont confiées à un Frère Provincial assisté d'un Conseil. Il est secondé dans sa charge par un ou plusieurs Provinciaux adjoints.

Le Frère Provincial

Nomination

99. Après consultation appropriée des membres de la Province, le Frère Provincial est nommé pour six ans par le Supérieur Général du consentement de son Conseil.

Il doit avoir au moins trente cinq ans d'âge et cinq ans de profession perpétuelle. Il peut être maintenu dans sa fonction pour un ou deux triennats. À sa sortie de charge, il ne fera pas partie du Conseil provincial qui suit la fin de son mandat.

Pouvoirs

100. Le Frère Provincial est, dans la Province, le Supérieur majeur ; il a autorité sur les personnes et les œuvres. Avec l'aide de son Conseil, il dirige la Province selon les Constitutions, les Directoires et les directives du Supérieur Général.

Il a délégation du Supérieur Général pour recevoir les vœux temporaires et perpétuels. Il peut subdéléguer ce pouvoir à d'autres Frères.

Rôle

101. Le Frère Provincial est avant tout l'animateur de la vie religieuse et apostolique des Frères et le principal promoteur de la rénovation toujours nécessaire. En particulier, l'organisation des retraites et recollections de la Province sont l'objet de tous ses soins.

Il considère le placement judicieux des Frères comme une de ses fonctions importantes. Il se libère le plus possible de toute tâche qui l'empêcherait d'être proche de ses Frères et de partager leur vie.

Visites

102. Au moins deux fois l'an, le Frère Provincial visite chacune des communautés.

L'un de ses passages constitue la visite canonique. À cette occasion, il rencontre chaque Frère en particulier et, avec l'ensemble de la communauté, étudie les moyens de promouvoir la vie religieuse et apostolique. Une fois par an, il informera le Supérieur général de ses observations les plus notables.

Relève

103. Le Frère Provincial rappelle régulièrement aux Frères leur rôle déterminant dans l'éveil des vocations religieuses et sacerdotales. Il soutient spécialement les délégués à la pastorale des vocations.

Il veille à la formation des aspirants à la vie religieuse.

**Administration
des biens**

104. Le Frère Provincial, avec l'aide de son Conseil, répond de la gestion matérielle et financière de la Province ; il en confie le soin à un économiste.

Guidé dans l'administration des biens par l'esprit évangélique de pauvreté et soucieux d'une adaptation bien comprise, il s'efforce de répondre aux besoins des communautés et des œuvres ; il veille au partage fraternel des ressources.

Le Frère Provincial adjoint

Nomination

105. Le Frère Provincial adjoint, profès perpétuel depuis au moins cinq ans, est choisi par le Supérieur Général du consentement de son Conseil sur une liste de noms présentés par le Frère Provincial. Il est nommé pour trois ans, et son mandat est renouvelable.

Rôle

106. Le Frère Provincial adjoint seconde le Frère Provincial et exerce les fonctions que celui-ci lui assigne. Il le supplée en cas d'absence ou d'empêchement. Si le Frère Provincial vient à décéder, il le remplace jusqu'à la nomination d'un nouveau Provincial. Il est, de droit, membre du Conseil de province et du Chapitre provincial.

Le Frère Économe provincial

Nomination 107. Le Frère Économe provincial est nommé pour trois ans par le Frère Provincial du consentement de son Conseil. Son mandat est renouvelable.

Rôle 108. Sous l'autorité du Frère Provincial et le contrôle de son Conseil, le Frère Économe provincial est chargé de la gestion financière de la Province, de la vérification des comptes, de la bonne tenue des livres comptables et du contrôle des biens meubles et immeubles.

Il veille à la conservation des titres et valeurs propres à la Province, des actes de propriété et autres documents relatifs aux contrats, créances, dettes des maisons de la Province.

Il gère les biens que les Frères confient à la Province.

En fin d'exercice financier, après approbation par le Frère Provincial, il transmet les arrêtés de comptes à l'Économe général.

109. Le Frère Économe provincial est appelé à donner son avis au Conseil de Province lorsque des questions impliquant un engagement financier d'une certaine importance y sont traitées. Les travaux importants entrepris dans les maisons de la Province sont placés sous son contrôle financier.

Le Conseil provincial

Composition

110. Le Conseil provincial est composé de membres de droit : le ou les Provinciaux adjoints et de membres élus qui doivent être profès perpétuels. Le Frère Provincial en est le Président de droit.

Le nombre des Conseillers élus et les modalités de leur élection sont fixés par le Chapitre provincial, et doivent recevoir l'approbation du Supérieur général du consentement de son Conseil.

Le mandat des Conseillers est de trois ans ; il est renouvelable. Toutefois, à chaque changement de Provincial, on procédera à de nouvelles élections.

Réunions

111. Le Conseil se réunit sur convocation du Frère Provincial, au moins trois fois l'an, et chaque fois que deux Conseillers en font la demande.

Il traite de toutes les questions intéressant la Province : vie religieuse, vie apostolique et professionnelle, vocations et formation, évolution et adaptation des œuvres, action missionnaire, questions administratives et financières.

Compétence

112. Le Frère Provincial demande le consentement de son Conseil avant de prendre notamment les décisions suivantes :

- l'admission au noviciat et à la profession temporaire ;
- la nomination à divers postes : Économe provincial, Directeurs de juvénats et Délégués à la pastorale des vocations, Supérieurs locaux, Supérieurs adjoints, Économes et Conseillers de maisons,
- les dépenses extraordinaires, les voyages et séjours des Frères à l'étranger, etc.

Pour la nomination des Supérieurs locaux, il demande la ratification du Frère Assistant désigné par le Supérieur général.

113. Quand la décision relève du Supérieur général, les propositions du Frère Provincial et de son Conseil lui sont soumises. C'est le cas, en particulier, pour :

- l'admission à la profession perpétuelle ;
- la nomination des Directeurs du noviciat et du scolasticat ;
- la fondation, une transformation importante et le retrait des œuvres et communautés,
- les dépenses extraordinaires importantes, les emprunts, les constructions ;

- l'aliénation ou l'acquisition de biens meubles ou immeubles de grande valeur.

Décisions 114. Quand un vote délibératif est prescrit, la décision requiert la majorité absolue des voix, les deux tiers des membres étant présents.

Chapitre provincial

But 115. Le Chapitre provincial étudie les réalités de vie de la Province et prend les orientations et les décisions ordonnées au bien commun.

Composition 116. Le Chapitre provincial est composé :

- du Frère Assistant délégué par le Supérieur Général,
- du Frère Provincial,
- des Frères Provinciaux adjoints,
- des membres du Conseil,
- de membres élus, toujours plus nombreux que les membres de droit.

Compétence 117. Le Chapitre provincial jouit d'un pouvoir de décision et de recommandation.

Prises dans le cadre des orientations du Chapitre général et du Conseil général, adoptées à la majorité absolue des voix, ses décisions s'imposent dans la Province, après approbation du Supérieur général du consentement de son conseil.

Le District

118. Le District regroupe quelques communautés locales sous l'autorité d'un Frère Visiteur. Il est constitué d'un petit nombre de Frères ou ne dispose pas d'une autonomie suffisante en moyens financiers.

119. Sous l'autorité du Supérieur général et de son conseil, des liens de solidarité en personnel ou dans le domaine économique peuvent être établis entre le District d'une part et une Province d'autre part.

Le Frère Visiteur

Nomination

120. Le Frère Visiteur est nommé pour trois ans par le Supérieur Général, du consentement de son conseil, après une consultation auprès des Frères du District. Il doit être profès perpétuel depuis au moins cinq ans. Son mandat est renouvelable. À sa sortie de charge, il ne fera pas partie du nouveau conseil de District.

Pouvoirs

121. Supérieur majeur du district, il est responsable de son animation et de son administration selon les dispositions énoncées aux articles 100

à 104 des Constitutions pour le Frère Provincial. Il a autorité sur les personnes et les œuvres. Il répond de sa gestion matérielle et financière, dont il confie le soin à un économe. Il est membre de droit du Chapitre général.

Le Conseil de District

Composition

122. Le Frère Visiteur est assisté d'un conseil dont les membres sont élus pour trois ans. Ils doivent être profès perpétuels. Leur mandat est renouvelable ; toutefois, il cesse avec celui du Frère Visiteur.

Le nombre de conseillers élus et les modalités de leur élection sont déterminés par le Chapitre de district, et doivent recevoir l'approbation du Supérieur général du consentement de son conseil.

Compétences

Les compétences de ce conseil sont identiques à celles d'un conseil de Province énoncées aux articles 112 et 113 des Constitutions.

Le Chapitre de District

Composition 123. Le chapitre de district est composé

- du Frère Assistant général délégué par le Supérieur général,
- du Frère Visiteur,
- des membres du conseil de District,
- de membres élus toujours plus nombreux que les membres de droit.

Si le nombre des membres du district est trop limité, tous les frères pourront être invités à participer au Chapitre.

Compétences Les compétences du Chapitre de District sont identiques à celles du Chapitre de Province énoncées à l'article 117 des Constitutions

13. Gouvernement général

124. Le Gouvernement général de l'Institut est formé du Frère Supérieur Général, des membres de son Conseil et des Frères qui, sous sa dépendance, sont chargés des services généraux de la Congrégation : Secrétaire, Économe, Procureur près le Saint Siège, Postulateur.

Le Supérieur Général

Élection

125. Le Supérieur Général est élu pour six ans par le Chapitre général. Il doit avoir au moins quarante ans d'âge et dix ans de profession perpétuelle.

126. L'élection se fait au scrutin secret et à la majorité absolue des votants.

Si, au troisième tour de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, on procédera à un quatrième tour dans lequel on ne pourra voter que pour les deux Frères qui auront obtenu le plus de voix au troisième scrutin. S'ils étaient plus de

deux à avoir obtenu le même nombre de voix, on voterait pour les deux plus âgés ; si deux candidats se trouvaient en deuxième position à égalité des voix, le même critère d'âge s'appliquerait pour les départager. En cas d'impasse, on procéderait au tirage au sort.

127. Le Supérieur Général est rééligible. Toutefois, après un second sexennat, il ne peut être que postulé, c'est-à-dire qu'il devra obtenir au moins les deux tiers des voix et être confirmé dans sa charge par le Saint Siège. Si, après deux tours de scrutin, il n'a pas obtenu cette majorité, il n'aura pas voix passive aux scrutins suivants.

128. Le Supérieur sortant de charge ne fera pas partie du nouveau Conseil général.

Pouvoirs

129. L'autorité suprême ordinaire dans la Congrégation est détenue par le Supérieur Général. Il a sur les Provinces, les Districts, les communautés et sur les membres de l'Institut une autorité directe et immédiate, qu'il doit exercer selon le droit propre.

Il peut autoriser des dérogations temporaires aux Constitutions et au Directoire, mais seulement sur des points disciplinaires.

130. Selon qu'il le juge utile, il délègue partie de ses pouvoirs aux Frères Assistants et Supérieurs majeurs, en dehors des attributions inhérentes à leur charge. Il peut également faire cette délégation à tout autre Frère pour l'accomplissement d'une mission déterminée. Les pouvoirs qu'il délègue sont toujours révoqués par lui.

Mission

131. Le Supérieur Général a pour mission de promouvoir dans la Congrégation :

- la recherche de la perfection évangélique par la consécration à Dieu toujours mieux vécue et un véritable esprit apostolique ;
- la soumission à l'enseignement et aux directives de la hiérarchie ecclésiastique ;
- la fidélité à l'esprit des Fondateurs ;
- le respect de la finalité de l'Institut ;
- l'observation des Constitutions et du Directoire, des orientations et décisions capitulaires ;
- l'unité dans la diversité des nationalités et la complémentarité des tendances ;
- l'adaptation aux exigences du temps en vue d'une plus grande efficacité dans l'Église ;
- une vitalité plus profonde obtenue notamment par :
 - la formation adéquate des sujets,
 - la vie fraternelle qui renforce l'union entre tous les Frères,
 - l'élan donné à l'action apostolique et missionnaire.

- Connaissance de l'Institut** 132. Le Supérieur Général se tient au courant de la vie des communautés et des Provinces et Districts par les visites et les contacts personnels ainsi que par les rapports et les renseignements fournis par les Frères Assistants et les Supérieurs majeurs.
- Rapports** 133. Il présente au Saint Siège les rapports requis et lui transmet les demandes reçues à cette fin des diverses parties de l'Institut.
- Suppléances** 134. Pour raison de force majeure, le Supérieur Général peut remettre temporairement ses pouvoirs au Premier Assistant.
- Démission** 135. Seul le Saint Siège a pouvoir d'accepter la démission du Supérieur Général.

S'il était dans l'impossibilité physique ou morale d'exercer ses fonctions, le Conseil général l'engagerait à démissionner. En cas de refus, le Premier Assistant, d'accord avec les autres Conseillers, déférerait l'affaire à la « Congrégation pour les Instituts de Vie Consacrée et pour les Sociétés de Vie Apostolique ».

Les Frères Assistants généraux

Élection

136. Les Frères Assistants généraux sont normalement élus pour six ans par le Chapitre général, au scrutin secret et uninominal, et à la majorité absolue des suffrages. Ils sont rééligibles. Ils doivent avoir au moins trente cinq ans d'âge et cinq ans de profession perpétuelle. À chaque élection du Supérieur Général, on procédera à une nouvelle élection des Frères Assistants.

Rôle

137. Leur rôle est de donner leur consentement ou leur avis nécessaire à la validité de certaines décisions du Supérieur Général prévues par le droit, et de l'aider dans le gouvernement et l'animation de l'Institut, en lui apportant leur collaboration fraternelle, l'éclairage de leurs informations et de leurs suggestions.

138. Les Frères Assistants ont délégation du Supérieur Général pour recevoir les vœux des Frères. Ils peuvent subdéléguer ce pouvoir à d'autres Frères.

Remplacement

139. En cas de décès ou de démission, ou pour toute autre raison de force majeure, le remplacement d'un Assistant, même du Premier, est assuré par le Conseil général.

L'Assistant ainsi coopté reste en fonction jusqu'au Chapitre général suivant.

Démission

140. L'autorité compétente pour accepter la démission éventuelle d'un Assistant est le Supérieur Général du consentement de son Conseil. La discussion n'aura lieu ni le jour même où la démission a été offerte, ni en présence du démissionnaire. Le vote sera émis au scrutin secret.

Déposition

141. Une faute grave et publique justifierait la déposition d'un Assistant général. Hors Chapitre, le Conseil général jugerait du fait et prononcerait, s'il y avait lieu, soit la suspension momentanée, soit la destitution du coupable. La déposition d'un Frère Assistant doit être confirmée par le Saint Siège.

Vacance

142. Si le Supérieur Général et le Premier Assistant venaient à faire défaut en même temps, les autres membres du Conseil convoqueraient un Chapitre général à tenir dans les douze mois suivants ; ils éliraient parmi eux un Président du Conseil pour le temps de la vacance.

Le Frère Premier Assistant

Élection et vote

143. Le Frère Premier Assistant, élu par un vote spécial du Chapitre général, est le collaborateur immédiat du Supérieur Général, et il assume les responsabilités que celui-ci lui confie.

144. En cas de vacance du généralat, le Premier Assistant devient de droit Supérieur Général de la Congrégation et la gouverne jusqu'au prochain Chapitre général. Le Conseil général coopte alors un nouvel Assistant, puis il procède à l'élection de l'un de ses membres comme Premier Assistant.

Conseil Général

Composition et rôle

145. Le Supérieur Général est secondé par un Conseil composé de trois ou quatre Frères Assistants ; il le préside d'office et doit, pour agir valablement, soit obtenir son consentement, soit demander son avis, dans les cas prévus par le droit universel de l'Église et par le droit propre.

146. Le Conseil général étudie avec foi et réalisme les questions intéressant la Congrégation, surtout au plan du personnel et des œuvres.

Il fixe les orientations générales et, dans le respect des Constitutions, arrête les décisions susceptibles d'assurer la bonne marche et l'unité de l'Institut. Les problèmes de vie spirituelle, de relève, de formation, d'action apostolique et de gouvernement sont l'objet privilégié de son attention.

Il est l'interprète ordinaire des Constitutions et du Directoire, ainsi que des documents capitulaires, et il veille à leur application.

Il juge de la validité des décisions prises par les instances provinciales ou de districts.

Réunions

147. Les membres du Conseil général se réunissent au moins deux fois chaque année.

Compétence

148. La présence de tous les membres du Conseil général est requise dans les cas suivants:

- convocation d'un Chapitre général ;
- convocation de la Conférence générale ;
- application à l'Institut des directives ou facultés émanant du Saint Siège :
- formation, admissions, sorties, réadmissions,

dispositions générales relatives aux biens personnels des Frères, etc. .

- approbation des rapports qui seraient demandés par le Saint Siège sur la situation générale de la congrégation ;
- modification aux divisions administratives de l'Institut ;
- fondation ou suppression d'une Mission ;
- acceptation de la démission d'un Frère Assistant et cooptation de son remplaçant ;
- cooptation du remplaçant d'un Frère Assistant décédé ;
- nomination du Secrétaire général, de l'Économiste général, du Procureur près le Saint Siège, du Postulateur des Causes de béatification et de canonisation ;
- nomination des Provinciaux et Provinciaux adjoints et des Visiteurs ;
- nomination du responsable de la formation permanente de l'Institut ;
- autorisation et proposition d'expériences comportant dérogation :
 - aux Constitutions en matière disciplinaire,
 - au Directoire et aux arrêtés capitulaires ;
- approbation des Directoires provinciaux ou de districts ;
- approbation annuelle des comptes de l'Institut ;
- fixation de la contribution des Provinces et

Districts à la Caisse générale de la Congrégation ; • tout autre cas prévu par le droit universel de l'Église.

Pour le renvoi d'un profès temporaire ou perpétuel, le Conseil général, par vote secret, exerce un pouvoir collégial.

149. La présence d'au moins trois membres du Conseil général est requise pour les cas suivants, où ils ont voix délibérative :

- admission à la profession perpétuelle ;
- remise des vœux temporaires ;
- nomination des Directeurs de noviciats ou de scolasticats ;
- prolongation du mandat d'un Supérieur local au delà d'un troisième triennat ;
- opérations financières que le Directoire définit comme importantes ou qui exigent l'approbation du Saint-Siège ;
- prise en charge ou abandon d'une œuvre ou d'une communauté par l'Institut.

Le Frère Secrétaire général

Nomination 150. Le Frère Secrétaire général est nommé pour trois ans par le Supérieur Général du consentement de son Conseil. Son mandat est renouvelable.

Rôle 151. Il est responsable de l'organisation et du fonctionnement du Secrétariat.
Il assiste aux séances du Conseil sur demande du Supérieur Général. Au nom de celui-ci, il prépare les rapports demandés par le Saint Siège.

Le Frère Économe général

Nomination 152. Le Frère Économe général est nommé pour trois ans par le Supérieur Général du consentement de son Conseil. Son mandat est renouvelable.

Rôle 153. Le Frère Économe général, sous la responsabilité du Supérieur Général et le contrôle de son Conseil :

- gère la Caisse de la Congrégation ;
- veille à la bonne tenue des livres comptables, à la conservation des titres et valeurs, des actes de propriété et des autres pièces concernant les contrats, les créances et les dettes, soit dans les

Provinces ou Districts, soit à l'Économat général, selon l'avis du Conseil général ;

- s'occupe des placements de fonds de la Caisse générale ;
- répartit les aides financières aux Provinces ou Districts dans le besoin, et les autres dons décidés par le Conseil général.

Il reçoit les rapports financiers des Économés de Province et District, contrôle leurs comptes et leur communique ses observations.

Aux dates fixées par le Supérieur Général, il rend compte au Conseil général de son administration et de l'état financier de la Congrégation.

Il prépare le bilan financier qui, signé par le Supérieur général et les membres de son Conseil, sera présenté au Chapitre général

Le Frère Procureur près le Saint Siège

Nomination

154. Le Frère Procureur près le Saint-Siège est nommé pour trois ans par le Supérieur Général du consentement de son Conseil. Son mandat est renouvelable. Sa nomination est soumise à l'assentiment du Saint Siège.

Rôle

155. Il représente officiellement l'Institut près le Saint Siège. Il est habilité, sous la direction

immédiate du Supérieur Général, à traiter des affaires de la Congrégation avec les Dicastères romains.

Il prend les consultations, fait les démarches demandées par le Supérieur Général et le tient au courant des décisions et orientations du Saint Siège intéressant la Congrégation.

Le Frère Postulateur

156. Le Frère Postulateur des Causes de béatification et de canonisation est nommé pour trois ans par le Supérieur général du consentement de son Conseil. Son mandat est renouvelable.

Chapitre général

Composition

157. Le Chapitre général est une assemblée composée de membres de droit et de membres élus provenant des divers secteurs de la Congrégation.

Les membres de droit sont :

- le Supérieur Général et les Frères Assistants,
- l'ancien Supérieur Général dans les six ans qui suivent son mandat,
- les Frères Supérieurs majeurs.

Les membres élus doivent être profès perpétuels. Ils sont toujours plus nombreux que les membres de droit.

Convocation 158. Le Chapitre est convoqué :

- ordinairement tous les six ans par le Supérieur Général ;
- extraordinairement lorsque, du consentement de son Conseil, il en reconnaît le besoin ;
- exceptionnellement par le Conseil général, tel qu'indiqué à l'article 142.

Le lieu et la date du Chapitre sont fixés par le Supérieur Général sur le vote délibératif de son Conseil.

Le mandat des capitulants expire avec la clôture de Chapitre

Mission 159. Le Chapitre général ordinaire a pour mission :

- de procéder à l'élection du Supérieur Général et des Frères Assistants ;
- de définir les orientations de la Congrégation ;
- d'adapter les structures et les activités de l'Institut à sa fin propre selon les besoins du temps.

Compétence 160. Régulièrement assemblé sous la présidence du Supérieur Général ou de son remplaçant, et les deux tiers au moins de ses membres étant présents, le Chapitre a pleine autorité pour traiter, selon les Constitutions, de toute question relative à la vie de la Congrégation.

Il peut éventuellement apporter des changements aux Constitutions et au Directoire. Toute modification aux Constitutions doit être adoptée à la majorité des deux tiers du nombre des présents et soumise à l'approbation du Saint Siège, auquel appartient leur interprétation authentique.

Préparation et participation

161. Persuadés que le Chapitre général est l'affaire de tous les membres de l'Institut, les Frères, en liaison avec les Supérieurs, feront preuve d'initiative dans le choix et la mise en œuvre des moyens les mieux adaptés à sa préparation : échanges, enquêtes, sondages, postulations, etc. Les postulations peuvent être individuelles ou collectives, mais toujours signées ; les modalités en sont précisées par le Supérieur Général et son Conseil

Conférence générale

But

162. La Conférence générale est une assemblée consultative qui se propose surtout de maintenir un lien étroit entre les différentes parties de l'Institut et d'affermir son unité.

Composition

163. Cette assemblée réunit, sous la présidence du Supérieur Général, les frères Assistants, les Frères Supérieurs majeurs et les Frères que le Conseil général jugerait opportun d'y convoquer.

14. Biens temporels

Capacité canonique

164. La Congrégation dans son ensemble, les Provinces et les Districts ont comme personnes morales la capacité canonique d'acquérir, de vendre, de posséder et d'administrer des biens temporels, meubles ou immeubles. Mais la propriété des biens est subordonnée au contrôle des administrations supérieures auxquelles, en outre, elle est dévolue, en cas de dissolution des personnes morales inférieures.

Sauf exception, les communautés locales ne sont pas considérées comme personnes morales au plan juridique civil.

Statut légal

165. Dans tous les pays où c'est possible, les responsables doivent se préoccuper de faire reconnaître la Congrégation légalement comme personne morale ayant capacité juridique et dont les statuts officiels soient conformes aux Constitutions de l'Institut.

Responsabilité 166. C'est aux Supérieurs à tous les niveaux que revient la responsabilité de l'administration des biens temporels.

167. Le Frère Provincial ou le Frère Visiteur, du consentement de son Conseil, a pouvoir au plan canonique pour administrer les biens, faire et autoriser tous actes et opérations permis aux Congrégations religieuses par le Code de droit canonique et la législation civile, et non réservés expressément au Conseil général.

Pour toutes les déclarations et formalités prescrites par la loi, et dans tous les actes de la vie civile, la Province ou le District est représenté par son Supérieur ou par un autre Frère officiellement mandaté.

Gestionnaire 168. Les Frères Économés et ceux qui, à divers échelons, sont préposés à l'administration se considèrent comme des gestionnaires de biens ecclésiastiques ; ils se conforment aux normes et prescriptions de l'Église, à la législation civile et au droit propre de l'Institut.

Ils agissent sous la dépendance de leur Supérieur et le contrôle de son Conseil.

**Les Frères
Économés**

169. Les Frères Économés sont chargés de la gestion courante et de l'administration ordinaire des biens meubles et immeubles, pour en assurer le bon usage et la conservation.

Il leur revient de dresser les prévisions budgétaires annuelles de leur secteur, de les faire approuver par l'autorité compétente et d'en vérifier l'application.

Pour toute opération de caractère extraordinaire, ils doivent en référer à leurs Supérieurs respectifs.

**Implications
apostoliques**

170. La situation financière de l'Institut influe sur l'accomplissement de sa mission d'Église. Les Frères qui ont la charge d'y veiller se conduisent en régisseurs attentifs et avisés, sans perdre de vue les implications apostoliques de leurs tâches administratives.

Obligations

171. Les Frères affectés à des tâches administratives s'en acquittent avec l'exactitude que requiert tout maniement d'argent. Ils veillent à la bonne tenue des comptes et procèdent régulièrement à la vérification des caisses.

Les comptes bancaires et autres doivent être ouverts au nom de la personne morale en cause et non du Frère responsable.

La prudence exige que deux personnes au moins soient habilitées à signer les chèques.

Dépenses extraordinaires 172. Toute demande de dépenses extraordinaires doit indiquer l'origine des fonds et préciser les moyens de faire face aux obligations envisagées.

Dettes 173. Les Supérieurs n'autoriseront à contracter des dettes qu'après avoir constaté qu'on peut les éteindre dans un délai raisonnable.
La validité de l'autorisation, même donnée par un indult, exige que la demande mentionne les dettes existantes.

Aliénations 174. Par aliénation, il faut entendre non seulement le transfert définitif et total du droit de propriété par vente, donation ou apport, mais aussi la cession même temporaire d'un droit réel sur le bien en question : hypothèque, servitude, location de longue durée, etc.

Pour la validité d'une aliénation et de toute affaire dans laquelle le patrimoine de la personne juridique peut être dévalué, la permission écrite du Supérieur compétent, du consentement de son Conseil, est requise. S'il s'agit cependant d'une affaire qui dépasse la somme agréée par le Saint Siège pour chaque pays, de choses données par vœu à l'Église ou d'objets précieux du point de vue de l'art ou de l'histoire, la permission du Saint-Siège est nécessaire.

***Commerce et
spéculation***

175. Le commerce proprement dit est défendu aux religieux, à moins de circonstances exceptionnelles reconnues par l'Ordinaire du lieu. La spéculation est interdite.

15. Sortie de l'Institut

Sécularisation

176. À un profès de vœux temporaires qui le demande pour une raison grave, l'indult de sécularisation peut être donné par le Supérieur Général, du consentement de son Conseil. Pour un profès perpétuel, la concession de cet indult est réservée au Saint Siège. Ces indults entraînent la dispense des vœux et obligations découlant de la profession.

Retrait

177. Un Frère de vœux temporaires est libre de se retirer au terme de ses vœux. Il ne peut quitter l'Institut avant l'expiration de ses engagements, à moins d'avoir été valablement et légitimement dispensé.

Refus d'admission

178. Pour de justes raisons, le Frère Provincial ou le Frère Visiteur du consentement de son Conseil, peut refuser à un Frère le renouvellement de ses vœux temporaires.

De même, le Supérieur Général, du consentement de son Conseil, peut refuser à un Frère l'admission à la profession perpétuelle.

Autres cas

179. Pour tous les autres cas de séparation de l'Institut, on observe strictement, de la même manière, le droit universel.

***Aide à ceux
qui sortent***

180. Un Frère qui sort de la Congrégation ne peut rien réclamer pour les services rendus. L'Institut lui remet ses biens personnels, sans intérêts, et, dans un sentiment de charité, lui facilite la réadaptation à sa nouvelle vie. Avec la discrétion qui convient, les Frères apportent à ceux qui ont quitté la Congrégation le réconfort que peut demander leur situation.

16. Obligation.

Constitutions 181. Les Constitutions n'obligent pas par elles-mêmes sous peine de péché, sauf en ce qui regarde la matière des vœux et les lois divines ou ecclésiastiques, ou quand leur transgression cause un sérieux scandale, expose au danger de pécher gravement ou provient d'un mépris formel.

Directoire 182. Le Directoire oblige au même titre que les Constitutions.

Lecture fréquente 183. Les Frères liront fréquemment et avec soin la Règle de Vie qu'ils se sont engagés à observer. L'assiduité à la lire montrera l'importance qu'ils y attachent, le respect qu'ils lui portent et la volonté qu'ils ont de lui être fidèles.





DIRECTOIRE

1. Nature et esprit de l'Institut

***Le Frère :
un religieux-
éducateur***

1. Le Frère est un religieux éducateur.

Par sa consécration religieuse, il cherche à imiter de plus près la forme de vie que le Fils de Dieu a menée sur terre et qu'il a proposée à ses disciples.

Par sa mission apostolique, il actualise le charisme des Fondateurs, Jean-Marie de la Mennais et Gabriel Deshayes, en se rendant disponible aux appels de l'Église et du monde, dans le domaine de l'éducation.

Cf. LG 46, 2

Distinct du laïc

2. Éducateur de la jeunesse, surtout par l'école, il travaille avec des laïcs à l'édification de la cité temporelle. Mais il se distingue de ceux-ci par une consécration particulière qui informe et qualifie toutes ses activités et les ordonne, à un titre nouveau, à l'achèvement du Royaume.

Dans l'accomplissement de cette œuvre, le Frère

se rappelle que « toute la vie religieuse se pé-
nètre d'esprit apostolique et toute l'action
apostolique est animée par l'esprit reli-
gieux ». PC 8, 2

**Visée
essentielle**

3. La proposition de la foi et la formation spi-
rituelle des jeunes constituent la visée essen-
tielle de l'apostolat du Frère. Il se rappelle la
parole de Jean-Marie de la Mennais : « Mes
écoles sont instituées pour faire connaître
Jésus Christ ».

**Apostolat
missionnaire**

4. Héritier d'une longue tradition remontant
à Jean-Marie de la Mennais, le Frère se fait
un devoir de soutenir l'effort missionnaire de
l'Église et de l'Institut et accueille volontiers
l'appel du Christ : « Allez, de toutes les na-
tions faites des disciples ».

**Apôtre
jusqu'au bout**

5. Quel que soit son âge, et même à la re-
traite, le Frère reste disponible pour le service
de Dieu et de l'Institut dans une activité apos-
tolique à la mesure de ses forces et de ses ap-
titudes.

Mt 28, 19

***En communion
avec ses frères***

6. C'est en communauté que le Frère poursuit sa recherche du Seigneur et qu'il s'efforce de discerner la volonté de Dieu dans l'écoute de la Parole et à travers les signes des temps.

Vivant avec des hommes qu'il n'a pas choisis et qu'il appelle ses frères, il est le témoin de cette fraternité nouvelle et universelle instaurée par le Christ Jésus. Cette unité entre Frères, signe particulier du Royaume, constitue une puissante source d'énergie pour la réalisation de la mission.

La dimension communautaire de sa vie et de son apostolat aide le Frère dans sa démarche personnelle vers Dieu. Elle est une garantie de vraie liberté et d'authenticité dans les choix apostoliques.

***Amour du
Christ et de
l'Église***

7. Le Frère est convaincu que plus fervente est son union au Christ, plus riche est la vie de l'Église.

Cette Église, pour laquelle Jean-Marie de la Mennais voulait vivre et mourir, le Frère veut, à son tour, l'aimer et la servir de tout son cœur et de toute son âme.

C'est pourquoi il entend demeurer fidèle au précieux héritage des exemples et des écrits de ses Fondateurs l'engageant à développer un plus grand esprit de foi et de charité, d'abnégation et d'humilité.

Esprit de foi

8. Dans la dynamique de la foi reçue au Baptême, le Frère répond à l'appel de Dieu comme les Apôtres, dont l'aventure spirituelle fut essentiellement d'avoir cru que leur Maître était Seigneur et d'avoir risqué toute leur vie sur cette certitude.

Pour garder intacte la force de son élan initial, le Frère renouvelle souvent le don joyeux de tout son être ; il demande à l'Esprit Saint d'ouvrir son cœur à cette foi qui lui fait voir le monde, les hommes, les événements avec le regard du Christ. Affronté aux tâches d'une vie religieuse apostolique, il sait qu'il ne peut s'appuyer ni sur lui-même ni sur les garanties humaines.

« Comme s'il voyait l'invisible », il met en Dieu seul toute sa confiance. Il accepte avec sérénité le cheminement mystérieux et souvent déroutant d'une vie de service, animée par une foi agissante

He 11, 27

***Esprit
de charité***

9. Bénéficiaire de l'amour gratuit de Dieu, le Frère s'efforce lui-même de croître en charité. Il aime sa famille religieuse, dont les membres ne veulent avoir « qu'un cœur et qu'une âme ». À l'image de l'amour du Christ pour les hommes, sa charité se fait prévenante envers tous, inventive et empressée, efficace et respectueuse, n'attendant ni profit, ni reconnaissance.

Ac 4, 32

***Esprit
d'abnégation***

10. « Si le grain de blé ne tombe en terre et ne meurt, il reste seul ; s'il meurt, il porte beaucoup de fruit ». L'intelligence de la croix apporte au Frère la certitude que les renoncements, les contrariétés, la solitude et les échecs inséparables de son existence de religieux éducateur ne sont pas signes de défaite, mais participation à la souffrance du Rédempteur et, en définitive, à la résurrection et à la vie.

Jn 12, 24

***Esprit
d'humilité***

11. Le Frère reconnaît avoir reçu de Dieu tout ce qu'il est ; ouvert à la grâce, il entretient avec les autres des rapports empreints d'humilité et de douceur. Comme Jésus qui vécut caché trente ans de sa vie, il accepte avec joie les situations sans éclat et le dévouement sans gloire, fidèle ainsi à l'esprit du Fondateur : « Ce ne sera pas le nombre qui fera la

force de la Congrégation, ce sera l'humilité »
(Retraite de Josselin, août 1822).

***Dévotion à
Marie
et à Joseph***

12. Le Frère vénère Marie dans le Mystère du Christ et de l'Église. Dans la servante du Seigneur pleinement docile à l'Esprit Saint, totalement vouée à la personne et à l'œuvre de son Fils, il voit le modèle éminent de sa vie consacrée, chaste, obéissante et pauvre.

Fidèle à la tradition constante de la Congrégation, il honore aussi d'une façon spéciale saint Joseph, modèle des éducateurs et Patron de l'Œuvre des Vocations.

À l'écoute des Fondateurs. . .

1. Daigne le Seigneur faire de vous des hommes selon son Cœur, dévoués à son Église, détachés d'eux-mêmes, pauvres en esprit, humbles, zélés, prêts à tout entreprendre, et à tout souffrir pour répandre sa parole, étendre son règne et allumer dans le monde ce feu divin que Jésus Christ est venu y apporter, ce feu purificateur et nourrissant, cet amour immense inénarrable, qui est la vie céleste. Vous avez été appelés à quelque chose de grand ; ayez sans cesse sous les yeux cette haute vocation, pour travailler à vous en rendre dignes.

S VII, 2297

2. L'esprit de la Congrégation est un esprit de paix et de charité ; les frères vivront ensemble dans l'union la plus parfaite, s'aimant et s'aidant réciproquement.

Règle de 1823

3. Ne jugez de toutes choses que selon les lumières de la foi, et ayez toujours en vue l'éternité.

Règle de 1825

4. Il faut être bien résolu à persévérer dans sa vocation, à renoncer entièrement au monde et à ses honneurs, à ses plaisirs, à ses richesses ; car sans cela on serait indigne d'être membre d'une congrégation qui a pris pour devise ces deux mots si expressifs : Dieu Seul!

Circulaire pour la retraite de 1824

5. O Marie, dirigez, avec une maternelle bonté, à travers les périls qui les menacent, tous les membres de cette Congrégation dont vous êtes la Patronne... Qu'à l'heure de la mort, votre amour les protège encore !

S III, 1025 bis

S = Sermons du Père de la Mennais (Archives de l'Institut).

A = À travers la Correspondance de l'abbé J. M. de la Mennais.

2. Consécration religieuse

Consécration de Jésus Participation des chrétiens

*Jésus,
le grand
Consacré*

13. Jésus est « celui que le Père a consacré et envoyé dans le monde ». Par le sacrifice de sa mort et son entrée dans la gloire, le Serviteur consomme sa consécration : « Pour eux je me consacre moi-même, afin qu'ils soient, eux aussi, consacrés en vérité ».

Jn 10, 36

Jn 17, 19

*consacre
le monde
par l'Esprit*

14. Le Seigneur, délivré par la Résurrection de ses attaches transitoires avec le monde, pénètre celui-ci de sa présence accrue. Il répand l'Esprit, source de nouveauté et de vie. « Avec cette force qu'il a de pouvoir se soumettre même tout l'univers », il le récapitule et l'achemine « par la Croix vers la lumière sans couchant ».

Ph 3, 21

Lc 9, 3

***L'Église,
instrument du
Christ***

15. Jusqu'à son retour, c'est par l'Église, son corps et son sacrement, que le Seigneur diffuse les effets de sa Pâque. Par la consécration baptismale, les hommes en qui sa parole trouve l'écho de la foi sont greffés sur son humanité glorieuse.

***pour
se constituer
un peuple saint***

16. Fortifiés par la confirmation, alimentés à la table eucharistique, les fidèles, âme et ferment du monde, s'offrent eux-mêmes en sacrifice spirituel avec toutes leurs activités, comme une humanité nouvelle, un sacerdoce saint. A l'avènement du Seigneur, Dieu sera « tout en tous » ; le peuple messianique comprendra l'universalité des hommes sauvés, dans un monde consacré, « ciel nouveau et terre nouvelle ».

Rom 12, 1

1 P 2, 5

1 Co 15, 28

Ap 21, 1

***à travers ses
institutions
visibles***

17. Toute la communauté chrétienne participe donc, dans la diversité des dons de l'unique Esprit, à la consécration du Christ. Toutefois, c'est dans un peuple structuré que se poursuit l'économie du plan divin. Des institutions visibles, qui comportent des personnes, des lieux, des temps et des rites sacrés, rendent le Sauveur présent et accessible.

Vie religieuse, consécration particulière dans l'Église

Institut religieux

18. Jésus a confié des conseils à la garde fidèle de son Église. Pour les suivre, et sous l'impulsion de l'Esprit, des familles religieuses ont surgi, distinctes au milieu du peuple chrétien. Elles contribuent, chacune avec ses richesses, à la beauté de l'Épouse du Christ et à l'éclat de son rayonnement. Leur destinée reste soumise aux aléas de l'histoire ; mais « l'état constitué par la profession des conseils évangéliques », structure visible dans l'Église, « appartient indissolublement à sa vie et à sa sainteté ».

LG 44, 4

Le Frère et sa vocation

19. Le Frère entend la voix du Seigneur qui le presse et l'appelle par son nom. Pour répondre à cette invitation, il se joint à une famille religieuse dont il éprouve l'attrance. Il prend ainsi ses distances vis-à-vis des conditions qui tissent l'existence commune, où s'incarnent pourtant des valeurs assumées par le Royaume. Il tente d'échapper aux séductions d'un monde ambigu, sauvé certes, mais toujours menacé et en quête de salut.

***À la suite
du Christ***

20. Une certitude l'habite qui oriente toute son existence : pour lui, convient une vie plus évangélique, une liberté plus grande de suivre Jésus et d'imiter la vie fraternelle, chaste, obéissante et pauvre du divin Maître au milieu de ses disciples.

***dans l'épanouissement
du baptême***

21. Chrétien, la semence du baptême a déjà fructifié en lui ; religieux, il désire ardemment qu'elle prenne tout son développement et que cette consécration foncière s'épanouisse dans l'abondance des fruits de l'Esprit.

***pour une
consécration***

22. Entre les mains du Supérieur, il émet sa profession, que l'Église sanctionne comme une consécration à Dieu et unit au sacrifice eucharistique.

Cf. LG 45, 3

Sens de la vie consacrée du Frère

***Démarche
personnelle
et publique***

23. La profession religieuse est la démarche d'un homme que la personne de Jésus a séduit et qui entend se déclarer publiquement pour lui, désireux de le suivre dans un milieu de soutien organisé pour le service de Dieu. C'est là, depuis les origines, la visée première des religieux. Héritier des Fondateurs, le Frère la fait sienne pour la transmettre à son tour.

**sacrifice
spirituel**

24. Soulevé par une ferme espérance, il saisit toute sa vie future, avec ses vicissitudes imprévisibles, et la met comme un sacrifice spirituel, dans la main puissante de Dieu. Le dynamisme de cet acte passager se prolonge, soutenu par la grâce, en un vouloir oblatif permanent, malgré les variations de la personne.

Désormais, le Frère appartient à Dieu à un titre nouveau, parabole vivante de la relation d'amour que son Seigneur établit avec les hommes régénérés: « Je te fiancerai à moi pour toujours dans la fidélité».

Os 2, 21-22

contrat sacré

25. Par les vœux, le Frère noue aussi des liens qui donnent consistance à une entreprise communautaire: il signe un contrat. Il assume en toute liberté les exigences de la Règle de Vie qui lui précise trois zones d'obligations morales et juridiques. Il dresse ainsi comme une barrière qu'il se refusera à franchir et qui délimite un espace d'interdits bons en soi, mais désormais extérieurs à son existence.

***pour une vie
selon l'Esprit***

26. Le sens profond de cet engagement est d'inscrire dans toute l'activité humaine, jusque dans les comportements spontanés, une loi intérieure gravée dans le cœur par l'Esprit. Les vœux animent et soutiennent trois attitudes fondamentales de la consécration chrétienne. En contribuant à maîtriser les forces ambiguës, source de division, ils donnent accès à l'harmonie et à l'unité de « l'homme nouveau »: la personne s'achève et s'épanouit. « Là où est l'Esprit, là est la liberté ».

Ep 2,15

2 Co 3,17

Rayonnement de la vie évangélique du Frère

***État de vie
sanctifiant***

27. La sainteté fleurit dans tous les états de vie. Elle s'enracine dans la charité, « plénitude de la loi », « lien de la perfection ». En y aspirant par la mise en œuvre de moyens privilégiés, le religieux n'a donc rien dont il puisse tirer gloire. Enrichi par l'apport de tous, il ne se vante, comme l'Apôtre, que de sa faiblesse.

Rm 13,10

Cf. 2Co 11,30

fécond

28. La consécration religieuse place le Frère sous l'emprise divine pour qu'il porte beaucoup de fruit. Voué à un titre nouveau au service des hommes, il exerce une forme de paternité spirituelle dans l'Église et coopère avec le Seigneur pour ouvrir aux âmes les insondables richesses du mystère de la Pâque.

rayonnant

29. Par toute sa vie, le Frère témoigne en présence des fils de lumière, mais aussi devant ceux qui tâtonnent encore dans les ombres: Dieu existe, le Christ est vivant, la sainteté est possible. Il fait briller en lui, comme la Vierge Marie, sa patronne, comme ses Fondateurs et une multitude de ses devanciers dans la Congrégation, la foi et la charité, l'abnégation et l'humilité, en un mot l'esprit des Béatitudes, nécessaire à la transfiguration du monde.

***en
communauté***

30. Le sens de la communauté fraternelle est de tenter une réalisation - toujours précaire dans un monde encore divisé et occupé par les forces du mal - de la parfaite communauté de la Jérusalem céleste, « où tout ensemble fait corps ». Ps 122,3

***lumière dans
le monde***

31. De même que Jésus, lumière dans les ténèbres, laissait pressentir dans sa personne l'approche du Royaume, ainsi toute vraie communauté, réunie d'une manière visible en son nom, annonce le Royaume de Dieu. Son témoignage se heurtera souvent au refus que Jésus affronta. Mais les hommes, présents aux Frères d'une manière plus profonde dans le cœur du Christ, en ressentiront la secrète influence.

Cf. LG 46

***et présence
de l'Église***

32. Situé par sa consécration particulière au cœur de l'Église, le Frère demeure membre de la cité terrestre dont il partage les soucis et les espoirs.

Dans la concertation, il s'adapte, avec la communauté, à une société en évolution, « tirant de son trésor de l'ancien et du nouveau ». Il participe de la sorte au dialogue de l'Église et du monde.

Mt 13,52

Fidélité dans la vie évangélique***Le Dieu fidèle***

33. Dieu est fidèle dans les rapports qu'il établit avec les hommes. Toutes ses promesses ont leur oui en son Fils, le Serviteur meurtri pour nous mais vainqueur de l'épreuve. « Le même hier et aujourd'hui, il le sera à jamais ».

He 13,8

En lui, le Frère, partenaire fragile, a contracté avec Dieu une alliance particulière.

*soutient
la fidélité
du Frère*

34. Pour que son offrande demeure un jaillissement toujours nouveau, même s'il doit communier à l'épreuve de son Maître, il s'appuie sur ce Rocher. Mendiant la foi, il garde «indéfectible la confession de l'espérance». « Saisi par le Christ Jésus, il va de l'avant, tendu de tout son être », à la rencontre du Dieu qui a réjoui sa jeunesse.

He 10,23

Ph 3,12-14

À l'écoute des Fondateurs...

Votre vocation est une grâce sans doute, mais ce n'est pas seulement pour vous, c'est encore pour lui-même qu'il vous l'a faite, c'est-à-dire pour que vous travailliez à procurer sa gloire... La profession religieuse est donc une participation du sacerdoce de Jésus Christ, puisqu'elle vous associe aux fonctions divines de sa rédemption, à sa charité pour les hommes, comme à son zèle pour la gloire de son Père, et voilà pourquoi votre état exige une perfection si haute, et des vertus toutes célestes

S VII, 2168. Pour la profession d'une religieuse

2. *Laetus obtuli universa* (Dans la joie j'ai tout offert); j'ai offert à Dieu ma fortune, mon temps, ma liberté, ma réputation, mon corps, mon âme, ma vie; je lui ai tout donné, oui, tout sans exception; qu'il dispose donc de moi et de tout ce qui est à moi suivant son bon plaisir; je n'ai plus maintenant d'autre pensée et d'autre désir que de contribuer à sa gloire suivant la mesure tout entière de mes moyens et de mes forces.

S VIII, 2428. À la Congrégation de Saint Pierre

3. Chasteté consacrée

Le dessein de Dieu : deux voies

35. Jésus Christ «vient à la rencontre des époux chrétiens par le sacrement de mariage» ; il a restauré la dignité de leur union et les fait participer à l'Alliance d'amour qui l'unit à l'Église.

GS 48, 2

A certains, il a ouvert la voie du célibat « à cause du Royaume des Cieux », qui manifeste d'une façon plus claire et plus complète la réalité profondément novatrice de cette alliance inaugurée par son Incarnation.

Mt 19, 12

Cf. S. C. 1, 20

Le Frère choisit le célibat consacré

36. Dans une réponse mûrement délibérée à l'appel de Dieu qui lui propose ce chemin, le Frère choisit le célibat consacré.

Résolument positive, « la chasteté consacrée témoigne de l'amour préférentiel pour le Seigneur ». Elle « transforme l'être humain en ses profondeurs et le pénètre d'une mystérieuse ressemblance avec le Christ ».

ET 13

***La chasteté
exige prudence
et maîtrise de
soi***

37. La fidélité libre et généreuse à ce « don précieux de Dieu » exige un combat toujours difficile, parfois douloureux.

OT 10, 1

Le Frère accueille la solitude inhérente à son état comme la croix que Jésus l'invite à porter à sa suite. Il accepte sa sexualité et son tempérament avec lucidité et sérénité et s'exerce à acquérir une patiente maîtrise du cœur et de l'esprit sans laquelle la conquête de soi reste illusoire.

Il recherche des conditions de vie qui favorisent l'équilibre psychique et nerveux. Il ne présume point de ses forces. Il pratique la garde des sens et acquiert dans l'ascèse cette discipline personnelle par laquelle il assume progressivement son célibat en l'intégrant au développement de sa personnalité.

Cf. PC 12, 3

***appelle
à la vigilance***

38. La nature de son état, le souci de sa réputation et la conscience de sa faiblesse invitent le Frère à la vigilance dans ses milieux de vie, de travail et de loisir, où la mixité est habituelle.

*stimule
le don de soi*

39. « La continence parfaite est un signe et un stimulant de la charité et une source particulière de fécondité spirituelle».

LG 42, 3

Le Frère est heureux d'offrir à son prochain toutes les ressources d'une affectivité libérée, sachant que nul, ici-bas, ne peut vivre sans amour et que le repliement sur soi reste stérile.

Son amitié s'exprime sans équivoque dans la prudence, la clarté, la simplicité et le respect de l'autre.

L'amour préférentiel pour le Seigneur confère un caractère particulier à ses relations familiales. Il le rend aussi plus disponible dans ses engagements apostoliques et professionnels.

*s'épanouit
dans la vie
fraternelle*

40. Persuadés de l'importance de l'équilibre affectif pour une vie apostolique vécue dans le célibat consacré, les Frères s'attachent à vivre ensemble un véritable amour fraternel dans le don joyeux de soi, la confiance mutuelle et une délicate attention aux autres.

Pour une meilleure entraide spirituelle, ils se souviennent, les supérieurs surtout, que la chasteté «se garde plus aisément quand règne entre les Frères une authentique charité». Ils savent, au bon moment, soutenir ceux d'entre eux qui sont en difficulté.

PC 12, 2

Face aux interrogations et aux doutes du monde, une communauté heureuse et unie offre le témoignage irrécusable d'hommes que le vœu de chasteté n'a ni amoindris, ni attristés, mais a contribué à épanouir et à combler.

*se vit dans
l'espérance*

41. Le Frère demande « avec humilité et persévérance la grâce de la fidélité ». Malgré ses faiblesses et ses limites, il avance avec la «joyeuse fierté de l'espérance », car il sait «en qui il a mis sa foi».

PO 16

He 3, 6

2 Tm 1, 12

À l'écoute des Fondateurs. . .

1. Ils seront très attentifs à vivre dans une grande retenue et dans une parfaite vigilance, dans le retranchement de tout ce qui pourrait entretenir la délicatesse du corps et porter atteinte à l'innocence des mœurs.

Règle de 1825

2. Souvenez-vous que vous êtes enfants de Marie, que du haut du ciel elle vous regarde, que vous combattez sous ses yeux.

S III, 984

3. Ayez pour l'Immaculée Vierge une profonde vénération, parce qu'elle est la Mère de Dieu, un amour filial, parce qu'elle est votre Mère, une confiance sans bornes, par la double raison qu'elle est la Mère de Dieu et votre Mère. Que son nom si doux soit habituellement sur vos lèvres et dans votre cœur ! Qui l'invoque obtient la vie, la véritable vie, la vie éternelle ; le vrai serviteur, l'enfant de Marie ne saurait périr. . .

Règle de 1876

(Cette exhortation, qui n'est pas du Père de la Mennais, mais, très conforme à sa manière, a été introduite dans la Règle par le Chapitre de 1876).

4. Pauvreté évangélique

Participation au mystère de pauvreté du Christ

42. La pauvreté religieuse prend sa source dans l'attitude fondamentale de Jésus qui, «de condition divine, ne retint pas jalousement le rang qui l'égalait à Dieu, mais s'anéantit lui-même, prenant la condition d'esclave et devenant semblable aux hommes». Il a renoncé ainsi à toute volonté de puissance et accepté sa dépendance à l'égard de Dieu le Père. Par un dépouillement analogue, le Frère s'engage, en toute humilité, à suivre de plus près le Christ dans sa pauvreté.

Ph 2, 6-7

Pauvreté personnelle

Attitude intérieure : une âme pauvre

43. Pèlerin sur cette terre, le Frère vit dans une grande liberté intérieure à l'égard des biens temporels, une disponibilité joyeuse et un esprit de partage. La pauvreté religieuse implique d'abord cette disposition intérieure; elle n'est pas seulement une question économique et sociale.

C'est Dieu qui donne à l'homme la possession temporaire du monde. Le Frère recherche, dans la dépendance des Supérieurs et en liaison avec la communauté, comment il se servira des biens de ce monde sans y attacher son cœur.

**Formes
de pauvreté
personnelle**

44. Le Frère sait qu'il peut reculer les limites de sa pratique personnelle de la pauvreté. Bien des manières s'offrent à lui d'être « pauvre effectivement et en esprit »:

PC 13, 2

- exclure non seulement tout superflu, mais parfois ce qui est simplement utile et agréable ;
- accepter avec joie certaines formes d'austérité, les privations imposées par les circonstances, voire le dénuement ;
- bannir toute mentalité d'appropriation et le souci exagéré du lendemain ;
- mettre volontiers temps et talents au service des pauvres.

**Suprême
Pauvreté :
la mort**

45. La pauvreté trouve sa réalisation radicale dans la mort. En l'assumant à l'exemple du Christ, le Frère atteint au plus haut point de son dépouillement. Il est alors prêt à recevoir les vrais biens promis à ceux qui ont tout quitté pour marcher à la suite du Christ.

En communauté

Mise en commun

46. Le Frère médite l'exemple de la communauté des Apôtres réunis autour du Maître et celui des premiers chrétiens : « Nul ne disait sien ce qui lui appartenait, mais entre eux tout était commun ».

Ac 4, 32

La communauté des biens est un élément essentiel de la pauvreté religieuse. Elle permet aux Frères, conscients des liens étroits qui les unissent à tous les membres de l'Institut, de subvenir aux besoins de leurs confrères malades et âgés, à ceux des maisons de formation, des communautés, Provinces et Districts plus démunis. Elle permet aussi à des Frères de se consacrer, avec l'autorisation du Supérieur majeur, à un travail non rétribué.

Par souci du dépouillement effectif qu'exige la pauvreté, les Frères évitent de s'appropriier les objets mis au service de tous. Tenus au courant de la gestion des biens, ils se sentent responsables de leur bon emploi.

**Confiance dans
le Seigneur**

47. L'insécurité consécutive aux mutations continues du monde est acceptée et vécue en communauté, avec une grande confiance dans le Seigneur.

**Communion
avec les
pauvres**

48. La situation des pays moins avancés, «pauvres en biens matériels, mais riches en sagesse », entraîne des exigences particulières en matière de pauvreté. Les Frères qui s'y dévouent sont invités à une réelle communion avec les pauvres.

GS 15, 3

Témoignage

49. La pauvreté religieuse n'est pas facilement perçue comme signe du Royaume, surtout par un monde peu ouvert aux valeurs évangéliques.

Pourtant, par la mise en commun des biens en vue d'une plus juste répartition, elle vise un idéal auquel les hommes sont sensibles ; et par le détachement qu'elle comporte, elle anticipe la vie en la Cité future où Dieu seul comblera tous les désirs.

En conséquence, les Frères s'aident les uns les autres à pratiquer la pauvreté personnelle et communautaire, et s'interrogent - les Supérieurs en particulier - sur ce qui pourrait être, même à leur insu, un contre-témoignage en matière de pauvreté.

Lutte contre la misère

**Par
l'instruction
et l'éducation**

50. Membre d'une Congrégation que ses Fondateurs ont établie pour « l'instruction et l'éducation chrétiennes de la jeunesse, particulièrement des enfants du peuple », le Frère sait qu'un des meilleurs moyens de combattre la misère est de bien remplir sa mission spécifique.

Règle de
1891

**par les choix
apostoliques**

51. La Congrégation porte le souci des pauvres parmi les pauvres que sont les analphabètes et en tient compte, avec audace et prudence, dans le choix de ses œuvres missionnaires et autres.

**par l'action de
chaque
communauté**

52. Chaque communauté s'efforce d'intervenir d'une façon concrète et immédiate en faveur des pauvres qui l'entourent : alphabétisation, cours du soir, catéchèse des jeunes et des adultes, aides ponctuelles, secours organisés, gestes d'accueil. . .

C'est principalement par l'intermédiaire de leur communauté et de leur Institut que les Frères pratiquent le partage. De temps en temps, ils réfléchissent ensemble à ce qu'il est possible de donner et à la manière de le donner. Ces gestes de partage prennent encore plus de sens quand ils s'accompagnent de privation de la part de chacun.

À l'écoute des Fondateurs. . .

1. Aimez et pratiquez en toute chose la pauvreté religieuse, qui doit vous ouvrir tous les trésors du ciel. . .

Règle de 1825

2. Ils dégageront entièrement leur cœur de toute affection aux biens temporels ; ils ne feront aucun acte de propriété sans la permission du Supérieur de la Congrégation.

Règle de 1823

3. Les Sœurs se souviendront aussi que vouloir sincèrement être pauvre, c'est vouloir ressentir la pauvreté dans la dure réalité de l'indigent, sous le triple rapport du logement, du vêtement et de la nourriture. Repousser la pauvreté quand elle se présente sous ce triple aspect, c'est n'avoir pour cette vertu qu'une estime chimérique et réduire le vœu à une simple formule sans conséquence.

Règle des Filles de la Providence. 1846

4. Ils. . . ménageront avec soin les divers objets à leur usage. La propreté et l'économie leur sont recommandées d'une manière particulière.

Règle de 1823

5. Obéissance religieuse

Obéissance chrétienne

53. « Ce n'est pas ma volonté que je cherche, mais la volonté de celui qui m'a envoyé ». Comme le Christ qui, « tout Fils qu'il était, a fait à travers ses souffrances l'expérience de l'obéissance » jusqu'à « donner sa vie en rançon pour une multitude », tout baptisé doit aussi rechercher la volonté du Père et lui obéir, à travers les médiations humaines, pour collaborer ainsi au salut des hommes.

Jn 5, 30

He 5, 8

Mt 20, 28

Obéissance religieuse

54. Mû par le désir de vivre en plénitude sa consécration baptismale, le Frère choisit d'entrer totalement dans le dessein de Dieu sur lui et de le transformer en son propre vouloir, dût-il, à certains moments, partager la détresse de son Maître sur la croix. La profession d'obéissance l'introduit plus intimement dans le mouvement d'amour qui a fait dire au Christ avant sa Passion : « Il faut que le monde sache que j'aime le Père et que j'agis comme le Père me l'a ordonné ».

Jn 14, 31

55. Le Frère communie ainsi, dans sa propre vie, au mystère d'obéissance du Christ. Soumis aux Écritures et à la Loi, à la volonté de ses parents ou de ses chefs religieux et temporels, Jésus a discerné les desseins de son Père sur lui et les a faits siens. Par là, il a été « rendu parfait pour l'éternité ». Comme son Maître, par son obéissance active, le Frère s'offre lui-même à Dieu, tel un holocauste dont jour après jour, il assume librement les implications pratiques.

He 7, 28

Mobile de l'obéissance

56. Le mobile de l'obéissance du Frère est donc la foi et la charité qui le portent à désirer obéir et à vouloir une Règle qui le guide.

Obéissance responsable

57. L'obéissance engage toute la vie du religieux. Responsable et active, elle invite à prendre des initiatives. Le Frère trouve dans les tâches qui lui sont confiées un vaste champ où mettre en œuvre les ressources de son intelligence et de sa volonté, ses talents naturels et les dons de la grâce.

Cette obéissance, loin de diminuer la dignité de la personne, la conduit à la maturité en faisant grandir la liberté des enfants de Dieu.

PC 14, 2

**Service
de l'Église**

58. Par son obéissance religieuse, le Frère participe plus étroitement à l'œuvre de salut de l'Église, à la construction du Corps du Christ.

Comme Marie qui, dans son obéissance, a donné naissance au Christ, le Frère fait naître et grandir le Christ dans les âmes. Conscient de la noblesse de sa tâche, il collabore généreusement à la pastorale de cette portion d'Église dans laquelle les Supérieurs l'ont envoyé.

**L'autorité,
service
d'amour**

59. Le Supérieur exerce l'autorité « de manière à exprimer l'amour que le Seigneur porte » à chacun de ses Frères.

PC 14, 3

Persuadé que la personne humaine « est et doit être le principe, le sujet et la fin de toutes les institutions », il considère chacun d'eux dans la totalité de son être, et non pas seulement en fonction de ses tâches professionnelles ou apostoliques.

GS 25, 1

Il remplit son ministère en esprit de charité, avec simplicité et humilité, prudence et sagesse. Il témoigne aux Frères une grande confiance et s'efforce d'obtenir leur collaboration dans la foi, par une obéissance libre et loyale.

***En communion
fraternelle***

60. Avec ses Frères, tenant compte des différences d'âge, de mentalité, de formation, le Supérieur s'efforce de discerner le vouloir divin à travers les personnes et les événements. Ensemble, ils essaient de donner la priorité au bien commun, de rectifier les vues personnelles à la lumière de celles d'autrui, d'analyser l'événement et d'inventer les meilleures réponses aux besoins du monde et de l'Église. Ainsi, obéissance religieuse et communion fraternelle se prêtent-elles un mutuel appui.

***Mystère
pascal***

61. Le Frère obéit avec confiance et joie : il sait qu'il accomplit la volonté du Père et il partage la paix du Christ disant, après des heures de trouble : « Tout est achevé».

Jn 19, 30

En plus intime communion avec l'obéissance pascale du Christ, le Frère acquiert comme lui une grandeur d'éternité. « S'étant comporté comme un homme, il s'humilie plus encore, obéissant jusqu'à la mort, et à la mort sur une croix. Aussi Dieu l'a-t'il exalté et lui a-t'il donné le nom qui est au-dessus de tout nom»

Ph 2, 7-9

À l'écoute des Fondateurs. . .

1. Les Frères seront tenus à l'obéissance la plus entière envers le Supérieur de la Congrégation et leurs Supérieurs particuliers sauf le recours au Supérieur de la Congrégation dans les circonstances douteuses ; mais avant la décision de ce dernier, ils se soumettront provisoirement aux ordres des Supérieurs particuliers lorsqu'il n'y aura pas de mal évident.

Règle de 1823

2. Lorsqu'un Frère aura quelque représentation à faire, soit aux Supérieurs particuliers, soit au Supérieur de la Congrégation, il la fera en esprit d'humilité, de docilité et de charité, se soumettant pleinement et sans murmure à la décision qui interviendra et qu'il regardera comme l'ordre de Dieu même.

Règle de 1823

3. Quelque ordre, quelque avis ou quelque répréhension que reçoivent les Frères, ils ne témoigneront aucun mécontentement ; ils seront toujours prêts à faire ce qui leur sera commandé, sans se permettre de juger les motifs en vertu desquels agissent leurs Supérieurs, n'oubliant jamais que la parfaite obéissance n'est pas seulement une obéissance d'action, mais encore de cœur et d'esprit.

Règle de 1823

4. Un vrai religieux ne doit tenir à rien sur la terre : que vous soyez ici ou là, qu'importe, pourvu que vous soyez où l'obéissance vous appelle. Ainsi ne vous attachez donc jamais à un lieu, à un emploi, plutôt qu'à un autre ; n'ayez qu'un désir : accomplir la sainte volonté de Dieu qui vous est manifestée par vos supérieurs.

A III, 390

6. Communauté fraternelle

Principes généraux

***Communauté
et
consécration***

62. La consécration religieuse du Frère l'introduit dans une plus étroite intimité avec le Seigneur au sein de la communauté. La chasteté élargit la capacité d'amour et rend plus disponible pour la tâche apostolique ; la pauvreté partage les biens, met, au service de tous, les talents personnels et impose de se soumettre à la loi universelle du travail ; l'obéissance est dépendance et recherche collective de la volonté de Dieu.

***Communauté
et
prière***

63. La vie religieuse en communauté est fondée sur l'Eucharistie et la Parole de Dieu ; elle ne se conçoit pas sans prière communautaire. Les Frères y trouvent l'aliment et l'expression par excellence de leur unité en Jésus Christ.

Ensemble, ils portent la responsabilité de leur vie de prière ; ensemble, ils méditent la Pa-

role de Dieu, célèbrent l'Office divin et participent à l'Eucharistie.

Ils donnent au dimanche son caractère de jour du Seigneur. En outre, ils se ménagent périodiquement des temps forts de ressourcement spirituel.

***Communauté
et
mission***

64. Ordonnée à la même œuvre d'évangélisation qu'il faut sans cesse actualiser, la communauté, dans une attitude de recherche humble et réaliste, révisé ses orientations, ajuste ses méthodes et réfléchit sur la valeur de son témoignage. Elle anime, pour sa part, le milieu scolaire et travaille à bâtir une véritable communauté éducative.

Elle inspire et soutient les Frères engagés éventuellement dans d'autres secteurs d'activité.

Pratique de la vie fraternelle

***Communauté
et
supérieur***

65. Le Supérieur anime la communauté et consolide son unité pour qu'elle forme une authentique cellule d'Église. Il écoute volontiers chacun et provoque des échanges com-

munautaires. Il s'efforce d'obtenir la convergence des volontés et prend en considération les vues de ses Frères pour le choix des décisions qui conviennent. Avec eux il répartit les tâches, en vue d'assurer au mieux l'équilibre de chacun et l'harmonie du corps entier.

***Communauté
et personnes***

66. L'esprit fraternel assure au mieux la promotion et l'épanouissement des personnes qui, pour construire la communauté et favoriser la mission, s'acceptent différentes et se veulent complémentaires.

Comme dans une famille unie, les Frères veillent à la qualité de leurs relations mutuelles. Ouverts aux plus jeunes et disposés à les aider, ils témoignent aussi un intérêt particulier aux confrères âgés, malades ou éprouvés.

La vie fraternelle n'exclut nullement l'amitié, facteur d'équilibre affectif et d'efficacité apostolique.

***Frères
à la retraite***

67. Parvenus à l'âge de la retraite ou cessant un emploi régulier, les Frères ne se lassent pas de faire le bien : selon leurs capacités et leurs forces, ils se préoccupent de rendre service, spécialement dans le domaine apostolique.

Par la prière assidue, la disponibilité, la sérénité, ils sont un précieux facteur d'harmonie dans les communautés et donnent un témoignage de fidélité à Celui qui reçut jadis les prémices de leur consécration.

***Dons
particuliers
et charisme***

68. Chaque Frère vit le cheminement personnel de sa vocation en référence permanente à l'Évangile et à la Règle de Vie, attentif aux aspirations de ses Frères et aux appels de son temps. Dans leur diversité, les dons et charismes témoignent de la liberté du Saint Esprit « qui souffle où il veut » ; ils infusent à la communauté le dynamisme de la vie, mais ne sont authentiques qu'insérés dans l'unité de l'Institut et dans l'union à l'autorité. En effet, « c'est toujours pour le bien commun que le don de l'Esprit se manifeste dans un homme ».

Jn 3, 8

1 Co 12, 7

Échanges

69. Les échanges sont, pour les Frères, quand ils s'expriment et s'écoutent dans la vérité et la charité, un moyen précieux d'information mutuelle, de concertation et de partage des valeurs qu'ils vivent.

Joie

70. De même que les Frères portent ensemble les soucis communautaires, ensemble ils aiment à partager leurs joies et leurs moments de détente. Les repas constituent à cet égard des temps à privilégier, ainsi que les fins de semaines et les périodes de vacances.

Ouverture**Communauté ouverte**

71. La communauté s'ouvre largement sur l'Église et sur le monde, pour en mieux percevoir les besoins du moment et les aspirations profondes. Elle collabore activement avec les divers organismes d'évangélisation et d'éducation. Elle s'intéresse à la vie des hommes, surtout des plus pauvres, et participe volontiers aux activités culturelles et aux oeuvres sociales.

Utilisation des médias

72. Attentifs aux faits et aux courants d'idées de leur temps, les Frères utilisent avec discernement les moyens de communication sociale pour enrichir leur culture, éclairer leur apostolat et perfectionner leur enseignement. Aussi favorisent-ils « ce qui présente une réelle valeur morale, scientifique, artistique ».

IM 9, 1

Accueil

73. Les Frères se font un devoir d'être accueillants, notamment à l'égard de leurs propres confrères, des missionnaires en congé et de leurs parents. Ils tiennent compte en cela des exigences de la vie de communauté. Ils reçoivent leurs hôtes dans la simplicité comme ils le feraient du Christ lui-même.

Souci de la relève

74. L'accroissement de la famille religieuse est une préoccupation de chaque communauté. Les Frères « se rappelleront que l'exemple de leur propre vie est la meilleure recommandation pour leur Institut et l'invitation la plus efficace à embrasser la vie religieuse ».

PC 24, 3

À l'écoute des Fondateurs. . .

1. Tandis que nous serons unis, nous serons forts et nous serons heureux : oui, cette union sainte fera le charme la grâce et la force de notre société, « quam bonum et quam jucundum habitare fratres in unum ».

S VIII, 2404

2. Qu'un fraternel amour règne entre tous les membres de la même communauté. Que chacun soit heureux de la joie des autres, souffre de leurs peines, et que tous se prêtent, pour aller à Dieu et pour accomplir son œuvre un mutuel appui, évitant les contentions, les rivalités, les secrètes jalousies, les paroles railleuses, tout ce qui blesse, tout ce qui sépare et altère la charité.

Règle de 1835

3. Au lieu de chercher à se décharger du travail sur autrui, ils auront à cœur de se soulager mutuellement et d'embrasser avec empressement ce qu'il y aura de plus pénible dans leurs fonctions.

Règle de 1823

4. Ils éviteront soigneusement tout sujet de querelle, ne se témoignant les uns aux autres ni éloignement, ni mauvaise humeur ; ils éviteront toutes paroles dures, aigres ou de reproches, toute marque de mépris ou d'impatience ; ils se parleront avec une douceur inaltérable, une grande modestie, et sans se tutoyer. S'il s'élevait entre eux quelque dissension, même légère, ils ne manqueront pas de se réconcilier avant la prière du soir.

Règle de 1823

7. Vie de prière

Prière authentique

La prière de Jésus

75. La prière du Christ pendant sa vie terrestre jaillit de son intimité avec le Père. Il prie avec les siens au Temple ; il prie seul au désert ou à l'écart, même quand tout le monde le cherche. Il prie avant les grandes décisions concernant sa mission, avant l'épreuve décisive de sa passion ; il prie pour la permanence de la foi et de l'unité parmi les siens.

Il apprend à ses disciples la meilleure prière et les invite à « toujours prier sans jamais se lasser », avec la certitude d'être exaucés lorsqu'ils cherchent, dans la foi, le Royaume de Dieu et sa justice.

Lc 18, 1

continué en Église

76. Le Christ toujours vivant intercède en notre faveur ; il assume la prière de l'Église et répand sur les hommes l'Esprit qui leur fait crier : Père ! A la suite des Apôtres, les premiers chrétiens, unis à Marie, « étaient assi-

Cf. He 7, 25
Ac 1, 14

« dus à la prière » et « louaient Dieu » ensemble, spécialement dans les grands moments de la vie ecclésiale. Ac 2, 47

***en
communauté***

77. Réunis par une même réponse à l'appel de l'Esprit, travaillant dans le même champ du Père, les Frères poursuivent le même idéal. Leur participation communautaire à la prière et au culte liturgique, leur entraide spirituelle scellent l'union de leur fraternité autour du Christ, « présent au milieu d'eux ». Cf. Mt 18, 20

***dans le monde
d'aujourd'hui***

78. Éclairé par la foi, nourri chaque jour par la lecture de la Bible, le Frère recherche « avec attention les signes de Dieu et les appels de sa grâce à travers la diversité des événements de l'existence ». PO 18, 2

Sa prière rejoint celle du Peuple de Dieu qui intercède pour le salut du monde et porte les espérances, les joies et les angoisses des hommes. Elle lui assure force et discernement pour « être, en toute circonstance et au cœur même de la communauté humaine, le témoin du Christ ». Elle récapitule tout son effort de religieux travaillant à l'éducation de la jeunesse, avenir et espoir du monde. GS 43, 4

Conditions d'une prière authentique

Paix intérieure et recueillement

79. L'esprit de prière a besoin, pour s'épanouir, d'une saine hygiène physique et mentale, du soutien de l'ascèse et d'un climat d'intériorité qui aide à discipliner l'imagination et les sentiments. Au milieu d'un monde agité, pris par des occupations absorbantes, le Frère centre sa vie en Dieu, qui l'invite à marcher en sa présence dans la paix intérieure, fruit de la pureté du cœur.

Responsabilité personnelle

80. Le Frère se souvient qu'il est responsable personnellement de sa fidélité et que sa prière n'est pas seulement présence à un exercice par soumission à un cadre de vie, mais surtout écoute aimante de la Parole et adhésion libre à une Personne.

soutien communautaire

81. Les Frères trouvent dans l'ambiance d'une vraie charité fraternelle le soutien indispensable à leur prière individuelle et collective.

En vue de créer un environnement favorable, ils se soumettent aux exigences du silence. Ils considèrent que la participation à la prière commune est un élément primordial de la construction d'une vraie fraternité.

**Assise
doctrinale**

82. Une solide culture spirituelle et doctrinale, associée à une humble recherche, aidera les Frères à trouver Dieu dans la prière.

Sacrements et exercices spirituels

83. « Puisant aux vraies sources de la spiritualité chrétienne », le Frère exprime à son Seigneur la louange, l'action de grâces, l'offrande et la supplication, à partir des exercices spirituels que lui propose la Règle de Vie pour unifier sa prière et son action.

PC 6, 2

Quand, du fait des circonstances, il lui est impossible d'être présent à la prière communautaire, le Frère s'efforce d'y suppléer en son particulier. De son côté, la communauté porte dans sa prière les confrères empêchés d'y participer.

Eucharistie

84. L'Eucharistie, « signe de l'unité et lien de la charité », constitue le sommet de la vie en communauté. « Elle est le foyer de l'amour divin, du zèle et du dévouement ; elle a fortifié les martyrs, fait germer la pureté des vierges et formé tous les saints ».

SC 47

Règle de
1876

Le culte eucharistique associe les Frères à l'oblation du Christ. À la messe, ils renouvellent leur consécration qui les unit d'une

manière excellente au sacrifice rédempteur, toujours actuel.

Lorsque, par suite d'impossibilité, la communauté est privée de messe, les Frères sont invités à célébrer une liturgie de la Parole, avec communion sacramentelle.

Les visites personnelles au Saint-Sacrement sont une marque de gratitude, un gage d'amour et un hommage de l'adoration qui lui est due.

Office divin

85. La célébration de l'Office divin introduit le religieux dans la prière officielle de l'Église qui « loue sans cesse le Seigneur et intercède pour le salut du monde entier ».

SC 83, 2

Faite au nom de tous et pour tous, cette prière liturgique est aussi « source de la piété et aliment de la prière personnelle », donc moyen privilégié de la rencontre avec Dieu.

SC 90, 1

Oraison

86. Dans l'oraison, le Frère cherche le Christ par la méditation de la Parole de Dieu et la contemplation de ses mystères. Il y apprend à progresser dans « une vie d'union continue et familière avec le Père, par son Fils Jésus Christ, dans l'Esprit Saint ».

OT 8, 1

**Lecture
spirituelle**

87. Le Frère s'attache aux Écritures par une étude attentive. Il acquiert, par leur lecture fréquente, « la science éminente de Jésus Christ ». Il sait que, « ignorer les Écritures, c'est ignorer le Christ ».

Ph 3, 8

Cf. DV 25, 1

Il consacre un temps régulier et suffisant à se nourrir « des enseignements de la foi et de la bonne doctrine ». Cet approfondissement intellectuel l'aide aussi à mieux annoncer Jésus Christ.

1 Tm 4, 6

Afin de prendre connaissance ensemble des principaux documents de l'Église et de la Congrégation, il est souhaitable que chaque communauté détermine des moments de lecture spirituelle commune. Ces textes pourraient être le point de départ d'échanges communautaires.

**Au-delà
du prescrit**

88. Au-delà des temps de prière prescrits, les Frères sont invités à prier selon leur tempérament spirituel : office des lectures, du milieu du jour ou complies, chemin de croix, prière partagée, prière inspirée du travail ou de l'action apostolique, participation à un groupe de prière, etc.

Dimanche

89. Le dimanche, jour du Seigneur, les Frères se libèrent, dans la mesure du possible, de leurs tâches habituelles.

Ils s'associent volontiers à la prière de la communauté paroissiale. Ils en font un jour de joie, de détente, de fraternité et de prière plus intense.

***Sacrement
du pardon***

90. Par le sacrement de la Réconciliation, le Frère reconnaît sincèrement devant Dieu ses offenses, accueille dans l'action de grâces le signe ecclésial du pardon du Père et raffermi ses liens d'appartenance à l'Église que son péché avait blessée.

***Direction
spirituelle***

91. Guidé par l'Esprit Saint, accompagné par un directeur spirituel averti ou par son confesseur habituel, le Frère découvre peu à peu l'itinéraire de sa recherche de Dieu. L'examen particulier stimule sa générosité dans la poursuite de son idéal spirituel.

***Retraite
annuelle***

92. La retraite est un temps privilégié de la quête de Dieu. Délaissant les soucis de sa vie quotidienne, le Frère vaque uniquement aux choses de Dieu dans la solitude, le silence et la prière. En relation plus intime avec son Seigneur, il renouvelle sa vie spirituelle, tire les leçons du passé et reprend son élan vers Lui avec l'espérance de sa grâce.

Culte marial

93. Le Frère témoigne amour et vénération à la Vierge Marie. À travers l'Écriture, il médite son rôle dans le dessein du salut et, par la liturgie, vit avec elle les mystères de son Fils. Au culte liturgique qui la célèbre, il associe les actes de dévotion inspirés de la vraie foi. Il confie à sa maternelle sollicitude sa vie religieuse et apostolique.

**Unité de vie :
prière et
action**

94. Le même Esprit qui anime le Frère dans toute sa vie l'invite à louer Dieu dans la prière et à le servir dans l'action apostolique. Celle-ci également est participation à la mission du Christ et source de communion avec Dieu.

Soucieux de ne pas se laisser accaparer par ses tâches diverses, le Frère sait maintenir dans sa vie les temps de prière indispensables pour être avec le Christ en tout ce qu'il fait. La réponse concrète à la double exigence de sa vocation lui impose des choix parfois difficiles et la prière peut être plus pénible certains jours de fatigue. Le Frère se souvient alors que Dieu ne manque jamais à qui le cherche.

Acceptant cette tension, il assure sa fidélité dans une union de plus en plus étroite au Christ, source de son être et but de son existence.

Cf. 1 Co 8, 6

À l'écoute des Fondateurs. . .

1. Si, dans l'Ancienne Alliance, la prière a été si puissante, combien ne doit elle pas l'être davantage dans la Nouvelle et depuis que Jésus Christ l'a consacrée d'une manière toute spéciale, depuis que nos prières sont si intimement unies avec les siennes et que nous ne faisons plus qu'une même voix avec lui.

S IV, 1470

2. Durant cette visite (au Saint Sacrement), on peut faire usage de prières différentes, d'actions de grâces, de cantiques de louange, d'amende honorable. Mais parlez aussi à Jésus Christ de vos peines pour qu'il les console ; de vos embarras pour qu'il vous éclaire et vous fortifie ; de vos fautes pour qu'il vous pardonne. Écoutez-le, du fond de son tabernacle il vous adresse ces touchantes paroles : Venez à moi, vous tous qui êtes épuisés de travail et qui êtes chargés, et je vous soulagerai.

Avant de quitter Notre Seigneur, demandez lui humblement sa bénédiction pour vous et vos enfants.

Règle de 1825

3. N'abrégez jamais, sous quelque prétexte que ce soit, votre méditation, car de tous vos exercices, c'est le plus nécessaire. . .

Règle de 1825

4. Lorsque vous vous appliquez à une pieuse lecture, n'y cherchez point la satisfaction d'une vaine curiosité ; et ne parcourez point sans ordre tantôt un livre et tantôt un autre.

Ne lisez pas trop à la fois ; arrêtez vous de temps en temps pour méditer sur les passages qui vous touchent ou qui vous frappent ; rap-

pelez en le souvenir en vous-même après la lecture, priant Dieu de former votre vie sur ce modèle afin que vous avanciez dans son amour.

Règle de 1825

5. Chaque année à l'époque des vacances, les Frères font en commun les exercices spirituels de la retraite, pour se renouveler dans l'esprit de leur état, s'affermir dans leur vocation, ranimer leur piété, leur ferveur et leur zèle. . .

Règle de 1825

6. Le chapelet est une des plus belles dévotions envers Marie, et une des prières les plus saintes. . .

Portez toujours le chapelet sur vous, car c'est la livrée des serviteurs de Marie, et la marque de ses enfants.

Règle de 1825

7. Accoutumez-vous, par une direction sainte de votre intention, à rapporter toutes vos actions à la gloire de Dieu et à les unir aux actions de Jésus Christ, afin qu'elles reçoivent de ses mérites un prix infini.

Règle de 1825

8. Ascèse religieuse

Participation au mystère pascal

95. C'est en passant par la souffrance et la croix que Jésus est entré comme Seigneur dans la gloire de sa résurrection. Si les hommes marchent sur ses pas, la souffrance et la mort acquièrent un sens nouveau ; ils souffrent avec lui et lui deviennent conformes dans la mort, pour être glorifiés avec lui.

Par sa participation amoureuse à la Passion du Sauveur, le Frère complète dans sa chair «ce qui manque aux épreuves du Christ pour son Corps qui est l'Église».

Col 1, 24

Ascèse et libération

96. L'ascèse favorise la constante conversion du cœur ; elle libère le Frère des obstacles qui l'empêchent d'entendre la voix de Dieu en lui. Dans la mesure où il travaille à cette libération, il devient plus apte à entrer dans l'intimité de son Seigneur et à se donner généreusement aux autres.

***Ascèse et
consécration***

97. La fidélité aux conseils évangéliques selon la Règle de Vie constitue l'essentiel de l'abnégation du Frère. En vrai disciple du Christ chaste, pauvre, obéissant, il se soumet, avec générosité et dans la joie, aux purifications que lui inspire ou lui ménage sa consécration religieuse.

***Ascèse
personnelle***

98. La discipline personnelle de vie est chemin de libération intérieure. L'effort quotidien pour un lever ponctuel et pour la prière vraie, le respect des temps de silence, le souci du maintien de son équilibre humain et spirituel, l'acceptation lucide de ses limites, la résistance à la tentation permanente du confort et de l'égoïsme, la modération dans l'usage du tabac et des boissons alcoolisées, voire l'abstention totale, en un mot, tout ce qui favorise la maîtrise de soi permet au Frère d'accéder à cette pénitence-conversion que le Seigneur lui demande.

***Ascèse et
communauté***

99. La vie commune comporte d'inévitables contraintes que le Frère accepte volontiers, pour que les autres soient plus heureux. C'est ainsi qu'il fait effort pour les comprendre ou dialoguer avec eux, pour accueillir un surcroît occasionnel de besogne ou faire preuve de bonne humeur à l'égard de tous.

La communauté adopte le style de vie des gens de condition modeste pour la nourriture et l'habillement, pour le logement et les voyages ; excluant le luxe et le superflu, elle se fait une loi de la simplicité en toutes choses.

Il est souhaitable, en temps de Carême par exemple, que les Frères déterminent ensemble une pratique de pénitence communautaire : meilleure observation d'un point de règlement, privation en vue d'un partage avec de plus pauvres. . .

Ascèse et mission

100. Le Frère accepte les renoncements qu'exigent l'exercice de l'apostolat et les tâches de l'éducation. Le souci constant de s'adapter, la volonté d'accroître sans cesse sa compétence et de parfaire sa culture humaine et religieuse, l'utilisation judicieuse et désintéressée du temps, la disponibilité aux élèves et aux parents, le courage de surmonter la lassitude d'un travail toujours à reprendre, l'acceptation de l'inefficacité apparente de son apostolat, autant de formes d'une ascèse dont l'action du Frère tire fécondité.

Ascèse et présence au monde

101. Soucieux de rester présent au monde, le Frère se rappelle qu'il n'est pourtant point du monde. Il développe une sorte « d'instinct spirituel » propre à le guider dans toutes ses démarches.

PC12, 2

C'est dans cet esprit qu'il règle réunions, relations familiales, visites, loisirs, usage de la télévision, spectacles, etc.

***Ascèse et
maladie***

102. Le Frère sur qui pèse l'infirmité ou la maladie s'unit tout spécialement au Christ souffrant pour le salut du monde. C'est alors qu'il devient par excellence une offrande spirituelle agréable à Dieu et qu'il rejoint Jésus Christ dans l'oblation eucharistique, en attendant de lui être associé dans la gloire. « Dans le Christ s'éclaire l'énigme de la douleur qui, hors de l'Évangile, nous écrase ».

Vers le Père

103. Le Frère ne se tourmente pas de la déchéance progressive de son corps : il porte un germe d'éternité. Sa mort n'est plus seulement un destin inévitable auquel il se résigne; en Jésus Christ, elle a changé de sens : elle « représente un gain » ; et plein de confiance, il désire s'en aller pour être avec le Christ auquel il est consacré.

GS 22,6

Ph 1,21

Ph 1, 23

À l'écoute des Fondateurs. . .

1. Il faut que nous portions cette croix par laquelle nous avons été sauvés, et que nous achevions en nous ce qui a manqué à la passion de Jésus Christ, comme le dit saint Paul.

A VI, 240

2. Levez-vous à l'heure fixée par la Règle ; y manquer, ce serait faire injure à Dieu qui vous demande ce premier sacrifice, et vous exposer à de dangereuses tentations.

Règle de 1825

3. Offrez à Dieu, en esprit de pénitence, l'espèce de dégoût et de fatigue qu'un travail uniforme et sans cesse renaissant fait quelquefois éprouver : songez que ce travail, dont la gloire de Jésus Christ et le salut des âmes sont l'objet, expiera vos péchés, sanctifiera votre vie, et que vous en recevrez dans le ciel la récompense.

Règle de 1825

4. Ne souhaitez point d'être envoyé dans une paroisse plutôt que dans une autre : cherchez uniquement Dieu ; vous le trouverez partout, et soyez assuré qu'il répandra sur vos travaux et sur vous même des bénédictions d'autant plus abondantes que vous aurez davantage à souffrir : les meilleures places sont celles où il y a le plus de croix.

Règle de 1825

5. Leur tendresse pour leurs parents sera une tendresse toute chrétienne et toute religieuse et qui, par conséquent, ne les portera pas à abandonner ou à négliger l'œuvre de Dieu. Ils n'iront les voir qu'après en avoir obtenu la permission du Supérieur de la Congrégation.

Règle de 1823

6. Quand donc serez-vous tout à Dieu ? Pourquoi refusez-vous de lui offrir les légers sacrifices qu'il vous demande? . . . Ayez plus de courage et de force ; ne contristez pas l'Esprit-Saint par ces infidélités continuelles qui l'empêchent de vous remplir de l'abondance de ses dons et de ses grâces ; soyez enfin ce que vous devez et ce que vous voulez être, c'est-à-dire un véritable religieux ; et alors vous goûterez au fond de l'âme les consolations, la paix et toutes les joies célestes.

A VI, 8 ; 25

9. Mission apostolique

Mission d'Église

Principes Essentiels

104. Le Baptême et la consécration religieuse engagent les Frères à participer intimement à l'œuvre rédemptrice du Christ par l'annonce de l'Évangile : « De toutes les nations, faites des disciples... leur apprenant à observer tout ce que je vous ai prescrit » et par leur contribution à ordonner le monde au plan divin.

Mt 28, 19-20

« L'apostolat se vit dans la foi, l'espérance et la charité que l'Esprit Saint répand dans les cœurs ». Aussi les Frères sont-ils conscients d'accomplir leur mission en « coopérateurs de Dieu » constamment à l'œuvre dans les hommes. Ils entretiennent une intense vie spirituelle, source de sanctification pour eux-mêmes et pour les autres.

AA 3, 2

1 Co 3, 9

Ils utilisent les moyens humains sans oublier que tout apostolat tire de Dieu seul sa fécondité. Cet apostolat se fait en Église, par l'insertion dans une pastorale d'ensemble au service du peuple de Dieu

Cf. 1 Co 3, 6

***Mission de la
Congrégation***

105. La mission des Frères revêt un caractère officiel, l'Institut étant approuvé par le Saint Siège. Dans la fidélité à leur vocation propre et à l'enseignement de leurs Fondateurs, les Frères apportent un soin spécial à répondre aux directives pastorales du Pape et des Évêques, premiers responsables de l'apostolat.

L'Institut remplit sa mission apostolique par l'éducation humaine et chrétienne des jeunes surtout, particulièrement des humbles et des pauvres. Ainsi spécialisé, il atteint une plus grande efficacité, prévient la dispersion des efforts et s'assure le bénéfice d'une expérience toujours enrichie.

***Mission
particulière:
l'école***

106. La Congrégation choisit l'école comme moyen privilégié d'éducation. Aujourd'hui encore, comme au temps des Fondateurs, l'école rend un service essentiel à l'homme et à la cité par la formation de personnes libres et responsables. L'école chrétienne fait davantage : elle lie, dans le même temps, le même acte, l'acquisition du savoir, la formation à la liberté et l'éducation de la foi. Pour accomplir cette œuvre insigne, les Frères se consacrent à l'enseignement, à la catéchèse, à la pastorale scolaire et aux autres activités suggérées par les besoins du milieu.

***Mission
partagée***

107 La mission partagée est un appel de l'Esprit adressé aux frères et aux laïcs pour vivre en communion le charisme mennaisien.

Dans le contexte de la mission partagée, le frère est appelé à être témoin de la primauté de Dieu, signe prophétique de la fraternité et mémoire du charisme.

Avec les laïcs, la communauté discerne la mission, partage et approfondit la spiritualité et le sens de la mission, s'engage dans des expériences de communion et de collaboration, dans le respect des exigences propres aux différents états de vie.

Unité de vie***Religieux-
éducateurs***

108. Entre l'état religieux du Frère et sa mission éducative, il y a unité foncière et réciprocity d'influence : sa consécration religieuse s'exprime dans son engagement apostolique et spécifie celui-ci ; son engagement apostolique nourrit et marque sa vie religieuse. Cette interaction joue dans tous les domaines de son existence.

***Mission
et vœux***

109. Les vœux du religieux éducateur favorisent sa disponibilité totale:

- le célibat consacré l'aide à vivre en frère avec tous, dans une relation aisée et claire qui témoigne de l'amour universel du Christ ;
- la pauvreté évangélique s'exprime dans une mise en commun des ressources au service de l'apostolat ; l'esprit de détachement rend le Frère plus ouvert dans le dialogue et l'invite à mettre sa culture au service d'autrui, des plus démunis en particulier ;
- l'obéissance religieuse, qui rend le Frère plus attentif au plan divin sur lui, le rend aussi plus disponible aux orientations et responsabilités apostoliques proposées par les Supérieurs et la communauté.

***Mission et
témoignage***

110. La vie religieuse du Frère, apostolique par sa nature même, témoigne de l'absolu de Dieu et de la réussite de l'homme en Jésus ressuscité.

Ayant centré sa vie sur le Royaume de Dieu - déjà présent dans notre histoire - et cependant attaché à l'édification de la cité terrestre, le Frère met l'accent, dans l'éducation, sur le dépassement des réalités humaines.

Il cherche à rendre son témoignage perceptible aux hommes de bonne volonté, aux cœurs simples et ouverts. Il y parvient surtout par la qualité de ses relations humaines et la joie qu'il rayonne au service de Dieu et des hommes.

Mission et communauté

111. Le Frère acquiert en communauté un esprit de compréhension et de collaboration qui le rend plus apte à coopérer au sein des communautés éducative et paroissiale. En retour, la mission apostolique des Frères favorise la cohésion et le dynamisme de la communauté.

Mission et prière

112. Les rencontres de l'apôtre avec les hommes sont vraies dans la mesure où elles partent de vraies rencontres avec Dieu et y ramènent. C'est pourquoi le Frère porte dans sa prière tous ceux dont il est responsable ou qu'il côtoie. A l'occasion, il les invite à partager la prière de la communauté, comme il sait se joindre à celle de la communauté paroissiale.

Un apostolat spécifique : l'éducation

Climat éducatif

113. L'action éducative du Frère est fondée sur le respect de la personne et sur l'amour. Il révère en chacun la dignité d'homme, créé à l'image de Dieu pour vivre en communion avec son Créateur.

Les personnalités ne s'épanouissent que dans un climat de sympathie, par des contacts personnels et à la faveur d'un dialogue confiant.

Œuvre de collaboration

114. Le succès d'une formation humaine et spirituelle demande la collaboration et les témoignages complémentaires de tous les éducateurs : parents, professeurs religieux et laïcs, prêtres, etc. Il exige aussi la participation des élèves qu'il faut habituer à la prise en charge progressive de leur vie personnelle et de leur milieu.

Éducation de la foi

115. L'éducation de la foi doit être le souci majeur de tous les Frères. Outre leur témoignage personnel et l'atmosphère évangélique de liberté et de charité qu'ils contribuent à créer dans l'école, ils y travaillent spécialement par la catéchèse, l'éveil des vocations, l'animation des mouvements de jeunesse.

Catéchèse

116. La catéchèse est une participation au ministère de la Parole. Elle n'est féconde que soutenue par des convictions profondes et accordée au témoignage de vie donné par l'éducateur.

Le Frère perfectionne sans cesse sa formation doctrinale et catéchétique et veille à collaborer étroitement avec les autres éducateurs de la foi au sein de la communauté chrétienne.

Éveil des vocations

117. Attentif à la vocation particulière de chaque personne, le Frère est à l'écoute des élèves pour les comprendre et les mieux aider. Soucieux de la promotion du laïc dans l'Église, il cherche à susciter des vocations de tous ordres parmi les jeunes, mais il porte une attention particulière à ceux qui s'orientent vers le sacerdoce et la vie religieuse.

Mouvements

118. L'éducation de la foi se parfait dans les mouvements d'animation spirituelle ou d'action catholique. Respectueux des structures de ces mouvements, le Frère se situe en collaborateur des responsables.

***Dévotion
mariale***

119. Appelés à travailler à la croissance de la vie divine dans les âmes, les Frères recourent volontiers à Marie dans leur tâche d'évangélisation et s'efforcent de promouvoir la dévotion mariale chez leurs élèves. La Vierge Mère, en effet, a mis au monde un Fils dont Dieu a fait « l'aîné d'une multitude de frères » ; elle les enveloppe tous de son amour maternel et coopère à leur naissance et à leur éducation.

Rm 8, 29

***Enseignement
profane***

120. L'enseignement profane se donne dans le respect de ses exigences propres. Néanmoins, le Frère s'efforce « d'ordonner toute la culture humaine à l'annonce du salut, pour éclairer par la foi la connaissance graduelle que les élèves acquièrent du monde, de la vie et de l'homme ».

GE 8, 1

***Formation
sociale***

121. Par une formation civique et sociale appropriée, le Frère prépare les jeunes à leur engagement dans la cité.

Il les dispose à travailler à la disparition progressive des structures économiques et sociales injustes, ainsi que des discriminations touchant les droits fondamentaux de la personne humaine, toutes choses contraires au dessein de Dieu.

Il éveille leur conscience aux grands problèmes du monde et aux nobles aspirations de l'humanité : paix, justice, liberté, vérité.

Moyens de communication

122. L'impact des moyens de communication sociale sur la civilisation moderne incite les religieux éducateurs à les mettre, de manière opportune et prudente, au service de leur apostolat. Les Frères s'ouvrent à ce qui intéresse la jeunesse afin de la mieux comprendre.

À l'écoute des Fondateurs. . .

1. Votre œuvre est belle, elle est sainte parce qu'elle a pour objet de faire non pas des savants mais des saints. Votre ministère est sublime, il est divin, parce que vous ne vous proposez pas uniquement de donner aux petits enfants qui vous sont confiés des soins relatifs aux intérêts de la terre, mais parce que vous êtes appelés à faire de ces enfants des disciples de Jésus Christ, des héritiers de son royaume et de sa gloire. Votre école est donc un temple dans lequel vous exercez une des plus augustes fonctions du sacerdoce, celle de l'enseignement.

S VII, 2326

2. Vous êtes envoyés comme les apôtres pour accomplir cette parole du Sauveur : « Je suis venu apporter le feu sur la terre, et que désiré-je, sinon qu'il s'allume ? ». . . La charité, le zèle du salut des âmes est votre élément et votre vie, votre principe et votre fin ; tout le reste, et la science elle même, n'est pour vous que de surcroît.

S VII, 2305

3. Les Frères se rappelleront sans cesse que les enfants dont ils sont chargés leur sont confiés par Dieu même pour leur apprendre à l'aimer et à le servir ; et en conséquence, leur principal soin sera de les former à la vertu.

Pour y parvenir, ils tâcheront de leur inspirer de la confiance, du respect et de l'attachement, sans se familiariser avec eux.

Ils seront à la fois pleins de douceur et de fermeté, ne souffrant aucun désordre, mais aussi, ne reprenant et ne punissant jamais par caprice et avec humeur.

Ils s'efforceront de réprimer les mouvements d'impatience que pourraient faire naître en eux la légèreté, l'indocilité ou l'inapplication des enfants.

Règle de 1823

4. Si le Supérieur juge à propos que vous vous appliquiez au travail des mains plutôt qu'à l'étude, ne vous en affligez point comme si votre condition était inférieure à celle de vos Frères. Eh quoi ! Jésus Christ, le Fils du Très Haut, le Seigneur des Seigneurs, n'a-t-il pas, jusqu'à l'âge de trente ans, travaillé de ses mains et à la sueur de son front, dans l'humble atelier de saint Joseph ? N'a-t-il pas dit :
" Je ne suis pas venu pour être servi, mais pour servir?"

Règle de 1825

10. Missions et activités apostoliques à l'étranger

Origine et but de l'activité missionnaire

123. L'activité missionnaire de l'Église prend son origine et puise son dynamisme au sein de la Trinité. Elle est liée à la mission du Fils et à celle de l'Esprit Saint. Elle vise à réaliser dans le temps le dessein d'amour du Père : que tous les hommes soient pour Lui des fils adoptifs par Jésus Christ.

Le baptême rend tout chrétien solidaire et responsable de cette mission qui tient à la nature même de l'Église. La consécration religieuse, enracinée dans la consécration baptismale pour l'exprimer avec plus de plénitude, conduit le Frère à prendre une part plus grande dans cette responsabilité missionnaire.

Spiritualité missionnaire

124. Les Frères participent à l'œuvre d'évangélisation et de salut réalisée par Jésus Christ, en vivant profondément leur vie religieuse, en se consacrant aux tâches d'instruction et d'éducation chrétiennes.

Effort missionnaire

125. Tous les membres de l'Institut collaborent spécialement à l'activité missionnaire de l'Église en faisant connaître les Missions et leurs besoins, en suscitant des prières et des œuvres de pénitence pour leur succès, en favorisant l'éclosion de vocations missionnaires.

Chaque Province s'efforce de prendre en charge, seule ou avec d'autres, un secteur missionnaire.

La vocation missionnaire au sens strict

126 Certains Frères reçoivent de Dieu, par l'Esprit Saint qui distribue les charismes comme il lui plaît, un appel précis à l'apostolat missionnaire. Ils partent dans la foi et l'obéissance, pour faire connaître la Bonne Nouvelle du salut offert par Jésus Christ.

Dispositions et aptitudes

127. La vocation missionnaire suppose certaines dispositions naturelles et des aptitudes appropriées, telles que:

- une large ouverture d'esprit et de cœur pour admettre les autres comme différents et les aimer comme tels ;
- une faculté d'adaptation aux habitudes de penser et de vivre propres au pays d'adoption;

- un don de sympathie qui facilite les relations avec la population locale et les autres missionnaires ;
- un esprit d'initiative et de créativité réclamé par l'originalité et la complexité des situations.

Rupture et adaptation

128. Quittant son milieu d'origine pour le pays que Dieu lui a montré, le Frère accepte avec courage d'inévitables ruptures. Il s'adapte « généreusement aux mœurs étrangères des peuples, aux situations changeantes », et collabore fraternellement avec tous ceux qui, comme lui, se consacrent à l'évangélisation.

AG 25, 1

Formation

129. Le Frère s'efforce de joindre à la formation de base nécessaire à tout membre de l'Institut, une connaissance sérieuse de la doctrine de l'Église sur l'activité missionnaire.

Cette formation, commencée dans son pays d'origine, se poursuit, là où il est envoyé, par une étude sérieuse de la langue locale, de l'histoire nationale, des productions culturelles, des structures sociales, des valeurs morales, de la mentalité religieuse, etc.

Convaincu de la nécessité d'un continuel ressourcement, il sait profiter même de ses congés périodiques pour opérer les mises à jour souhaitables.

***Partialité
de cœur***

130. L'apôtre qui se rend chez un peuple, dans l'intention de l'évangéliser, voit les hommes qui l'entourent non seulement comme ils sont avec leurs richesses et leurs carences mais comme le Christ les voit, avec amour et sans les juger. Il les aborde avec un préjugé favorable et montre à leur égard plus que de l'objectivité : une «partialité de cœur».

***Se garder
de tout
nationalisme***

131. Les Frères qui vivent à l'étranger cherchent constamment à adapter leur style de vie, leurs façons de faire, leurs œuvres éducatives, aux conditions des pays où ils travaillent. Ils évitent tout nationalisme et s'intègrent, dans la mesure du possible, au peuple qui les a accueillis.

***Une
mentalité
de service***

132. Les Frères se rappellent sans cesse qu'ils sont venus se mettre à la disposition d'une Église locale. Ils sont donc attentifs aux besoins de la population et, dans le respect de la finalité de l'Institut, accèdent volontiers aux demandes des Évêques concernant l'évangélisation.

***Pour le progrès
de l'Église
locale***

133. L'Église est véritablement implantée lorsque le pays qu'elle évangélise possède un clergé, des religieux et un laïcat autochtones; aussi les Frères s'appliquent-ils à favoriser l'épanouissement de vocations sacerdotales et religieuses et la formation d'un laïcat authentiquement chrétien.

***Aide et
développement***

134. Les exigences du message évangélique leur font un devoir de se consacrer au service des hommes. Les Frères saisissent donc les possibilités concrètes qui s'offrent à eux de participer, dans le cadre de leur tâche spécifique, au développement du peuple qu'ils sont venus servir.

***Le service de
l'éducation***

135. L'éducation chrétienne est un service de très grande valeur dont le besoin se fait sentir dans les nations en développement plus encore qu'ailleurs ; elle se propose, en effet, de promouvoir la personne et de préparer de meilleures conditions d'existence.

Aussi les Frères s'appliquent-ils tout spécialement, dans leurs activités d'éducation, à former des jeunes de haute vertu civique, décidés à travailler au bien commun national, en prenant pour guide la doctrine sociale de l'Église. Mais ils ne s'immiscent pas dans les affaires politiques.

***Évangélisation
par l'école
missionnaire***

136. Dans les pays à minorité chrétienne, l'école est un puissant moyen missionnaire d'évangélisation. C'est ce but que visent avant tout les Frères dans les écoles qu'ils y établissent. A cet effet, ils créent une ambiance favorable à la religion chrétienne, tout en utilisant les pierres d'attente que sont les traditions religieuses nationales ; ils suscitent chez les élèves non chrétiens le désir de connaître la personne du Seigneur Jésus et son message, l'Église et son histoire ; ils offrent à tous l'occasion, par des cours et d'autres moyens, d'en acquérir une certaine connaissance.

Ils assurent à ceux qui le désirent un enseignement plus approfondi et accompagnent, par une catéchèse baptismale, ceux que la grâce a ouverts à la foi.

Par ailleurs, ils entourent leurs élèves catholiques d'une sollicitude spéciale, par une catéchèse plus poussée qui les aide à vivre leur foi dans l'isolement de leur milieu.

Dans la mesure du possible, ils étendent leurs efforts d'évangélisation à leurs collègues non chrétiens et aux familles de leurs élèves.

***Les Frères
originaires du
pays***

137. Les Frères originaires du pays conservent leur identité socio-culturelle en communiant à la mentalité, aux préoccupations, aux aspirations de leurs compatriotes.

Leur vie religieuse apostolique s'enracine profondément dans la charité qui les unit à la fois à Dieu qui les a discernés et envoyés, et aux membres de leur peuple vers qui il les envoie.

Elle stimule leur souci de contribuer, en accord avec la finalité de la Congrégation, à la promotion intégrale, fondée sur les valeurs chrétiennes, des personnes et des groupes de leur communauté nationale.

Tous frères

138 A l'égard de leurs Frères du pays, les Frères étrangers se montrent pleins de délicatesse et de compréhension. Ils manifestent une attention respectueuse, non seulement à leurs personnes, mais aussi aux valeurs locales. Et ils les aident à exprimer leur vie religieuse selon le génie et le caractère propres à leur nation.

À leur tour, les Frères du pays, avec tact et patience, aident leurs confrères étrangers à comprendre la mentalité locale et à s'y adapter.

Ensemble, ils travaillent à créer des communautés fraternelles où chacun se sente reconnu et aimé et qui soient pour le monde un signe éclatant du Royaume où tous les hommes sont frères et « où Dieu est tout en tous ».

1 Co 15,28

À l'écoute des Fondateurs. . .

1. Profondément convaincus de l'importance et de la sainteté de leur mission, les Frères des Colonies ne négligeront rien pour la bien remplir : aucun sacrifice ne leur paraîtra trop pénible pour en assurer le succès, autant qu'il dépendra d'eux.

Ils sont appelés - qu'ils le sachent bien - non au repos et aux joies temporelles, mais au travail et à de grands combats.

Si donc ils éprouvent des difficultés, des privations, des fatigues des maladies, au lieu de se décourager et de fuir la croix, ils l'embrasseront avec amour.

Règle de 1851

2. Aux Colonies, encore plus qu'ailleurs, ils resteront entièrement étrangers aux affaires politiques.

Règle de 1851

3. La plus tendre dévotion envers la très sainte Vierge est recommandée tout particulièrement aux Frères missionnaires dans les Colonies. Qu'ils s'efforcent, en imitant ses vertus, d'attirer les bénédictions de son divin Fils sur eux-mêmes et sur les enfants confiés à leur sollicitude.

Règle de 1851

11. Vocations et formation

Éveil et soutien des vocations

***Pastorale
des vocations***

139. La pastorale des vocations peut s'entendre, au sens large, comme une animation concertée, au sein du Peuple de Dieu, en vue d'aider chacun à s'engager d'une manière libre et lucide dans l'état de vie où Dieu l'appelle.

En un sens plus restreint, elle désigne l'ensemble des activités et des moyens mis en œuvre pour promouvoir dans l'Église l'éveil et le soutien des vocations au service de Dieu, dans la vie sacerdotale, religieuse ou missionnaire.

***Intérêt pour
la relève***

140 Pour que les Frères nourrissent le souci de l'éveil des vocations, ils ont besoin d'être soutenus par les Supérieurs à tous les niveaux.

Il est souhaitable que, dans chaque Province et District, quelques Frères se regroupent en Comité de Pastorale des Vocations.

***Mouvements
apostoliques***

141. Les mouvements apostoliques constituent un terrain favorable à l'éclosion des vocations dans tous les milieux. Aussi les Frères s'emploient-ils avec zèle à les promouvoir parmi les jeunes, surtout dans leurs écoles.

***Frères
délégués aux
vocations***

142. Les Frères délégués à la pastorale des vocations orientent et soutiennent le zèle de leurs confrères, suggèrent, suscitent et favorisent leurs initiatives, fournissent la documentation utile, entreprennent auprès des jeunes et de leurs parents, des éducateurs et des pasteurs, les démarches qu'ils jugent opportunes ou qui leur sont demandées.

Formation initiale et continue***Continuité de
la formation***

143. Les Supérieurs se donnent les moyens qui leur paraissent les plus aptes à assurer la coordination, la progression, la continuité de la formation des aspirants et des jeunes Frères.

***Formation des
formateurs***

144. Les Supérieurs considèrent comme essentielle la formation des formateurs. Ils doivent, face à cette importante question, ne pas considérer le seul court terme, mais avoir la volonté de préparer en permanence des Frères pour assurer dans les maisons de for-

mation un enseignement de qualité, spécialement en théologie, en spiritualité, en sciences de l'éducation.

Parents et formation

145. Durant les années de formation du jeune, il est indispensable qu'une réelle collaboration s'instaure et se maintienne entre les parents et l'institution de formation.

Jeunes dultes: communauté de cheminement

146. Un effort s'impose pour découvrir, cultiver et former, par des institutions et des méthodes appropriées, les vocations de jeunes adultes.

A cette fin, les communautés accueillent volontiers des adultes qui envisagent notre vocation religieuse. La communauté les reçoit avec simplicité et confiance, pour partager la vie commune.

L'aspirant doit avoir une insertion sociale suffisante et commencer une formation à la vie de Frère de l'Instruction Chrétienne selon un plan approuvé par le Supérieur majeur.

Scolasticat

147. Après le noviciat, il est indispensable que les jeunes Frères poursuivent, en des maisons appropriées, leur formation religieuse et apostolique, doctrinale et professionnelle.

Ce qui est dit du noviciat convient encore pour une bonne part aux années de scolasticat. Mais celui-ci se préoccupe plus directement de préparer le jeune Frère à s'intégrer à une communauté locale, à remplir sa mission apostolique et à exercer sa profession d'éducateur et d'enseignant.

***Communauté
d'accueil***

148. Dans la communauté d'accueil, le Frère continue sa formation en d'autres conditions et bénéficie d'expériences enrichissantes. Engagé à plein dans les tâches d'éducation et d'apostolat, il apprend à porter ses responsabilités de façon plus personnelle, à coopérer, par le dialogue et l'harmonisation des efforts, au succès de l'œuvre commune. Il lui sera plus aisé de vaincre ses difficultés s'il peut compter sur l'attention et l'appui d'une communauté fraternelle et rayonnante.

***Préparation
aux vœux
perpétuels***

149. Le Supérieur majeur veille à ce que la préparation immédiate à la profession perpétuelle soit sérieuse et suffisamment longue : exercices spirituels de saint Ignace, retraite prolongée, année spéciale. . .

Frères aux études

150. Chaque Province ou District donne une grande importance aux études supérieures des Frères, pour un meilleur service de l'Église et des hommes.

Un soutien spirituel et communautaire est assuré aux Frères étudiants par les moyens que l'amour fraternel, la compréhension et le dévouement, notamment des Supérieurs, peuvent inspirer et mettre en œuvre.

Dans la mesure du possible, les Frères étudiants participent à la vie et à la mission apostolique d'une communauté.

Sessions de formation

151. Des sessions de formation et de rénovation sont offertes aux Frères au cours de leur vie religieuse. Elles visent avant tout un approfondissement de leur relation à Dieu, dans un climat de prière, de réflexion et d'étude. Elles permettent aussi une meilleure connaissance de l'esprit et des œuvres de la Congrégation, favorisant ainsi l'unité dans la diversité des sociétés et des cultures.

À l'écoute des Fondateurs. . .

1. Mon Dieu, vous le savez, souvent à la vue de cette immense moisson dont parle votre évangile, je vous demande des ouvriers pour la recueillir, “rogate Dominum messis ut mittat operarios in messem suam” ; mais, Seigneur, je vous demande en même temps de choisir entre mille ceux que vous chargerez de travailler à cette œuvre qui est la vôtre.

S VII, 2272-3

2 - Vous avez été appelés à quelque chose de grand ; ayez sans cesse sous les yeux cette haute vocation, pour travailler à vous en rendre dignes.

S VII, 2297

3. Étudiez en vue de Dieu, avec toute l'application dont vous êtes capables. . . Si vous n'aviez pas l'instruction nécessaire, on n'enverrait point les enfants à votre école. . .

Il faut étudier continuellement les choses mêmes que l'on sait le mieux, afin de ne point les oublier et de se perfectionner de plus en plus.

Mais il ne faut pas chercher à acquérir une vaine science qui ne serait propre qu'à nourrir votre orgueil, et à vous dégoûter de vos humbles et saintes fonctions. . .

Règle de 1825

4. Un détachement absolu des choses de la terre, un sincère désir de la perfection, l'esprit d'obéissance et d'humilité, la capacité nécessaire pour remplir les emplois de l'Institut, sont les conditions requises pour être admis dans la Congrégation de l'instruction chrétienne.

Quiconque aime le monde, ses biens, ses plaisirs, ou veut encore se conduire d'après ses maximes ; quiconque n'est pas déterminé à se soumettre à tout ce qui lui sera ordonné par les Supérieurs, et n'a pas l'intention de pratiquer, dans un degré éminent, les vertus chrétiennes, ne doit pas songer à devenir membre de la Congrégation.

Règle de 1825

5. Il nous faut des esprits mûrs, capables d'une résolution, qui sachent prendre un parti, et qui, la droite voie une fois connue, ne s'en détournent pas parce qu'ils éprouvent un désagrément, ou parce qu'on leur donne d'imprudents conseils. Il nous faut des âmes fortes qui soient au-dessus d'un dégoût, d'un obstacle, d'un péril, ou de leur propre faiblesse. Il nous faut des gens sensés qui ne se conduisent pas par caprice, mais par des règles de foi et qui ne commencent pas à bâtir pour laisser là l'édifice imparfait. Il nous faut, en un mot, des Frères remplis de l'esprit de sacrifice, qui n'aient qu'une pensée et qu'un désir, le désir de gagner le ciel en se donnant à Dieu sans réserve et sans retour, en s'immolant chaque jour eux-mêmes pour sa gloire. Qu'on les place ici, qu'on les place ailleurs, peu leur importe ; que le monde les applaudisse ou qu'il les blâme, peu leur importe ; Dieu seul est leur devise!

S VII, 2296

12. Gouvernement des Provinces et Districts

Le Frère Provincial et le Frère Visiteur

Consultation

152. Avant la nomination d'un Provincial ou Visiteur, le Conseil général organise une consultation des Frères chaque fois qu'il y a renouvellement de mandat.

Chaque profès est invité à établir, par ordre de préférence, une liste de trois noms choisis parmi les Frères ayant au moins trente cinq ans d'âge et cinq ans de vœux perpétuels. Le choix peut porter sur des Frères n'appartenant pas à l'unité administrative concernée. Seul le Conseil général prend connaissance de cette consultation par laquelle il n'est pas obligatoirement lié.

Service d'animation

153. Le Supérieur majeur se considère, au milieu de ses Frères, comme celui qui sert ; il manifeste intérêt et charité à chaque Frère et particulièrement aux anciens et aux malades.

Il encourage les initiatives personnelles et communautaires conformes à la Règle de Vie. Il invite ses Frères à soutenir celles qui sont prises au niveau de la Congrégation.

Conscient de la nécessaire diversité des personnes et des œuvres qui lui sont confiées, il stimule et coordonne les efforts de tous. Il s'attache à maintenir l'union des cœurs qui fera toujours la force de l'Institut.

***Jeunes
religieux***

154. Vu l'importance des premières années de vie apostolique et les difficultés d'adaptation que peuvent éprouver les jeunes religieux, le Supérieur majeur les place dans des communautés dont les membres pourront les encourager et les aider. Lui-même les rencontre souvent.

Nominations

155. Le Supérieur majeur veille à proposer comme responsables locaux (Supérieurs, Directeurs, Économés. . .) des Frères qui, à la compétence, allient l'esprit religieux, la charité fraternelle et le dévouement.

Avant d'opérer une mutation, il prend ordinairement contact avec les Frères intéressés

et avec les Supérieurs des communautés concernées. Il ne doit pas hésiter à faire les changements qui s'imposent.

Collaborateurs 156. Pour remplir ses fonctions, le Supérieur majeur s'entoure de collaborateurs et, au besoin, établit des commissions chargées d'activités diverses.

Conseils de Province ou District

157. Le Conseil de Province ou District se réunit au moins trois fois l'an et chaque fois que deux Conseillers en font la demande (C. 112).

Avant chaque réunion du Conseil, le Supérieur majeur, autant que possible, communique l'ordre du jour de la séance à chacun de ses Conseillers. Les séances font ordinairement l'objet d'un procès-verbal dont copie signée par le Président est adressée au Supérieur général, à l'Assistant désigné par le Supérieur général et au Secrétariat général.

Le Supérieur majeur, d'une manière prudente et opportune, informe les Frères des orientations et décisions prises par le Conseil.

Chapitres de Province ou District

158. Le Chapitre se réunit au moins une fois entre deux Chapitres généraux. Il est convoqué par le Frère Assistant désigné par le Supérieur général, qui en assure, si possible, la présidence.

Le Supérieur majeur, du consentement de son Conseil et en accord avec le Frère Assistant, en prépare le programme et fixe la répartition des délégués et les modalités de leur élection.

Sur proposition du Supérieur Majeur et de son Conseil, le Chapitre peut inviter des experts et des observateurs ainsi que des auxiliaires.

Le mandat des capitulants expire avec la clôture du Chapitre.

13. Gouvernement général

Le Supérieur Général

159 Le Supérieur Général constitue l'instance supérieure à laquelle tous les Frères ont droit de recours.

Les Frères Assistants

*Esprit et mode
de fonctionne-
ment*

160. Le Supérieur Général et ses assistants constituent une force d'animation et de dynamisme au service de la communion, de la mission et de la formation. Ils forment communauté et, ensemble, ils recherchent l'unité de vue et d'esprit, pour le bien de la Congrégation.

161. Tout en respectant l'autorité propre du Supérieur Général, premier responsable de la Congrégation, les Frères Assistants l'aident par leur réflexion, la qualité de leur discernement, à élaborer la politique de l'Institut, à prendre les grandes orientations et les principales mesures dans la fidélité à la Règle de Vie et aux décisions capitulaires

162. Ils veillent à se bien pénétrer de la pensée des Fondateurs, de l'esprit des Constitutions et des orientations définies par le Saint Siège et les Conférences épiscopales.

163. Ils portent une attention spéciale à l'animation spirituelle, apostolique et missionnaire dans l'ensemble de la Congrégation, coordonnent les efforts en vue de la relève et de la formation et s'attachent à développer dans l'Institut l'amour et la connaissance des Fondateurs.

**Visites et
rapports**

164 À la demande du Supérieur Général, les Frères Assistants visitent les Provinces et les Districts. Ils lui adressent des rapports périodiques sur la situation des communautés. Ils lui font part des orientations générales adoptées ou prévues, des projets envisagés, des décisions prises.

165. Ils contribuent à l'unité et à la solidarité dans l'Institut en contrôlant la mise en œuvre des orientations capitulaires et des décisions du Supérieur Général et de son Conseil.

Conseil général

166. Au Conseil général, les décisions sont prises à la majorité absolue des votants. S'il y a parité des voix, celui qui préside agit dans le sens qu'il juge le meilleur.

En certains cas urgents, le vote par correspondance ou même par voie téléphonique est autorisé, si la discrétion est sauvegardée.

Conférence générale

167. Il revient au Supérieur Général, du consentement de son Conseil, de convoquer la Conférence générale après en avoir fixé la date et le lieu et d'en établir le programme, après consultation des Supérieurs majeurs.

Chapitre général

168. Le Chapitre général se compose de membres de droit et de membres élus dont le nombre est égal au moins aux trois demis (3/2) de celui des membres de droit.

Les Frères Secrétaire général, Économiste général et Procureur près le Saint Siège prennent part aux travaux du Chapitre, mais sans droit de vote en assemblée générale.

169. Tenant compte de l'évolution des effectifs de l'Institut, le Chapitre général veillera à maintenir un nombre suffisant de capitulants et à prévoir une juste répartition de tous les secteurs de la Congrégation.

Les modalités pratiques des élections seront insérées dans le Livre Capitulaire.

À l'écoute des Fondateurs. . .

1. Un supérieur a toujours droit au respect et à l'obéissance non seulement extérieure, mais à l'obéissance d'esprit, quand même on remarquerait en lui des défauts ou des torts, car ce n'est pas à l'homme qu'on obéit, mais à Dieu.

A III, 197

2. J'ai à vous donner quelques conseils sur la manière dont vous devez exercer votre autorité. Plus que jamais, soyez doux envers tout le monde. Évitez envers tous ceux avec qui vous avez des rapports, et dont vous auriez même justement à vous plaindre, toute parole amère et tout procédé dur. Mettez beaucoup d'huile dans les rouages de votre administration.

A III, 165

3. Vous me demandez ce que vous devez faire lorsqu'il arrive qu'un Frère vous résiste, et n'écoute pas avec assez de docilité tout d'abord les observations que vous lui faites. Il faut alors ne pas insister trop fortement, mais attendre que l'esprit de celui à qui vous parlez soit calmé et par conséquent mieux disposé à recevoir votre avis. Gardez-vous surtout de vous emporter et de pousser les choses à l'extrême dans le premier moment. Un peu plus tard, représentez au Frère dont vous avez à vous plaindre la faute qu'il a faite, et engagez-le doucement à la réparer.

A VI, 77

4. Notes, extraits, livres, tout cela ne vaut pas un homme qui parle, qui explique, et qui, d'un seul mot, dissipe les difficultés et les nuages.

A I, 252

14. Biens temporels

Droit de propriété

170. L'exercice du droit de propriété dans l'Institut revêt des formes diverses suivant les pays. Quel que soit le régime imposé ou choisi, les responsables se conforment strictement à la législation civile en vigueur : respect des obligations légales réglant la vie des personnes morales propriétaires et des organismes gestionnaires, tenue des registres. . .

Autant que possible, et d'accord avec le Conseil général, ils adoptent les plans et méthodes comptables officiellement reconnus ou en usage dans les administrations civiles.

Gestion sage et fraternelle

171. La vie communautaire se ressent, dans une certaine mesure, de la manière dont s'exerce la gestion des affaires temporelles, de l'esprit qui y préside, du savoir-faire de ceux qui en ont la charge.

Ayant renoncé à la libre disposition du fruit de leur travail, les Frères attendent de la Congrégation non seulement leur subsistance

journalière, mais une certaine sécurité quant à leur avenir. Supérieurs et économes s'efforcent de répondre à leur attente. Sans retard ni parcimonie, ils accèdent à leurs justes demandes ; ils prennent les dispositions requises pour garantir à tous une retraite convenable et les soins que réclame leur santé.

Par esprit de famille, la discrétion étant sauvegardée, ils informent les Frères de la situation financière de leur maison et de leur Province ou District.

***Témoignage
de pauvreté***

172. Le comportement individuel et collectif des Frères dans l'usage des biens de ce monde peut être témoignage évangélique ou pierre d'achoppement.

L'esprit de pauvreté suppose un niveau de vie modeste. Toute prodigalité dans la gestion des biens ferait scandale parmi les gens de leur entourage, que préoccupent souvent le coût de la vie et l'incertitude du lendemain.

Un souci constant de justice sociale et de charité doit inspirer les administrateurs du temporel. Ils se souviennent, en particulier, que l'éducation chrétienne dont les Frères assument le service au nom de l'Église doit, autant que possible, être accessible à tous, pauvres ou riches, et que le

travail assuré par les aumôniers, les enseignants laïcs, les personnes de service et autres, donne droit à une juste rémunération.

Administration des biens

Opérations ordinaires

173. Le dépôt des fonds disponibles en banque ou à la caisse d'épargne est considéré comme une opération courante, permise aux Économes, à condition qu'ils puissent les retirer dans un court délai.

Opérations de caractère extraordinaire

174. Les opérations de caractère exceptionnel relèvent des Supérieurs majeurs, du consentement de leur Conseil. Tels sont, entre autres:

- les acquisitions ou aliénations d'immeubles, les constructions, les grosses réparations, les achats importants d'articles mobiliers ;
- les placements de fonds, les emprunts et prêts à long terme ; les achats de titres, d'actions et d'obligations.

La nécessité d'effectuer ces opérations n'autorise pas les Supérieurs ou les Économes à les réaliser, mais elle leur crée l'obligation de demander aux instances compétentes les autorisations requises.

Le Supérieur Général, du consentement de son Conseil, détermine les plafonds d'emprunts et de dépenses au-dessus desquels les décisions lui appartiennent.

Dans les limites de cette réglementation, les Provinces et les Districts fixent les normes auxquelles sont soumises les autorisations de dépenses extraordinaires.

Responsabilité morale et juridique

175. En matière de responsabilité, les règles suivantes sont à retenir:

- a) Quand un religieux a contracté sans autorisation valide, c'est lui qui est responsable, et non la Congrégation, la Province, le District ou la communauté.
- b) Quand une personne morale a contracté des dettes ou autres obligations, même avec autorisation, c'est elle qui doit en répondre.
- c) En tout état de cause, une action en justice peut être intentée contre la personne à qui le contrat devait profiter.

Aumônes

176. Il est permis de faire des aumônes avec les biens d'une communauté locale, dans les limites fixées par l'autorité compétente.

**Rapports
financiers**

177. Chaque année, aux dates fixées par le Supérieur Général, les responsables de l'administration financière, à tous les niveaux, fournissent à l'autorité compétente un relevé de leurs comptes de gestion, ainsi qu'un tableau de situation concernant les éléments d'actif et de passif dont ils ont la charge.

Disponibilités

178. Les communautés locales remettent leurs disponibilités à l'administration de la Province ou District, selon les directives fixées par ces instances.

Chaque Province ou District verse annuellement à la Caisse générale une contribution calculée selon des normes établies par le Supérieur Général du consentement de son Conseil.

À l'écoute des Fondateurs. . .

1. Que vos comptes soient toujours en ordre : marquez les plus petites dépenses, à mesure que vous les faites, de sorte que lorsque le Supérieur, ou un Frère en son nom, vous visitera, vous puissiez lui dire exactement quel emploi vous avez fait de l'argent reçu.

Règle de 1825

2. Sans doute les Frères ne doivent manquer de rien de ce qui leur est nécessaire ; mais point de dépenses de luxe et de délicatesse ; avec cela il est impossible que l'on conserve l'esprit religieux. Économie, simplicité en tout, ce doit être votre devise, parce que c'est votre Règle.

A III, 123

3. Une administration sage et bienveillante ne dédaignera point de pareils renseignements (le compte détaillé de la dépense d'un écolier externe) ; ils ne pourraient paraître minutieux qu'à ceux qui ne savent point que rien n'est petit de ce qui tient à de grands intérêts.

A I, 152

4. Lorsqu'on traite une affaire, il faut tâcher de savoir tout ce qui est, et puis, avant d'agir, il faut calculer tout ce qui est possible. Quelquefois, après toutes ces précautions prises, on reconnaît le lendemain qu'on n'a pas assez prévu ni assez craint.

Mémorial, 97

15. Normes particulières

Sortie de l'Institut

Exclaustration

179. Le Supérieur Général, du consentement de son Conseil, peut accorder l'exclaustration à un profès perpétuel qui le demande, mais pas au-delà de trois ans. Le Frère exclaustré reste sous la dépendance du Supérieur majeur. Pendant ce temps, il n'a ni voix active ni voix passive.

Renvoi

180. Dans les cas prévus, et suivant la procédure arrêtée par le droit universel de l'Église, un Frère de vœux temporaires ou perpétuels peut être renvoyé de l'Institut.

Le profès en cause est toujours admis à présenter librement sa défense.
Un profès renvoyé est délié de ses vœux.

Causes

181. Les causes de renvoi des Frères sont : le mépris de la Règle de Vie, la désobéissance formelle ou habituelle en matière grave, une absence prolongée sans autorisation, une attitude générale et persistante qui tend à semer la division entre les Frères ou à les dresser contre leurs Supérieurs, des fautes graves et extérieures contre la probité ou les mœurs, enfin toute habitude qui nuirait notablement au bien ou à l'honneur de la Congrégation.

Procédure

182 Pour exclure un profès de vœux temporaires ou perpétuels, il est nécessaire qu'il y ait eu auparavant au moins trois délits, une double monition canonique et le défaut d'amendement du sujet. Ces faits constatés, le Supérieur Général, du consentement de son Conseil donné au scrutin secret, prononce l'exclusion. Dans le cas d'un profès perpétuel, cette décision doit être confirmée par le Saint Siège.

Toutefois, un grand scandale extérieur ou l'imminence d'un grave dommage pour l'Institut ou pour une communauté, suffirait pour que le profès fût immédiatement exclu sur décision du Conseil général.

S'il y avait urgence, le Supérieur majeur du consentement de son conseil procéderait à l'exclusion, tout en remettant la décision ultérieure au Conseil général.

Droit de recours

183. Un Frère frappé d'une sentence de renvoi peut en appeler au Tribunal Suprême de la Signature Apostolique, et, tant que son recours est pendant, cette sentence n'a aucun effet juridique.

Réadmission

184. La réadmission des anciens profès dans l'Institut exige l'assentiment du Supérieur Général, du consentement de son Conseil.

Fonctions de tuteur et de parrain

185. Un Frère ne peut remplir les fonctions de tuteur sans la permission du Supérieur Général. Pour être parrain, l'autorisation du Supérieur majeur est requise.

Correspondance administrative

186. Par correspondance administrative, on entend les envois destinés à l'Administration à ses divers niveaux. Il est souhaitable que chaque genre de renseignements soit

présenté sur une feuille spéciale, non inséré dans le corps d'une lettre.

Dans cette correspondance, ainsi que dans les actes officiels, les Frères utilisent leurs nom et prénom, sans les altérer par une traduction.

Quant aux lettres personnelles et confidentielles destinées au Supérieur Général, elles sont adressées sous double enveloppe, celle de l'intérieur portant la mention : « Pour le Supérieur Général personnellement », ou toute autre équivalente.

Frères décédés 187. Le décès d'un Frère ou d'un novice est annoncé sans délai dans l'Institut. Pendant une semaine, les Frères, dans leur prière communautaire, recommandent spécialement le défunt au Seigneur. L'Institut fait célébrer pour le repos de son âme trente messes, plus deux messes par année de profession.

Les honoraires de ces messes sont acquittés par chaque Province ou District ou par le Gouvernement général de la Congrégation.

188. Pendant la retraite annuelle, une messe spéciale est célébrée pour le repos de l'âme des Frères, parents, élèves et bienfaiteurs défunts.

Parents des frères

189. A la mort du père ou de la mère d'un Frère, la communauté à laquelle il appartient prie et célèbre l'eucharistie à l'intention du défunt ou de la défunte.

16.

Une règle pour notre vie

Une Règle

190. Puisant son inspiration dans l'Évangile et l'intuition des Fondateurs, la Règle de Vie est pour chaque Frère le guide sûr dans la voie qu'il a choisie.

Elle trace avec netteté les grandes lignes de sa spiritualité et définit les objectifs précis de sa vie religieuse. Elle est l'application de l'Évangile à son état et à son activité.

à approfondir

Le Frère s'attache à en pénétrer le sens ; il l'étudie et la médite pour en assimiler les richesses et l'esprit.

à vivre

Il la fait passer dans sa vie, convaincu qu'en y étant fidèle, c'est Jésus Christ qu'il suit et qu'il sert.

À l'écoute des Fondateurs. . .

1. Regardez la Règle comme l'expression de la volonté de Dieu et sa stricte observation comme le moyen le plus sûr de lui plaire et de vous sanctifier.

Règle de 1825

2. La Règle est tout ensemble et un préservatif contre les chutes et un rempart contre les tentations, et un ami qui ne trompe point, et un guide qui n'égare jamais.

Règle de 1825

3. Si tel ou tel article vous paraît peu important, défiez-vous de votre jugement. . . Rien n'est petit dans le service de Dieu, et votre perfection ne consiste point dans les grandes choses qui arrivent rarement, mais dans les petites qui arrivent tous les jours.

Règle de 1825

4. . . . L'assiduité à lire les règles est une marque du saint respect qu'elles inspirent et du désir que l'on a de les observer.

Règle de 1835





ANNEXES

Annexe 1

Rénovation des Vœux

Au nom de la Très Sainte Trinité,
Père, Fils et Saint-Esprit,
sous la protection de la Bienheureuse Vierge Marie,
Mère de Dieu,
après m'être engagé pour toujours à imiter le Christ,
dans sa forme de vie,
par la pratique des conseils évangéliques,
et dans sa mission
par l'éducation chrétienne de la jeunesse,
je prie Dieu de m'affermir dans ma sainte vocation
et déclare de nouveau me soumettre pleinement
à la Règle de Vie des *Frères de l'Instruction Chrétienne*.
M'appuyant sur la fidélité de Dieu,
je renouvelle donc, volontairement et librement,
mes vœux perpétuels de chasteté,
de pauvreté et d'obéissance,
conformément à cette Règle et à l'esprit
qui animait nos Fondateurs, Jean-Marie de la Mennais et Ga-
briel Deshayes.

Que Dieu me soit en aide et sa sainte Mère.

Annexe 2

IMPORTANT :

Ce texte concernant la Vice-province a été adopté par le Chapitre général de 2012, mais non approuvé par la CIVCSVA.

Jusqu'au Chapitre général de 2018 et tant que leur transformation en District ou en Province n'aura pas été décidé, les Vice-provinces se référeront à cette page qui remplace, pour elles, les n° 118 à 123 des Constitutions.

Dans ce cas, toute référence au District dans le texte de la Règle, doit être interprétée en faveur de la Vice-province.

LA VICE-PROVINCE

1. La Vice-Province groupe, sous l'autorité d'un Vice-provincial, un certain nombre de communautés plus éloignées du centre de la Province, notamment les missions.
2. Le Frère Vice-provincial est nommé pour trois ans par le Supérieur général du contentement de son Conseil, après une consultation auprès des Frères de la Vice-province et du Frère Provincial. Il doit être profès perpétuel depuis au moins cinq ans. Son mandat est renouvelable. A sa sortie de charge il ne fera pas partie du nouveau Conseil de la Vice-province.
3. Il est le Supérieur majeur de la Vice-province. Sous l'autorité du Frère Provincial, il est responsable de son animation

et de son administration, il a autorité sur les personnes et les œuvres, il répond de sa gestion matérielle et financière dont il confie le soin à un économiste.

Il est membre de droit du Conseil provincial et du Chapitre provincial.

4. Le Frère Vice-provincial est assisté d'un Conseil dont les membres sont élus pour trois ans. Ils doivent être frères perpétuels. Leur mandat est renouvelable; toutefois, il cesse avec celui du Frère Vice-provincial.

Le nombre de Conseillers élus, les modalités de leur élection et les compétences de ce Conseil sont déterminés par le Chapitre provincial, et doivent recevoir l'approbation du Supérieur général du consentement de son Conseil.

Annexe 3

Animés de l'amour

Refrain

Animés de l'amour dont on s'aime entre frères,
Qu'il est bon, qu'il est doux d'habiter un seul lieu:
Qu'il est bon, qu'il est doux, au sein de nos misères
De n'avoir qu'un seul coeur pour n'aimer qu'un seul Dieu.

I

Être unis par l'amour, quel sort plus désirable!
Que l'âme goûte en paix ce saint contentement!
Le monde n'en a point qui lui soit comparable;
Restons unis toujours, comme en ce doux moment.

II

Les Chrétiens autrefois étaient une seule âme;
On les reconnaissait à ce signe éclatant.
Qu'un exemple si beau de zèle nous enflamme;
Restons unis toujours, comme en ce doux moment.

Annexe 4

Table des sigles

AA = *Apostolicam actuositatem*

L'apostolat des laïcs

AG = *Ad gentes*

L'activité missionnaire de l'Eglise

DV = *Dei Verbum*

La révélation divine

GS = *Gaudium et spes*

L'Eglise dans le monde de ce temps

GE = *Gravissimum educationis*

L'éducation chrétienne

IM = *Inter mirifica*

Les moyens de communication sociale

LG = *Lumen gentium*

L'Eglise

OT = *Optatam totius*

La formation des prêtres

PC = *Perfectae caritatis*

Rénovation et adaptation de la vie religieuse

PO = *Presbyterorum ordinis*

Le ministère et la vie des prêtres

SC = *Sacrosanctum concilium*

La sainte liturgie

ET = *Evangelica Testificatio*

Exhortation de Paul VI sur la vie religieuse

S = *Sermons du Père de la Mennais*

A = *À travers la correspondance de l'abbé Jean-Marie de la Mennais*

Annexe 5

Table des références scripturaires

Les chiffres en caractères maigres se rapportent aux numéros du *Directoire* sauf s'ils sont précédés de C (Constitutions).

Psaumes		Romains		Colossiens	
122, 3	30	12, 1	16	1, 24	95
Osée		13, 10	27		
2, 21-22	24	8, 29	118	1 Timothée	
				4, 6	87
Matthieu		1 Corinthiens		2 Timothée	
28, 19	44	15, 28		1, 12	41
13, 52	32	16,	137		
19, 12	35	12,7	68	Hébreux	
20, 28	53	8, 6	94	11,27	8
18, 20	77	3, 9	104	13, 8	33
28, 19-20	104	3, 6	104	10, 23	34
Luc		2 Corinthiens		3,6	41
18, 1	75	3, 17	26	5,8	53
4,18	C 48	11, 30	27	8, 28	55
Jean				7, 25	76
17,21	C34	Philippiens		1 Pierre	
12, 24	10	3, 21	14	2,5	16
10, 36	13	3, 12-14	34		
17, 19	19	2, 7-9	61	Apocalypse	
5,30	53	3, 8	87	21, 1	16
14, 31	54	1, 21-23	10		
19, 30	61	2, 6-7	42		
3, 8	68				
Actes		Éphésiens			
4, 32	9, 45	2,15'	26		
1, 14	76				
2, 47	76				

Annexe 6

Table des références aux documents conciliaires ou pontificaux

Apostolicam Actuositatem

3, 2 104

Ad gentes

25,1 127

Gaudium et Spes

48, 2 35

15, 3 48

25, 1 59

43,4 78

22, 6 102

Gravissimum educationis

8,1 119

Inter mirifica

9,1 72

Lumen gentium

40, 2 2

9, 3 14

44,4 18

45, 3 22

46 31

42, 3 39

Perfectae caritatis

12,1 C11

12,2 C13

8, 2 2

12, 3 37

12, 2 40, 101

13,2 44

14, 2 57

14, 2 59

24, 3 74

6,2 83

Presbyterorum ordinis

16 41

18,2 2

Optatam Totius

10, 1 37

8, 1 86

Sacrosanctum concilium

47 84

83, 2 85

90, 1 85

Evangelica Testificatio

13 36

Annexe 7

Table analytique de la « Règle de Vie

Index des *mots* employés et des *sujets* traités ou mentionnés : dans « Notre histoire » (H avec le No du paragraphe), - dans « Notre Règle » (R et id.), - dans les Constitutions (C), - et dans le Directoire (D).

Abnégation (voir *Renoncement*)

Absence C-71, 89, 106; D-83, 179,181

Accueil (voir *Disponibilité*)

Action-Contemplation (voir *Contemplation*)

Adaptation H (8); C-104, 112, 137; D-32, 60, 100, 127, 138, 154

Administration, administrateurs C-18, 95, 104, 108, 164; D-170 ss

Alcool D-98

Alliance C-11; D-24, 33, 35

Amitié D-39, 66

Amour (voir *Charité*)

Analphabètes D-51

Animation, animateurs C-93, 101, 131, 137, 143; D-164

Annales C-92, 95

Apôtres C-15; D-8, 27, 46, 76

Appel (voir *Vocation*)

Approbation de la Règle de Vie R (3); C-160, 180; D-190

Archives C-95

Ascèse D-10, 37, 44, 79, 95 ss

Aspirants C-50 ss, 103

Assistants (voir *Supérieurs*)

Autorisation (voir *Permission*)

Autorité (voir *Supérieurs*) C-30, 32, 82 ss, 88, 95, 100, 129, 140, 141; D-59, 68

Baptême C-6-7, 62; D-8, 15, 21, 53-4, 104, 123, 136

Béatitudes C-15; D-29

Bible (voir *Écriture*)

Bien commun C-86; D-60, 68, 135

Biens patrimoniaux C-16 ss, 108, 148

Biens temporels H (6); C-15 ss, 95, 108, 113, 164 à 175; D-43, 46, 170 ss
 Caisse générale C-148, 153, 171; D-178
 Canonique (voir *Droit canonique*)
 Carême D-99
 Catéchèse C-2, 78; D-52, 106, 115-116, 136
 Célibat C-11-2; D-35-7, 109
 Chapelet C-44
 Chapitre général H (8); R (2-4, 8); C-29, 83, 125,126, 131, 139, 142, 144, 148, 153, 157-161, 181; D-161, 165, 168, 169
 Chapitre provincial C-29, 106, 110, 131, D-169
 Charisme R (3); C-48; D-1, 68, 126
 Charité, amour R (7); C-1, 6, 11, 27-8, 32, 34 ss, 51, 67-8; D-7, 9, 27, 36, 39, 40, 54, 56, 59, 62, 77, 81, 84, 93, 104, 113, 115, 130, 137, 150, 155, 172
 Chasteté (voir *Voeu de Chasteté*) C-1, 6, 11 ss; D-12, 35 ss, 62, 97, 109
 Collaboration, concertation, entraide C-32, 41, 143; D-28, 32, 53 58, 59, 71, 77, 104, 111, 114, 116, 118, 125, 128, 138, 145, 148, 156
 Commerce C-175
 Communauté éducative C-60; D-64, 111
 Communauté de biens C-22, 26; D-46, 49, 62 ss, 109
 Communauté de vie, vie de fraternité C-31, 34-9, 41, 57, 69, 72,131; D-6, 18-9, 23, 25, 30-2, 40, 60, 62 ss, 77, 81, 84, 89, 99, 111, 138
 Communauté locale C-25, 47, 52, 82, 88-95, 97, 102, 104, 129, 132, 164; D-52
 Communication sociale (moyens de) D-72, 122
 Comptes C-64, 92, 95, 108, 148, 171
 Concertation (voir *Collaboration*)
 Conférence générale C-148; D-167
 Confiance (voir *Espérance*) H (6); R (8); C-14; D-40, 59, 61, 103
 Confirmation C-62; D-16
 Consécration de Jésus C-48; D-13-4, 17
 Consécration baptismale C-6, 7; D-15, 17, 21, 26, 54, 123
 Consécration religieuse R (7); C-1, 2, 6, 28-9, 58, 63, 80, 131
 Consécration du monde D-14, 16
 Conseil général C-17, 65, 73, 79, 90, 96, 99, 109, 110, 124, 135, 139,142, 144,145-149, 152, 153,158, 163, 176, 178; D-152, 160, 165, 166, 170,

173,174, 177, 182,183, 187
Conseil de district C-122
Conseil provincial C-47, 62, 75, 89-91, 98-100, 106, 109-114, 116, 167; D-157, 173, 182
Conseil de communauté C-91, 112
Conseils évangéliques C-67; D-18, 97
Constitutions R (en entier); C-10, 100, 129,131,146, 148,165,169, 180, 181; D-161, 162
Consultation R (1); C-62, 75-6, 86, 99, 105,139 ;D-65,152
Contemplation-Action C-55, 67; D-94
Contrat C-8, 108, 153; D-25, 175
Conversion C-46; D-96, 98,
Correspondance D-186
Critique C-78
Croix, Passion D-10, 14, 37, 61, 75, 88, 95,102
Culture C-24, 55, 68, 78, 81; D-71-2, 82, 101,109, 116, 120-122,129,137, 144, 153
Décès, Défunts (voir *Mort*)
Délégation de pouvoir C-9, 29, 84, 92, 100,130,134, 164
Délégués à la pastorale des vocations C-103, 112; D-142
Démission C-135, 136-140, 148
Dépenses C-23, 112-113, 172; D-174
Déposition C-141
Dérogation C-129, 148
Deshayes, Gabriel H (1, 2); R (1, 8); C-1
Détachement (voir *Libération*)
Détente (voir *Distractions*)
Dettes C-64, 108, 153, 173; D-175
Développement D-134, 135
Devise C-3
Dialogue (voir *Echanges*)
Dieu (voir *plus loin*)
Dimanche D-63, 89
Directoire R (en entier); C-100, 129, 131, 148,149, 181
Discernement (voir *Prudence*)

Dispense des voeux C-119, 176, 177
 Disponibilité, ouverture, accueil, écoute C-15, 28, 54; D-1, 4-6, 8, 9, 39, 43, 66, 67, 71, 73, 80, 99, 178
 Distractions C-26; D-38, 70, 89, 101
 District C118-123 et D 157-158
 Doctrine, Doctrinal H (8); R (3); C-68; D-87, 116, 129, 147
 Don C-22, 37, 161; D-4, 17, 37, 40, 52, 68, 95, 176
 Don de soi à Dieu (voir *Sacrifice*)
 Droit canonique R (1); C-54, 62, 63, 78, 84, 102, 137, 145, 148, 164, 168, 169,180; D-25, 180 ,181
 Echanges D-32, 65, 6, 87, 99, 113, 148
 Ecole, Scolaire H (en entier); C-2, 48, 59; D-2, 3, 64, 105, 115, 136
 Econome C-91, 95, 104, 107-109, 112, 124, 148, 152, 153,169 ; D-168, 171, 173, 174
 Écriture C-45, 56, 68; D-6, 15, 55, 63, 78, 80, 86-8, 93, 116
 Église R (7, 8); C-11, 17, 30, 42, 48-9, 53, 56, 78, 81, 86, 97, 131, 155, 174; D-1, 4, 7, 12, 15, 17-8, 23, 28, 32, 35, 58, 60, 65, 71, 76, 78, 85, 87, 90, 95, 104, 116-117, 123, 125, 132-133, 135-136, 150, 172, 190
 Election, élu C-110, 126-127, 136, 139, 142-144, 148, 157; D-168, 169
 Elèves (voir *Jeunes*)
 Engagement, engager C-6, 7, 8, 12, 29-30, 48, 50 (titre), 80, 182; D-7, 26, 57, 108, 121, 139, 148
 Entraide (voir *Collaboration*)
 Equilibre D-37, 40, 66, 98
 Espérance, confiance H (6); D-8, 24, 34, 41, 47, 75, 78, 92, 103-4
 Esprit des Fondateurs, de la Congrégation C-3, 36, 56, 86, 93, 131; D-7-12, 151, 162
 Esprit-Saint (voir *plus loin*)
 Etude C-68, 78, 89; D-87, 129, 144, 147, 150, 151
 Eucharistie C-43; D-16, 22, 63, 84, 102, 187-189
 Evangile, Bonne Nouvelle, évangélique H (3, 8); C-2, 30, 32, 38, 48, 104, 131; D-20, 64-8, 104, 115, 126, 134, 190
 Évangélisation (voir *Mission*); H (3, 8); D-64, 71, 116, 119, 124, 126, 128, 130, 132, 136
 Evêques C-4, 131, 175; D-105, 132, 162

Examen C-46; D-91
 Exclaustration D-179
 Exclusion (voir *Renvoi*)
 Exemple C-14-5, 34, 38; D-4, 7, 9, 11-2, 20, 29, 31, 36, 42, 45, 53, 55, 58, 60, 66, 74-6, 95, 97, 116
 Famille, familial C-17, 52, 54, 59, 97; D-9, 19, 39, 60, 66, 136
 Fécondité C-28; D-28, 39, 100, 104, 105, 116
 Fidélité, fidèle H (9); R (8); C-22, 36, 38, 41, 86, 190; D-7, 11, 18, 24, 33, 37, 40-1, 67, 80, 94, 97, 105, 190
 Fin de semaine D-70
 Finalité de la Congrégation H (1, 5); C-1, 48-9, 53, 56, 86, 137, 167; D-1-6, 23, 50, 104-110, 124, 132, 134, 137, 190
 Foi C-30, 32, 68, 154; D-3, 7, 8, 29, 34, 41, 56, 59, 75, 78, 87, 93, 104, 106, 115, 116, 118, 126, 136 ,
 Fondateurs (voir *la Mennais, Deshayes*); H (en entier); R (en entier); C-1, 2, 49, 56, 67, 86, 131; D-1, 4, 7, 11, 23, 29, 50, 105-6, 162,163
 Formateurs (voir *Maître des Novices*); C-51, 57, 61; D-46, 144
 Formation H (3, 8); R (5); C-49 ss, 81, 103, 111, 131, 148; D-3, 46, 60, 106, 114, 121, 129, 143 ss, 163
 Fraternité (voir *Communauté de biens, de vie, locale*)
 Générosité H (10); C-25; D-37, 58, 91
 Habit C-26, 40; D-99
 Histoire H (en entier); R (en entier); D-18, 110, 129, 136
 Holocauste (voir *Sacrifice*); D-55
 Hôtes D-73
 Humilité C-1, 32; D-7, 11, 27, 29, 41-2, 59, 61, 104
 Hygiène D-79
 Instinct spirituel C-13; D-101
 Invitation (voir *Vocation*)
 Jésus-Christ (voir *plus loin*)
 Jeunes, jeunesse, élèves H (1, 3, 5, 10); C-1, 48, 54, 60, 64, 78; D-2-3,34, 50, 52, 66, 78, 105, 112, 113, 128,129, 135, 140, 145
 Joie C-37; D-8, 11, 43, 61, 67, 70, 78, 89, 97, 99, 110
 Joseph, saint D-12
 Juvénat C-59-60, 112

Laïcs, laicale C-1, 4; D-2, 114, 117, 133
 La Mennais, J.-M. (voir *Fondateurs*); H (1, 2, 67; D-1, 3 4, 8); R (1-8); C-1, 14,
 Lecture spirituelle C-45; D-87
 Lettres testimoniales C-62
 Libération C-11, 101; D-20, 39, 43, 96, 98
 Liberté R (4); C-8, 10, 16, 19, 63, 67, 74,. D-6,25-26, 37, 55, 57, 59, 68, 106,
 115, 121, 139, 171
 Liturgie (voir *Eucharistie, Réconciliation, Office, Prière*); D-77, 84-5, 88, 89,
 93
 Livre capitulaire D-169
 Lois, normes, préceptes (voir *Droit canonique*); R (5, 7, 8); C-19, 21-2,
 26, 38, 70, 165, 167, 180; D-27, 55, 170
 Maison hors Province, inter-provinciale C-82
 Maître des Novices C-61, 65, 67, 69, 70, 73, 74
 Malades C-48, 89; D-46, 66, 102, 153, 171
 Mariage C-63; D-35
 Marie (voir *plus loin*)
 Mennais (voir *La Mennais*)
 Messe (voir *Eucharistie*)
 Misère C-27; D-50
 Mission C-8, 48, 50, 56, 86, 97; D-6, 13, 58, 64, 66, 75, 94, 104 ss, 123,
 137, 150
 Missions, missionnaire H (3, 5-7); R (1); C-49, 111,131, 148;
 D-4, 46, 51, 73, 123 ss, 139, 163, 169
 Modèle (voir *Exemple*)
 Monde H (10); D-1, 8, 14, 16, 19, 29-32, 40, 43, 47, 54, 60, 71, 78, 79, 85,
 101-2, 104, 110, 120, 121
 Monitions D-182
 Morale, moral C-54, 147; D-25, 129, 181
 Mort H (4); C-41, 106, 145, 148, 156; D-7, 13, 45, 95, 103, 187-189
 Mouvements D-115, 118, 141
 Nomination C-90-1, 99, 105, 107, 112, 113, 148, 149, 150, 152-154 ; D-152,
 155
 Non-chrétiens D-136
 Noviciat C-59-76, 112, 113, 149 ; D-147, 187

Obéissance (voir *Voeu d'obéissance*); C-1, 4, 14, 28 ss; D-12, 53 ss, 97, 109, 126
 Oeuvre C-6, 67, 94, 100, 104, 111, 112, 146, 149; D-2, 12, 51, 106, 125, 131, 148, 151
 Office divin C-43; D-63, 85
 Oraison (voir *Prière*); D-86
 Ouvert, ouverture (voir *Disponibilité*)
 Paix C-38; D-61, 79, 121
 Pape (voir *Saint-Siège*); C-4, 131; D-105
 Pardon C-38; D-90
 Parents H (4); C41, 54, 64; D-55, 73, 75, 100, 114, 142, 145, 188,189
 Paroisse, paroissial D-89, 111, 112
 Parole de Dieu (voir *Ecriture*)
 Parrain D-185
 Partage C-37. 101;104; D-32, 43, 46, 52, 62, 69, 88, 99, 146
 Pastorale D-58, 104-106, 139-142
 Patron, patronne C-5; D-12, 29
 Pauvres H (1); C-1, 15, 17, 27, 48, 64; D-48, 50-2, 71, 99, 104, 109, 172
 Pauvreté (voir *Voeu de pauvreté*); C-1, 6, 1 ss, 104; D-12, 42 ss, 62, 97, 109, 172
 Pêché, faute C-2, 141, 180; D-25, 90, 181
 Pénitence (voir *Réconciliation*); D-99, 125
 Permission C-21, 23, 33, 72-3, 89-90, 148, 173, 174 ; D-46, 173, 174, 179
 Personne, personnel, personnalité C-6, 34, 51, 87, 100, 146 ; D 6, 12, 17, 24, 26, 31, 37, 57, 59, 60, 66, 80, 106, 113, 114, 117, 121, 135, 138
 Personne morale C-164, 165 ; D-170, 175
 Politique H (5, 6); D-135
 Postulat C-61
 Postulateur C-148, 156
 Postulé C-127
 Prêtre C-4; D-91, 114, 117, 133, 139, 172
 Prière C-34, 41-2, 43, 47-8, 52, 56, 67, 93; D-63, 67, 75 ss, 98, 112, 125, 151, 187
 Privilégié C-2, 31, 48; D-27, 70, 92, 106
 Procureur C-124, 147, 164-166; D-168

Profane H (3); D-120
 Profession (voir *Consécration religieuse, Voeu*); C-1, 7-10, 18, 78-80, 99, 112, 113, 125, 136, 178; D-22-3, 149, 187
 Province C-22-3, 82, 96 ss, 108, 129, 132, 153, 164 ; D-46, 125, 140, 150, 152 ss, 164, 171, 175, 176, 187
 Provincial (voir *Supérieur Provincial*)
 Provincial adjoint (voir *Supérieur Provincial adjoint*)
 Prudence C-13, 171; D-37, 39, 51, 59, 72, 122
 Rapports C-75, 77, 95, 102, 133, 148, 151, 153
 Réadmission C-148; D-184
 Recherche C-31, 42, 60; D-6, 43, 62, 64, 78, 82, 86, 91-2, 94
 Récollecion C-47, 101; D-63
 Réconciliation C-35, 46
 Règle de Vie (voir *Constitutions, Directoire*); H (10); R (en entier); C-8, 10, 29, 30, 84, 93, 182; D-25, 56, 68, 83, 97, 153, 181, 190
 Règlement C-93, 112; D-99
 Relève (voir *Vocations*)
 Remise (voir *Dispense*)
 Rencontres (voir *Échanges*); C-93; D-85
 Renoncement (voir *Pauvreté*); H (6); C-1, 13, 17, 37; D-7, 10, 29, 52, 96-7, 100, 128, 172
 Renvoi C-74, 148; D-180-183
 Repas D-70
 Résidence C-26, 89, 93; D-99
 Responsable, responsabilité C-23, 36, 56, 64, 70, 87, 90, 94, 143, 151, 171; D-46, 57, 63, 80, 105-106, 109, 123, 148, 175, 177
 Résurrection C-11; D-10, 13-5, 26, 31, 49, 52, 61, 95, 102-3, 110
 Retraite H (2); C-47, 66, 76, 101; D-63, 92, 149, 188
 Retraite, Frères à la retraite C-48; D-5, 46, 66, 67, 153, 171
 Royaume C-11, 35; D-2, 6, 19, 30-1, 35, 49, 75, 110, 138
 Sacerdoce (voir *Prêtre*)
 Sacerdoce des fidèles (voir *Sacrifice*); D-16
 Sacrements (voir *Baptême, Confirmation, Eucharistie, Réconciliation, Mariage*)
 Sacrifice, offrande, don à Dieu R (7); C-7, 28, 51; D-5, .8, 13, 16, 22, 24,

34, 55, 83-4, 102
 Sainteté, saint C-48, 182; D-12, 16, 18, 21, 27, 29, 84, 104
 Saint-Siège (voir *Pape*); H (9); R (3); C-1, 70, 124, 127, 133, 135, 141, 148,
 149, 151, 154, 155, 174, 176, 180 ; D-105, 161, 162, 179, 183, 190
 Scolaire (voir *Ecole*)
 Scolasticat C-78, 113, 140 ; D-147
 Secrétaire général C-77, 124, 140, 150-151; D-168
 Service H (10); C-1, 32, 36, 42, 58, 81, 179; D-5, 7, 8, 12, 23, 28, 44,
 49, 62, 67, 94, 100, 104, 106, 109, 132, 134, 135, 172, 190
 Sexualité D-26, 37, 38
 Silence D-80, 92, 98
 Simplicité C-26, 37; D-39, 59, 73, 99, 110, 146
 Social, société, nation, peuple C-1, 26, 54, 56, 78, 81, 131; D-1, 2, 4, 32,
 43, 71-2, 106, 120-122, 129, 131, 132, 137, 146, 170
 Sociale, moyens de communication (voir *Communication*)
 Sociaux, attitudes et engagements
 Connaître le monde C-56, 78; D-71-2, 101
 Aimer les hommes C-3; D-9, 29, 32, 39, 71, 112-113, 117, 127, 130, 137,
 138
 Préférer les pauvres C-1; D-71
 Se libérer pour les hommes D-39, 43, 62, 96, 100, 109
 Témoigner du Royaume de Dieu D-29, 30-1, 49, 64, 78, 110, 138
 Servir le peuple de Dieu C-1; D-5, 7, 9, 28, 46, 67, 132, 134, 136
 S'adapter, à la société C-167-8; D-32, 100, 111, 127, 131, 138
 Collaborer C-4, 56; D-58, 67, 104, 111, 114, 116, 118, 123, 125, 138, 145
 Servir les pauvres C-17, 27, 153; D-44, 48, 51-2, 99, 104, 109, 172
 Transformer le monde D-121, 134, 135, 137
 Sortie C-148, 177, 178 ; D-179 à 183
 Spéculation C-175
 Spirituel, spiritualité H (8); R (5, 6, 7); C-8, 55-6, 78, 146 ; D-3, 24,
 39, 82, 91-2, 101-2, 104, 114, 118, 144, 150, 164, 190
 Stages C-70-1
 Subsidiarité C-87
 Supérieurs en général (voir *Autorité*); C-4, 29-33, 36, 46, 49, 63, 81,
 82-7, 93, 166, 169, 173, 174 ; D-22, 40, 43, 49, 55, 58-60, 65, 68, 109,

140,143, 144, 150, 171, 174, 181
 Supérieurs majeurs C-84, 100
 Supérieur Général C-9, 10, 17, 20, 29, 65, 72, 73, 79, 84, 96, 100, 124-135,142-145, 152-161, 163, 176, 178 ; D 158-161, 164, 174, 182, 185-187
 Assistants généraux C-84 130, 132, 136-142, 145; D-161-163, 168, 187
 Premier Assistant C-134, 135, 143, 144, 158
 Supérieur Provincial C-20-1, 61-2, 76-7, 89-90, 93, 95, 97-104, 107 à 110,112, 130, 132, 147, 167, 168 ; D-46, 146, 149, 152 ss, 168, 185, 187
 Visteur C121-123
 Provincial adjoint C-105-107, 110, 148
 Supérieur de communauté C-23, 31, 36, 46, 89-95, 113, 149; D-155
 Supérieur adjoint C-112
 Tabac D-98
 Tâche (voir *Travail*)
 Télévision D-101
 Témoin, témoignage C-35, 93; D-23, 29, 31, 36, 40, 49, 64, 67, 78, 110, 114, 115, 116, 172
 Tentation C-14; D-98
 Testament C-19, 20
 Théologie C-78; D-144
 Travail H (5); C-1, 22, 25, 42, 48, 70, 78, 88, 93-5, 101, 108; D-1, 2, 4, 8, 38, 46, 52, 57-8, 59, 62, 64, 67, 72, 77, 79, 88, 89, 94, 99, 100, 104-108, 110, 124, 134-136, 148, 171, 172
 Tuteur D-185
 Union, unité H (8); C-34-5, 67, 82, 137, 154; D-6, 9, 26, 30, 35, 54, 61, 63, 65, 68, 75-7, 84, 86, 94, 108, 111, 151, 153, 165
 Vacances C-142, 144
 Vacances D-70, 73
 Valeurs C-2, 24, 67; D-19, 25, 69, 72, 110, 138
 Vie commune (voir *ommunauté*)
 Vieillesse (voir *Retraite, Frères à la retraite.*)
 Visite canonique C-84, 102, 132
 Vocation, appel R (8); C-1, 42, 49, 51, 59-61, 67, 70; D-4, 8, 19, 36-7, 68, 77-9, 94, 104-105, 117, 119-120, 126-127, 136, 137, 139

Vocations C-50 ss, 111 ; D-12, 74, 115, 117, 125, 133, 139-142, 146, 163
Voeu, profès H (2); R (5); C-1, 7, 9, 19, 63, 75-7, 79, 80, 100, 112, 113,
149, 176, 177, 178, 180; D-25-26, 109, 169, 180, 182; 183
Voeu de chasteté C-1, 10, 11-4; D-36, 40, 109
Voeu de pauvreté C-1, 10, 15 ss; D-109
Voeu d'obéissance H (2); C-1, 4, 10, 28 ss; D- 54, 109
Voix consultative C-91, 137, 145
Voix délibérative C-62, 112, 137, 145, 148, 149, 152, 154, 158, 174, 176,
177 ; D -182,184
Volonté de Dieu C-28, 30-1; D-6, 17, 53-5, 60-2, 109, 123
Voyages C-26, 112 ; D-99

Dieu

existe D-29
 absolu D-110
 Trois Personnes D-123
 modèle de relations C-34
 amour D-9, 59, 122
 projet D-54-5
 dessein D-55
 volonté (voir *Volonté de Dieu*)
 manifestée dans des médiations C-30; D-54-55
 loi C-180
 voix D-96
 Parole (voir *Écriture*)
 main D-24
 appelle (voir *Vocation*)
 fait signe C-51; D-78
 donne D-11, 37, 43, 49
 donne les charismes D-126
 son Alliance (voir *Alliance*)
 consacre, reçoit le don (voir *Sacrifice*) C-1; D-13, 24, 28
 pardonne D-90
 a un champ D-77
 un royaume (voir *Royaume*)
 un peuple C-1; D-78, 104, 139
 a un Fils égal D-33, 42
 qui lui obéit D-42, 53-5
 qu'il envoie C-48; D-42
 qu'il remplit de l'Esprit C-48
 qu'il exalte D-61
 a des enfants D-59, 123
 ses images D-59, 113
 frères de Jésus C-35; D-119
 se sert d'instruments C-51

de coopérateurs D-104
 sera tout en tous D-16, 138
Attitudes face de Dieu
 connaissance C-68
 confiance (voir *Espérance*)
 élan D-92
 amour (voir *Charité*)
 intimité D-62, 96
 rencontre D-85, 112
 recherche C-31, 42; D-6, 82, 91-2
 union C-70
 service (voir *Service*) C-58;
 D-5, 23, 94, 110, 139
 disponibilité C-15
 conversion (voir *Conversion*)
 louange D-76, 83, 85, 94
 action de grâce D-83
 intercession C-41-2; D-83-5
 offrande (voir *Sacrifice*) C-7,
 28; D-83, 102
 obéissance (voir *Volonté de Dieu*)
 témoignage (voir *Témoignage*)

Esprit-Saint

envoyé aux hommes D-123
 répandu par le Christ D-14, 76
 consacre le Christ C-48
 auteur de dons D-17, 68
 de fruits D-21
 des vertus théologiques D-104
 trouve Marie docile D-12
 souffle librement D-68
 anime les Fondateurs H (2)
 appelle à la mission D-77, 126
 à la vie consacrée C-1

A la prière et à l'action D-94
 intériorise la Règle-loi D-26
 donne élan pour les observances R
 (7)
 fait progresser dans la vie divine D-
 86
 anime D-94
 guide D-91
 parle et agit dans la fraternité C-31
 objet de prière pour la foi D-8
 mission participée D-123

Jésus-Christ

Jésus historique

vie cachée D-11, 58, 60
 possède l'Esprit-Saint C-48
 humilité D-11, 42, 61
 chasteté C-6
 pauvreté C-6; D-42
 obéissance C-6; D-53-5, 61
 prière C-34; D-75
 réunit les Apôtres D-46
 paix D-61
 béatitudes C-15
 propose son genre de vie D-1, 18,
 35
 mission C-48; D-13, 123
 instaure le Royaume D-6, 31
 Lumière D-31
 affronte le refus D-31
 anéantissement C-15
 sacrifice D-53, 55, 84
 Passion D-10, 13, 28, 33-4, 53-4,
 61, 95, 102

consécration C-48; D-13, 17
 inaugure l'Alliance D-35

Jésus dans l'Eglise

vivant D-13-5, 29, 61, 110
 Seigneur D-8, 95
 uni à Marie D-12
 prière D-76
 source de l'Esprit-Saint D-14
 Epoux, chef C-11; D-84
 foi des Apôtres D-8
 suscite la foi D-15
 aime C-37; D-109
 a des frères C-35; D-119
 séduit C-6; D-23
 invite R (8); D-4, 37
 saisit D-34
 libère H (3)
 donne la paix D-61
 fait entrer dans l'Alliance, D-33, 35
 unit les hommes entre eux C-35;
 D-31, 63, 77
 sauve D-104, 124, 126
 joug suave R (8)
 donne sens à douleur et mort D-
 102-3
 rencontre les époux D-35
 règle, centre de vie H (10);
 R (8); D-68
 communique sa consécration D-17
 retour de Jésus D-15-6

Attitudes face à Jésus

connaître D-87
 contempler ses mystères D-86
 s'attacher, s'unir C-2; D-7, 84, 86, 94-5, 102
 imiter C-6, 38; D-1, 9, 11, 20, 36, 45
 obéir C-38
 chercher D-86
 suivre C-11; D-20, 23, 37, 42, 45, 97, 190
 adopter le regard de Jésus D-8
 s'appuyer D-34
 communier aux mystères C-6, 28; D-10, 34, 54-5, 61, 93-5, 104
 comprendre la Croix D-10
 participer à la mission C-48; D-94, 104, 123
 accueillir l'appel D-4
 coopérer D-28
 manifester l'anéantissement C-15
 témoigner de la résurrection D-29
 faire connaître C-2; D-3, 87, 126, 136
 faire naître et grandir D-58
 témoigner de Jésus D-78, 109
 servir Jésus dans ses membres D-100, 190
 recevoir Jésus dans les hôtes D-73
 visiter Jésus au Saint-Sacrement D-84
 honorer son jour (dimanche) D-63, 89

Marie*Rôle historique*

Mère de Jésus D-119
 unie aux mystères de Jésus D-12, 93
 vouée à Jésus et à son oeuvre D-12
 prière et louange avec les Apôtres D-76

Rôle actuel

amour pour ses enfants D-119
 coopération à la croissance D-119
 liée au mystère de l'Église D-12
 patronne de la Congrégation C-5; D-29
 modèle de l'esprit des béatitudes D-29
 modèle et gardienne de chasteté C-14
 modèle d'obéissance féconde D-58
 modèle de vie consacrée D-12
 modèle d'union au Christ et de prière (voir *Rôle historique*)

Attitudes des Frères

amour D-93
 vénération C-44; D-12, 93
 honneur C-5
 confiance C-14
 dévotion personnelle C-14; D-93
 dévotion à promouvoir D-119
 prière dans les tentations C-14
 prière pour la vie religieuse apostolique D-93
 prière pour l'évangélisation D-119
 imitation (voir Marie *modèle*)

TABLE

DES MATIÈRES

Présentation	11
Notre histoire	15
Notre Règle	19
Sommaire	23

CONSTITUTIONS

1. Nature et esprit de l'Institut	25
2. Consécration religieuse	27
3. Chasteté consacrée	29
4. Pauvreté évangélique	31
5. Obéissance religieuse	35
6. Communauté fraternelle	38
7. Vie de prière.	41
8. Mission apostolique	43
9. Engagement dans la Congrégation	45
Éveil et soutien des vocations	45
Formation	47
Formation initiale	48
Postulat	50
Noviciat	51
Scolasticat et Vœux temporaires	54
Vœux perpétuels	56
Formation permanente	56

10. Autorité dans l'Institut	57
11. Communauté locale	59
Le supérieur local	60
12. Gouvernement des Provinces et des Districts	63
La Province	63
Le Frère Provincial	64
Le Frère Provincial adjoint.....	66
Le Frère Économe provincial	67
Le Conseil provincial	68
Chapitre provincial	70
Le District	71
Le Frère Visiteur	72
Le Conseil de District.....	72
Le Chapitre de District.....	73
13. Gouvernement général	74
Le Supérieur Général	74
Les Frères Assistants généraux.....	78
Le Frère Premier Assistant	80
Conseil Général	80
Le Frère Secrétaire général	84
Le Frère Économe général.....	84
Le Frère Procureur près le Saint Siège	85
Le Frère Postulateur	86
Chapitre général.....	86
Conférence générale	88
14. Biens temporels	90
15. Sortie de l'Institut.....	95
16. Obligation.	97

DIRECTOIRE

1. Nature et esprit de l'Institut.....	101
2. Consécration religieuse	108
Consécration de Jésus	108
Participation des chrétiens.....	108
Vie religieuse, consécration	110
particulière dans l'Église	110
Sens de la vie consacrée du Frère	111
Rayonnement de la vie	113
évangélique du Frère	113
Fidélité dans la vie évangélique	115
À l'écoute des Fondateurs.....	117
3. Chasteté consacrée	118
À l'écoute des Fondateurs. . .	122
Pauvreté évangélique.....	123
Pauvreté personnelle	123
En communauté.....	125
Lutte contre la misère	127
À l'écoute des Fondateurs. . .	128
5. Obéissance religieuse.....	129
À l'écoute des Fondateurs. . .	133
6. Communauté fraternelle.....	134
Principes généraux.....	134
Pratique de la vie fraternelle.....	135
Ouverture.....	138
À l'écoute des Fondateurs. . .	140

7. Vie de prière.....	141
Conditions d'une prière authentique.....	143
Sacraments et exercices spirituels	144
À l'écoute des Fondateurs.	149
8. Ascèse religieuse	151
À l'écoute des Fondateurs.	155
9. Mission apostolique	157
Mission d'Église.....	157
Unité de vie.....	159
Un apostolat spécifique : l'éducation.....	162
À l'écoute des Fondateurs.	166
10. Missions et activités apostoliques à l'étranger .	168
À l'écoute des Fondateurs.	176
11. Vocations et formation	177
Éveil et soutien des vocations	177
Formation initiale et continue.....	178
À l'écoute des Fondateurs.	182
12. Gouvernement des Provinces et Districts	184
Le Frère Provincial et le Frère Visiteur	184
Conseils de Province ou District.....	186
Chapitres de Province ou District.....	187
13. Gouvernement général	188
Le Supérieur Général	188
Les Frères Assistants	188
Conseil général.....	190
Conférence générale	190
Chapitre général.....	190
À l'écoute des Fondateurs.	192

14. Biens temporels	193
Administration des biens	195
À l'écoute des Fondateurs.	198
15. Normes particulières.....	199
Sortie de l'Institut.....	199
Fonctions de tuteur et de parrain	201
Correspondance administrative	201
16. Une règle pour notre vie	204
À l'écoute des Fondateurs.	205

ANNEXES

Rénovation des Vœux	208
Vice-Province	209
Animés de l'amour	211
Table des sigles.....	212
Table des références aux documents conciliaires ou pontificaux	213
Table analytique de la "Règle de Vie"	215
TABLE DES MATIÈRES.....	229

